



Demande de dérogation pour
permettre le prélèvement de
Choucas des tours en Morbihan
afin de protéger les parcelles
agricoles de leurs attaques

Dossier d'accompagnement du CERFA
n°13616/01



Présence de choucas des tours sur prairie et dégâts sur silos de maïs – EARL Dréan, Questembert (56), juin 2022

06 février 2023

SOMMAIRE

1- Contexte de la demande :	5
1.1 - Historique	5
1.2 – Bilan de campagne 2022	6
2- Etat des lieux de la population de Choucas des Tours	11
2.1 - Evaluation de la population nicheuse	12
2.1.1- Estimation non-exhaustive de la taille de la population reproductrice départementale	12
2.1.2- Utilisation de l'espace agricole	13
2.1.3- Régime alimentaire	13
Conclusion des ornithologues mandatés par la DREAL :	13
2.2 - Observations de l'expansion du Choucas des Tours en Morbihan	14
2.3 - Condition de la dérogation pour maintenir la viabilité de la population existante	17
3- Etat des lieux des dégâts	17
3.1 – Type de dégâts agricoles	17
3.2 – Origine des déclarations de dégâts	18
3.3 – Evolution des dégâts agricoles	18
3.4 – Préjudices subis par les agriculteurs	21
3.5 – Analyses des dégâts observés	22
3.6 – Dégâts non agricoles	23
4- Actions alternatives au tir et au piégeage mises en œuvre par les agriculteurs	24
4.1 - L'effarouchement	24
4.2 – Limitation de l'accès à la nourriture	25
4.3 – Utilisation de répulsifs	26
4.4 – Les techniques agronomiques	26
5- Expérimentations de solutions agronomiques suivies par les instituts techniques agricoles	27
5.1 – Liste des modalités en expérimentation dans des essais suivis par Arvalis et ses partenaires depuis 2011	28
5.2 – Protocole d'essais en grandes parcelles conduits chez des agriculteurs : exemple en 2021	28
5.3 – Résultats des essais agronomiques de lutte contre les corvidés	30
5.4 – Recommandations agronomiques issues des suivis de parcelles agricoles par les conseillers en lien avec les essais conduits par Arvalis et ses partenaires	34
5.5 – Synthèse des essais présentés au colloque national « Dégâts d'oiseaux aux cultures » par les Instituts techniques nationaux Terres Inovia et Arvalis le 24.11.2022 à Paris	34
6- Obturation des cheminées	36
7- Opérations de prélèvement pour destruction	36
7.1 - Modalité d'intervention historique en Morbihan	36

7.2 – Nouvelle modalité d'intervention déployée en 2021 et 2022.....	36
8- Nouvelle demande de dérogation pour prélèvements de Choucas des Tours sur le département du Morbihan durant l'année 2023	38
8.1 – Justification.....	38
8.2 – Modalités prévues	39

Ce dossier, constitué par la Chambre d'Agriculture du Morbihan, accompagne le formulaire CERFA 13616-01 valant demande de dérogation concernant le prélèvement de choucas des tours dans le département du Morbihan. Il apporte des éléments de justification sur la nécessité d'intervenir de la sorte, **essentiellement au regard des problématiques agricoles que pose cette espèce** bien que d'autres problématiques existent pour les particuliers (non recensées ici), et sur l'estimation du quota d'oiseaux à prélever.

1- Contexte de la demande :

1.1 - Historique

Le Choucas des tours est une espèce qui occasionne des dégâts récurrents et importants depuis plusieurs années : les premières réflexions sur cette problématique dans le Morbihan datent de 2010 avec la mise en place d'un groupe de travail départemental animé par la DDTM et composé de représentants d'associations de protection de la nature (Ligue pour la Protection des Oiseaux et Bretagne Vivante), d'un représentant des lieutenants de louveterie, d'un représentant de la FDGDON, d'un élu de la Chambre d'Agriculture et d'un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Aucune suite n'a été donnée aux réunions de 2010 et 2011, faute de crédits débloqués pour la réalisation d'une étude.

La Chambre d'Agriculture a reçu régulièrement des plaintes d'agriculteurs pour des dégâts occasionnés par cette espèce sur leurs parcelles et en a fait part à la DDTM 56.

Le député de Plouay M. Le Nay, ainsi que plusieurs maires, ont envoyé des courriers alertant le Ministère.

A la demande du Préfet, le groupe de travail s'est à nouveau réuni en septembre 2014. Des maires et conseillers généraux du secteur étaient présents. Ils ont souligné l'importance des dégâts sur leur secteur, le danger que cela représentait pour la population (feux de cheminées dans les bourgs mais aussi dans les hameaux plus éloignés) et ont affirmé la nécessité d'apporter une réponse à cette problématique. Le représentant de la Chambre d'Agriculture a souligné la nécessité d'apporter une réponse aux agriculteurs, confronté depuis plusieurs années à cette problématique qui prend de l'ampleur et à laquelle aucune réponse satisfaisante n'est apportée. La conclusion de ce groupe de travail a été d'organiser le dépôt d'une demande de dérogation pour la zone du Morbihan concernée par les dégâts.

Une première demande de dérogation a donc été faite en février 2015. Un arrêté de dérogation à tir a été pris pour 22 communes le 4 juin 2015 avec un quota de prélèvement fixé à 150 individus par des lieutenants de louveterie.

Une deuxième demande de dérogation a été faite en janvier 2016. Un arrêté de dérogation à tir a été pris pour 27 communes le 7 avril 2016 sans modification du quota de prélèvement.

En 2017, un arrêté de dérogation à tir a été pris sur tout le département, toujours avec le même quota de prélèvement à 150 choucas par des lieutenants de louveterie.

En 2018, un arrêté identique à 2017 a été pris. Il a fait l'objet d'un recours déposé par Bretagne Vivante auprès du tribunal administratif de Rennes, l'association considérant que la condition relative à la prévention des dommages importants aux cultures n'était pas remplie. La décision du 23/12/2020 fait état d'une insuffisance d'éléments pour justifier de la réalité de l'importance des dégâts causés aux cultures, d'une part et d'autre part, qu'aucune des pièces versées en défense ne permet d'évaluer, au demeurant, la population de cette espèce présente dans le département du Morbihan. Aussi, l'arrêté du 05/06/2018 du préfet du Morbihan a été annulé et l'Etat a dû verser 500 € à Bretagne Vivante.

En 2019, en l'absence d'élément nouveau significatif dans le dossier d'accompagnement de la demande de dérogation portée par la Chambre d'Agriculture, le préfet du Morbihan n'a pas pris de nouvel arrêté de dérogation. Cette année-là, une augmentation notable du nombre de déclaration de

dégâts agricoles par le choucas des tours a été observée par la Chambre d'Agriculture, la Fédération de Chasse et la DDTM du Morbihan.

En janvier 2020, un courrier de Jean-Michel Jacques, député du Morbihan, a informé le président de la Chambre d'Agriculture de la réponse de Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, indiquant avoir pris des mesures pour autoriser, notamment dans le Morbihan, des dérogations à l'interdiction de destruction des espèces.

Conformément au compromis trouvé en groupe de travail départemental, un dossier de demande de dérogation est déposé par la Chambre d'Agriculture, à l'identique des demandes des années précédentes. L'arrêté préfectoral de dérogation à la protection stricte des espèces est signé le 29/06/2020, alors que les déclarations de dégâts sur cultures n'ont jamais été aussi nombreuses et le montant de préjudices aussi élevé. Comme les années précédentes, les prélèvements par les lieutenants de louveterie ont été anecdotiques et n'ont pas répondu aux attentes des agriculteurs confrontés aux ravages de la déprédation par le choucas des tours.

Aussi, en 2021, la demande de dérogation déposée par la Chambre d'Agriculture s'est alignée sur le dispositif en place en Côtes d'Armor, lui-même inspiré de celui du Finistère : un quota de prélèvement de 5000 individus a été demandé pour répondre au besoin de protection d'urgence des parcelles attaquées et, pour assurer une réelle intervention, il a été demandé que les lieutenants de louveterie puissent déléguer l'organisation des battues à des chasseurs / piégeurs agréés par le préfet. Cette délégation a été acceptée mais le quota a été abaissé à 1800 oiseaux. Cette année-là, il a été observé une forte diminution des dégâts agricoles par le choucas des tours avec presque trois fois moins de déclaration de déclarations mais les attaques, décalées du printemps vers l'été, ont touché des cultures à forte valeur ajoutée, conduisant à un montant de dégâts correspondant aux 2/3 du coût 2020. 67 % des déclarations de dégât déposées par les agriculteurs ont fait l'objet d'une battue, la grande majorité des déclarations restantes ne répondant pas aux critères permettant de déclencher l'intervention de prélèvement de l'espèce protégée dans le cadre de la dérogation. Seulement 1423 choucas des tours ont été prélevés, ce qui démontre bien que **le dispositif est conçu et géré de sorte à ne prélever que le minimum d'individus, en vue de protéger les sites agricoles les plus impactées. L'arrêté 2021 n'ayant pas été attaqué par les associations environnementales, il a été convenu en groupe de travail départemental de le reconduire à l'identique, par arrêté du 26/04/2022** (cf annexe 1).

Cependant, sur les requêtes des associations « One Voice » et « Crow Life », le tribunal administratif (TA) de Rennes a suspendu cet arrêté de dérogation par ordonnance de référé du 14/06/2022.

Ces deux associations ont également engagé un recours pour excès de pouvoir contre cet arrêté et ont été rejointes par les associations « Bretagne Vivante » et « LPO », pourtant associées au groupe de travail départemental depuis 2010, le 26/06/2022 – soit directement à la suite de la décision du TA.

Le jugement du TA rendu le 15/12/2022 annule l'arrêté du 26/06/2022 et condamne l'Etat à verser 1500 € à One Voice et à LPO-Bretagne Vivante.

Le jugement semble méconnaître le dossier technique sur lequel s'appuie l'arrêté alors que les éléments ont été repris dans le mémoire en défense. **Considérant l'amélioration possible sur la forme, la Chambre d'Agriculture du Morbihan renouvelle sa demande de dérogation à la protection stricte du choucas des tours en reconduisant le dispositif mis en œuvre en 2021 et 2022 pour l'année 2023.**

1.2 – Bilan de campagne 2022

Conformément à l'article 8 de l'arrêté de dérogation pris le 26/04/2022, la Chambre d'Agriculture présente ici le bilan de l'ensemble des plaintes et des interventions :

Afin d'éviter, comme en 2020, d'être submergé par les appels d'agriculteurs en proie aux attaques de choucas, d'une part et d'autre part, pour faciliter la mise en relation entre agriculteurs et intervenants

agréés pour le prélèvement de choucas des tours dans le cadre strict des arrêtés de dérogation, la Chambre d'Agriculture de Bretagne a mis en place un numéro vert pour la deuxième année consécutive.



A l'échelle bretonne, entre le 25/04/2022 et le 27/06/2022, près de 600 appels, essentiellement passés par des agriculteurs, ont été recensés à la Chambre d'Agriculture de Bretagne pour des signalements de dégâts aux cultures et stocks fourragers imputables à des corvidés.

1/3 de ces appels ont concerné le Morbihan, dont 142 via le numéro vert.

Une baisse significative des appels a été observée après l'annonce dans la presse, par les associations environnementales, de la suspension des arrêtés de dérogation à la protection du choucas des tours.

154 déclarations de dégâts agricoles imputés aux choucas des tours ont été déposées entre le 16/12/2021 et le 15/12/2022.

Ces 154 déclarations permettent de recenser **263 ha de cultures détruites par les choucas**. A l'échelle départementale, cela coûte 332 485 €, auxquels s'ajoutent 23 355 € de dégâts sur fourrages stockés (ensilage, enrubannage et fourrages distribués sur aires d'alimentation des animaux), **soit, au total sur le Morbihan, un préjudice financier de 355 840 €.**

Par rapport à l'année 2021, on observe en 2022 sur le département, un niveau de déprédation assez comparable en nombre de déclarations mais une moindre intensité et un préjudice financier moins lourd :

- **moins de dégâts qu'en 2019-2020** : en 2022 comme en 2021, les conditions climatiques ont favorisé le regroupement des semis, ce qui permet une dilution de la pression de déprédation. Mais le printemps ayant été moins tardif, les choucas se sont moins reportés sur les cultures d'été qui ont une plus forte valeur ajoutée. Les parcelles de maïs attaquées qui ont dû être ressemées ainsi que les semis tardifs (parcelles en bio et secteurs les plus froids) ont été la cible principale des choucas (83 % du préjudice financier total en Morbihan en 2022).

Viennent ensuite les stocks fourragers (7%) mais le préjudice financier en 2022 est moins élevé qu'en 2021, laissant supposer que les choucas ont trouvé plus facilement leur nourriture en dehors des sites d'élevage cette année.

6 % du préjudice financier total annuel correspond à 6,5 ha de cultures légumières (choux, petits pois et pommes de terre) dévastées juste avant la récolte.

Enfin, 25 hectares de céréales (blé et orge) ont été perdus au semis ou bien juste avant récolte (4% du préjudice financier total annuel).

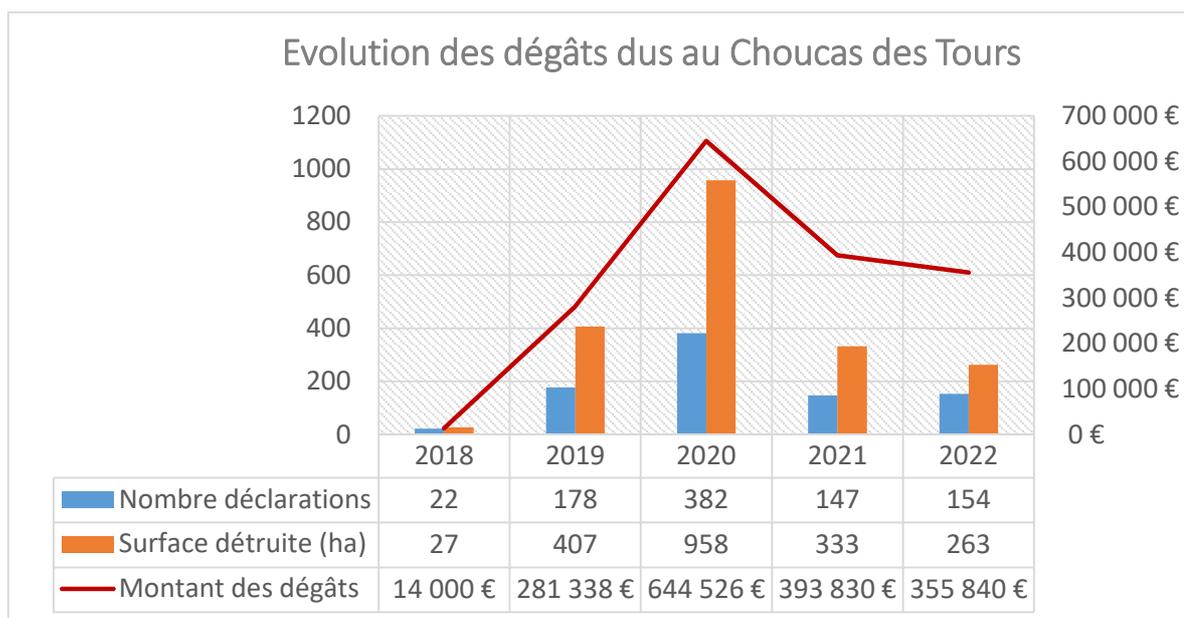
- **toujours une faible partie des dégâts déclarés** ce qui s'explique par :
 - la lassitude des agriculteurs à formaliser une déclaration pour un nouvel épisode de dégâts sans indemnité,

Mais à cette constante, s'ajoute cette année le signal très négatif envoyé par la suspension de la dérogation à la protection de l'espèce annoncée mi-juin : **seulement 36 déclarations de dégâts ont été déposées après le 14.06.2022.**

Quelques agriculteurs et surtout leurs représentants élus (Chambre d'Agriculture et syndicats agricoles) ont exprimés :

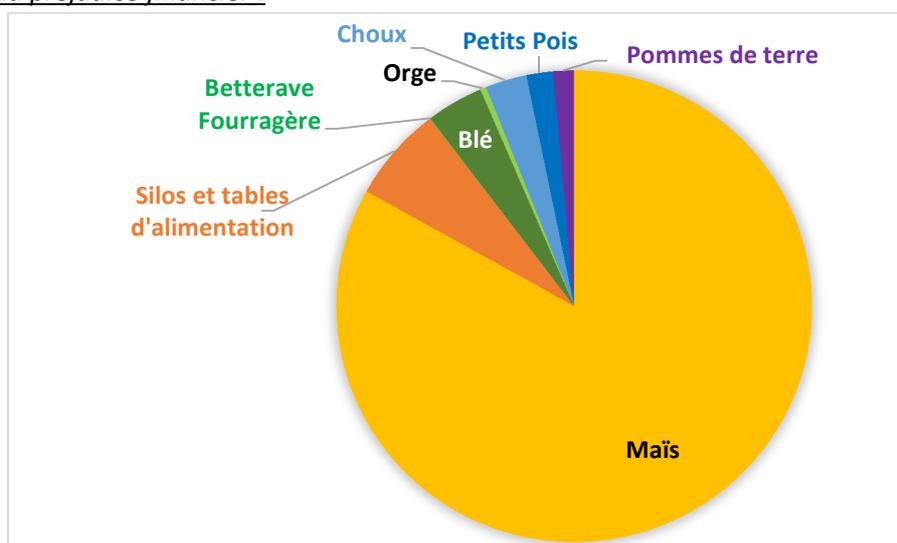
- un sentiment de trahison par les associations environnementales qui ont porté des recours contentieux en dépit des compromis trouvés en groupe de travail départemental et de l'important effort d'encadrement des interventions conçues uniquement pour protéger les parcelles et les sites de déprédations insoutenables,

- un sentiment de mépris et d'abandon par la Justice qui, en suspendant et annulant les dérogations à la protection de l'espèce, ne considère ni le préjudice financier ni le préjudice moral, ni les efforts consentis par les agriculteurs depuis de nombreuses années pour vivre avec ce fléau.
- **globalement une moindre intensité des dégâts** de choucas cette année avec des déclarations chiffrant en moyenne 26 % de surfaces détruites rapportée à la surface totale de la parcelle concernée ; ce chiffre était de 40 % en moyenne en 2020, 31% en 2021. Cela dit, ce chiffre moyen ne doit pas masquer les situations économiques très dégradées qui ont été recensées, notamment suite à des témoignages recueillis via le numéro vert.



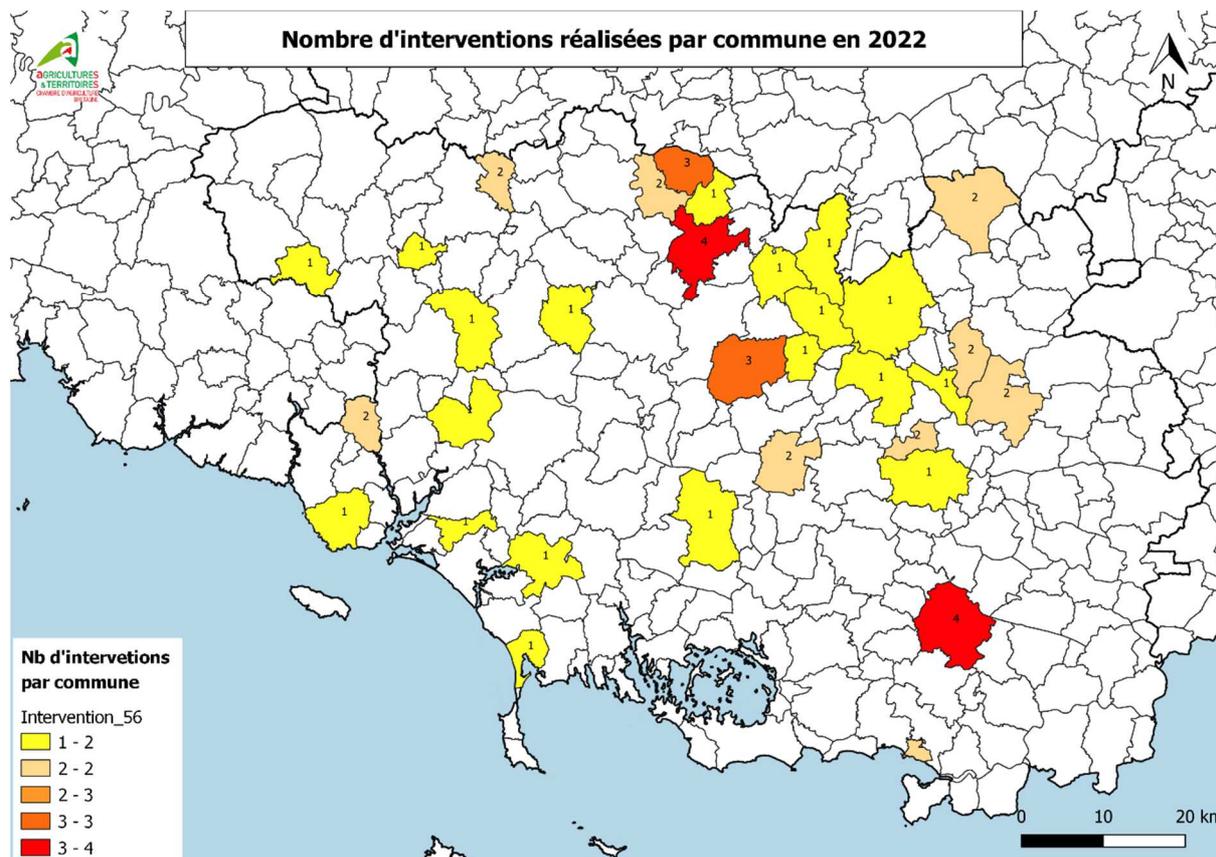
En moyenne, une déclaration de dégâts agricoles causés par les choucas des tours porte sur 1,79 ha pour un **préjudice financier estimé à 1291 € / ha** (soit 2311 € de pertes en moyenne par déclaration). La surface moyenne diminue par rapport aux années précédentes mais le préjudice financier ramené à l'hectare est du même ordre qu'en 2021 si on tient compte de la part moins importante de surfaces attaquées concernant les cultures à forte valeur ajoutée :

Répartition du préjudice financier :



La répartition géographique des plaintes relatives aux dégâts agricoles causés par le Choucas des Tours est présentée au chapitre 3 du présent rapport, avec une localisation à l'échelle communale.

Parallèlement à ces 154 déclarations de dégâts dus aux choucas des tours déclarées par les agriculteurs, **51 interventions par tirs** ont été déclarées auprès de la DDTM du Morbihan par les intervenants agréés par le Préfet pour organiser des battues.



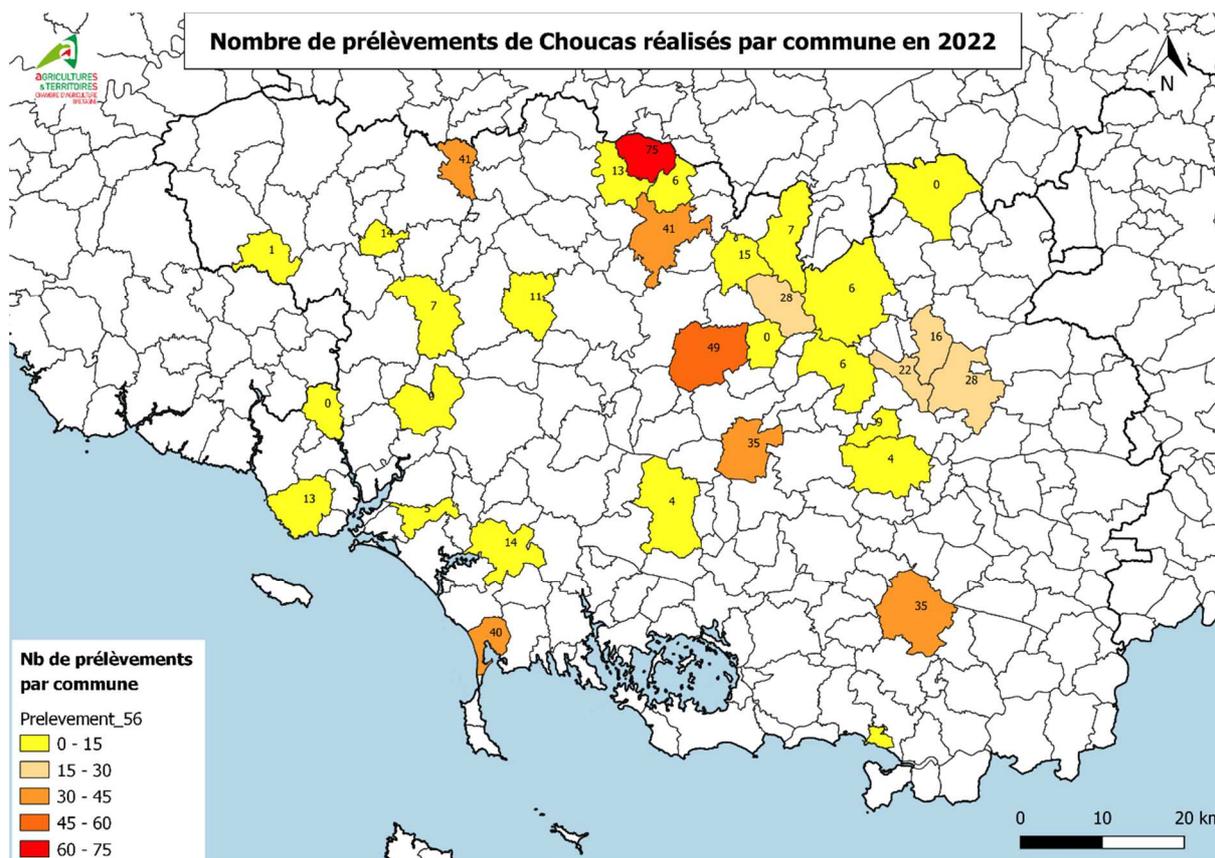
Sur ces 51 interventions recensées par la DDTM, 49 ont pu être corrélées à une déclaration de dégâts déposée par les agriculteurs auprès de la Chambre d'Agriculture. Ces interventions ont répondu à la demande de 42 agriculteurs (il y a eu plusieurs interventions chez 7 agriculteurs).

Ainsi, seulement **un tiers des déclarations de dégâts déposées par les agriculteurs ont été suivies d'une battue.**

47 interventions ont eu lieu pour protéger des parcelles en maïs ; 2 interventions ont eu lieu pour protéger une parcelle de petits pois.

Au cours de ces 51 battues, susceptibles d'être communes aux choucas des tours et aux corneilles noires (classée dans le groupe 2 des espèces susceptible d'occasionner des dégâts), **547 choucas des tours ont été prélevés**, et 238 corneilles, soit **en moyenne 10 à 11 individus par battue.**

Parmi ces prélèvements, on recense au moins 405 adultes (dont la mort est susceptible d'entraîner la perte de la couvée), soit les $\frac{3}{4}$ des prélèvements.



En conclusion, comme en 2021, le dispositif d'intervention prévu dans le cadre de la dérogation à la protection du choucas des tours en 2022 a bien fonctionné :

- ☑ l'accompagnement mis en place par la Chambre d'Agriculture et la Fédération de Chasse satisfait globalement les agriculteurs qui se sentent épaulés pour faire face au fléau que représentent pour eux les attaques de choucas de tours, même s'il leur est toujours difficile d'accepter de laisser les oiseaux faire des ravages avant d'intervenir puisque les tirs d'effarouchement ne peuvent avoir lieu que lorsque les attaques sont devenues insoutenables.
- ☑ les intervenants agréés pour organiser des battues ont exprimés leur satisfaction globale sur la mise en œuvre du dispositif, facilitée autant que possible par l'accompagnement administratif et technique de la DDTM et de la FDC56.
- ☑ le service technique de la DDTM est satisfait de la réactivité des intervenants agréés pour le transfert des données d'opération.

Résumé – Contexte de la demande :

- **Les préjudices en agriculture causés par le choucas des tours sont en nette progression depuis 2010, avec des intensités d'attaques variables selon les années mais toujours conséquentes.**
- **Les importants efforts de discussion entre les membres du groupe de travail départemental ont abouti en 2021 à la proposition d'un dispositif d'interventions menées par des chasseurs référents agréés pour répondre aux demandes de battues formulées par les agriculteurs dans le cadre d'une dérogation stricte encadrant les conditions et le niveau de prélèvements ; Cette expérience s'étant avérée concluante a été reconduite à l'identique en 2022.**
- **Ce dispositif, géré de sorte à ne prélever que le minimum d'individus, a permis de protéger les sites agricoles les plus impactées avant d'être brutalement suspendu et annulé par le tribunal administratif suite au recours contentieux porté par les associations environnementales, dont celles qui avait pourtant validé ce même dispositif en 2021 et en 2022.**

➔ **La chute évidente du nombre de déclaration de dégâts par les agriculteurs laisse craindre une défiance dans le fonctionnement des institutions.**

Aussi,

en attendant que des solutions émergent du plan d’actions régional annoncé par le préfet de Région, et estimant indispensable de proposer une réponse raisonnable en l’état actuel des connaissances, visant à préserver les intérêts agricoles sans remettre en cause la conservation de l’espèce, les élus de la Chambre d’Agriculture ont décidé de reconduire le dispositif à l’identique en 2023.

Ce dossier technique vise donc à accompagner cette demande conformément à la législation, en rassemblant, autant que faire se peut, les éléments précisant l’état de la population de choucas, les dégâts sur les cultures et les actions mises en œuvre avant d’envisager le prélèvement maîtrisé de choucas des tours.

2- Etat des lieux de la population de Choucas des Tours

En 1975 : un recensement effectué par le Groupe ornithologique breton indique que le choucas nichait dans 66 % des communes du Finistère et 21 % des communes des Côtes d’Armor.

En 2010 : une étude a été conduite par l’Association Bretagne Vivante sur le territoire voisin du Finistère (HUTEAU, 2010) : elle a permis d’estimer la population de Choucas entre 9000 et 15 000 couples et a mis en évidence l’expansion croissante de la population avec 88 % des communes du département occupées. Il est signalé dans cette étude que l’extension constatée d’occupation des communes dans le Finistère s’accompagne d’une augmentation des effectifs des principales colonies et d’un essaimage dans les départements voisins.

En 2014 : des bénévoles d’une association de protection de la nature ont procédé à des comptages simultanés sur plusieurs communes : ils ont recensé au moins 500 individus sur 4 communes du canton de Gourin et observé que les dortoirs se déplacent d’une année sur l’autre.

Ces bénévoles devaient continuer le comptage, car les couples de choucas se constituent, les communes voisines et notamment les bourgs étaient de plus en plus colonisés avec des problèmes d’installation dans les cheminées.

Cette organisation ne s’est malheureusement pas mise en place sur le reste du département du Morbihan mais s’est poursuivie sur le secteur de Gourin :

En 2015 : ces observations sont confirmées : 500 individus sur Gourin, avec une occupation des cheminées dans les hameaux autour de Gourin. De nouveaux endroits en périphérie de Kernascléden et du Faouët sont colonisés.

En 2016 : 500 individus logent sur Gourin (le dortoir s’est déplacé de 1 km par rapport à 2015). Les choucas confirment leur implantation sur Kernascléden (100 individus environ) et sur le Faouët (150 individus environ). Par ailleurs, les effectifs semblent en augmentation dans les communes avoisinantes.

En 2017, les bénévoles naturalistes constatent que la population continue à augmenter.

La jonction est faite avec Roudouallec. **L’ONCFS a compté plus de 1000 individus installés sur le siège d’une exploitation agricole de Roudouallec.**

Lors de la réunion du groupe départemental du 8 février 2019, l’ONCFS a signalé de nombreux dégâts dans les centre-bourgs et Bretagne Vivante a indiqué leur présence dans le quartier de Kercado à Vannes, ce qui démontre, selon l’association, que les choucas cherchent de nouveaux territoires.

Ces estimations n'ont pas de valeur scientifique et ne sont pas exhaustives, néanmoins elles permettent d'avoir une 1^{ère} approche de la dynamique d'évolution des populations de choucas en Morbihan.

La rapidité du développement démographique de cette espèce est désormais largement partagée.

2.1 - Evaluation de la population nicheuse

Aucune étude de population avec un protocole scientifiquement validé n'a été mise en œuvre sur le département avant 2020. Cette étude était pourtant réclamée depuis plusieurs années par les différents acteurs impliqués sur le sujet :

- 2015 : mise en place d'un groupe de travail régional chargé d'élaborer un protocole d'étude → un devis a été proposé par Bretagne Vivante. Compte tenu du budget nécessaire, et de l'absence d'accord par le CSRPN sur le protocole, l'étude n'a pas pu être mise en place ;
- 2017 : réunion technique régionale portée par la DREAL → relance du Ministère pour l'élaboration d'un protocole d'étude régionale. Sans suite.
- 2019 : question au gouvernement du député du Finistère Erwan Banalant demandant la réalisation d'une étude sur les raisons de la prolifération des choucas → lancement d'un programme de recherche à définir pour identifier les causes et les solutions les plus adaptées.

Une étude régionale sur le Choucas des tours, menée par les chercheurs de l'Université Rennes 1 - Rémi CHAMBON et Sébastien DUGRAVOT, a été initiée par la DREAL Bretagne et co-financée par le MTES et la Fondation François Sommer sur la période 2020-2021.

Cette étude visant à acquérir des connaissances sur l'écologie du Choucas des tours doit permettre de **contribuer à la compréhension de la dynamique démographique de la population locale**. Elle repose sur l'observation et l'analyse de certains paramètres clefs de son fonctionnement, **afin d'orienter, à termes, les mesures de gestion vers une plus grande efficacité** (cf annexe 2) :

L'étude a trois objectifs :

- Estimer les effectifs constituant la population reproductrice du Choucas des tours en Bretagne ;
- Etudier le comportement, les déplacements et plus globalement l'utilisation de l'habitat des individus au sein de leur domaine vital en lien avec le succès reproducteur et au cours du cycle annuel ;
- Avoir des éléments de connaissance sur le régime alimentaire du Choucas des tours au cours de son cycle annuel et en fonction des types d'habitats fréquentés.

Dans le cadre de cette étude, en lien avec les Chambres d'Agricultures, a été mis en place un réseau de collecte de données transmises par les agriculteurs pour connaître les lieux, dates et natures des dégâts réalisés par les choucas en milieu agricole : quels types de cultures, à quel stade de développement, combien d'oiseaux impliqués...

Compte tenu de la crise sanitaire notamment, l'étude a accumulée du retard. Elle a été présentée en mars 2022 et peut être résumée comme suit :

2.1.1- Estimation non-exhaustive de la taille de la population reproductrice départementale

La très grande majorité des choucas des tours (98 %) nichent dans des cavités du patrimoine bâti. A partir d'une méthode de comptage sur la base de hameaux et de villes (centres villes historiques et églises) sélectionnés et prospectés selon une méthode standardisée puis une extrapolation des résultats observés, **9007 couples reproducteurs ont été estimés dans le Morbihan**, 44 849 en Finistère, 23 645 en Côtes d'Armor et 8 346 en Ille-et-Vilaine.

Les prospections ont mis en évidence une influence de la localisation des villes prospectées et de leur environnement agricole immédiat sur leur patron d'occupation par les couples reproducteurs : **la probabilité qu'un centre-ville soit occupé par au moins un couple reproducteur décroît avec la longitude (gradient d'ouest en est), et augmente avec la superficie totale en prairie au voisinage de la ville.**

La taille de colonie en centre-ville, en cas d'occupation, est quant à elle positivement corrélée à la superficie de ce secteur bâti.

2.1.2- Utilisation de l'espace agricole

L'ensemble des classes d'âge utiliserait les prairies comme base de la recherche alimentaire, dont l'importance serait modulée de façon opportuniste selon la disponibilité en ressources cultivées complémentaires, en cohérence avec l'influence des prairies mentionnées précédemment sur l'occupation des sites de reproduction potentiels.

L'analyse des comportements journaliers suggère une **zone de recherche alimentaire et des déplacements particulièrement restreints** (notamment pour les adultes reproducteurs) entre fin-mai et mi-septembre. Sur cette période, les adultes reproducteurs se déplacent à moins de 3 km de leur lieu de nidification présumée.

2.1.3- Régime alimentaire

L'ensemble des catégories d'individus présente un régime alimentaire de type **omnivore opportuniste**, avec un spectre de composition particulièrement similaire, et un **attrait marqué pour les invertébrés (dont un groupe en particulier, inféodé aux pâtures) et les plantes en C4 (maïs principalement).**

Il a en particulier été montré que le maïs était consommé en période hivernale par la majorité des oiseaux étudiés, suggérant une disponibilité « anormale » (sur champs après récolte, en ensilage, etc.) de cette ressource durant la période critique que représente l'hiver pour la plupart des espèces aviaires.

Conclusion des ornithologues mandatés par la DREAL :

« Les deux paramètres principaux à la base de la dynamique démographique de la population de Choucas des tours sont d'une part la disponibilité en substrats de nidification et d'autre part la disponibilité en ressources trophiques de qualité.

L'importance du bâti (notamment en centre-ville) pour la nidification et l'importance de l'espace agricole pour la recherche alimentaire tout au long du cycle annuel, en particulier avec les prairies et certaines cultures (notamment de maïs et blé/orge), traduisent une **capacité d'accueil du milieu très probablement non-atteinte au niveau régional et départemental.**

La mise en place de méthodes de gestion visant à limiter l'expansion de l'espèce en Bretagne impliquera nécessairement et conjointement la limitation de l'accès :

- **aux substrats de nidification : obstruction des cheminées à envisager ;**
- **aux ressources agricoles autant que possible :**
 - o **limitation des grains de maïs disponibles en hiver dans les champs,**
 - o **limitation de l'accès au tas d'ensilage sur exploitations,**
 - o **assolement selon la distance aux villes,**
 - o **ajustement des méthodes de semis,**
 - o **regroupement des semis pour réduire la période de dégâts.**

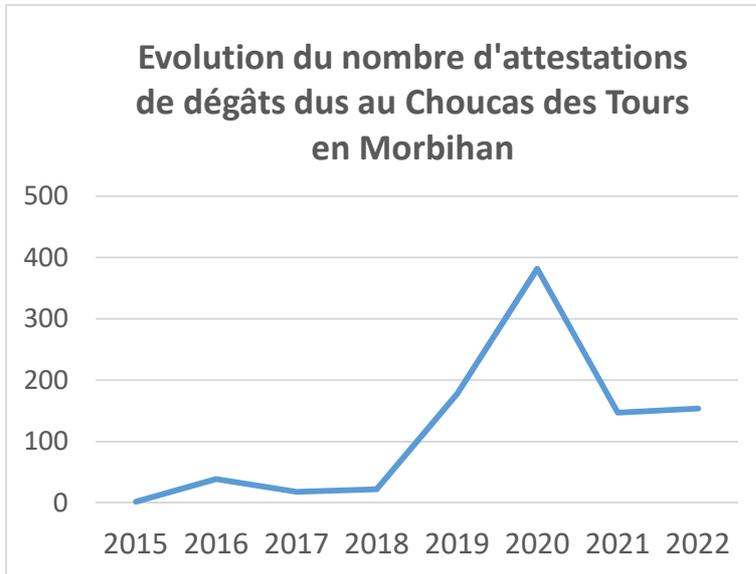
La diversion par agrainage ciblé durant les périodes de dégâts sur semis est à étudier. » (CHAMBON & DUGRAVOT, 2022)

Selon les ornithologues, il conviendra également de concentrer les efforts sur des déclarations de dégâts précises et exhaustives afin de caractériser plus finement les dégâts, et d'explorer rigoureusement des méthodes de gestion alternatives aux destructions d'individus, en concertation avec l'ensemble des acteurs : écologues, agronomes, gestionnaires du bâti.

Les données d'acquisition de connaissances sur l'écologie du choucas des tours se sont poursuivies en 2022. Les résultats ne sont pas encore publiés.

2.2 - Observations de l'expansion du Choucas des Tours en Morbihan

La Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan (FDC56) tient un observatoire « Faune-Dégâts » qui est utilisé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) comme outil de pilotage. Pour cela, la FDC56 centralise l'intégralité des attestations de dégâts causés par la faune sauvage.



Ainsi selon cet observatoire départemental, depuis 2015, les dégâts agricoles liés au Choucas des Tours qui ont été déclarés évoluent comme suit :

On observe une forte augmentation du nombre de déclarations de dégâts agricoles imputés au choucas des tours en 2019, qui s'accroît en 2020 avant de revenir un peu en-dessous du niveau de 2019.

En 2019, on pouvait considérer que l'absence de dérogation concernant le prélèvement et la destruction de

Choucas des Tours dans le Morbihan ait pu inciter les agriculteurs à réaliser la démarche administrative de déclaration des dégâts, et ce malgré l'absence d'indemnisation.

Il se peut également que la mise en ligne, par la Chambre d'Agriculture en 2018, d'un « Google form », permettant une télédéclaration des dégâts agricoles dus à la faune sauvage, ait été mieux connue, et de ce fait, la télédéclaration plus utilisée par les agriculteurs. Ce nouveau moyen de déclarer les dégâts, en supplément des attestations papier collectés par la FDC56, a pu faciliter la démarche et ainsi permettre une meilleure remontée d'information.

Cependant, l'année 2020, qui a été organisée comme 2019 en termes de remontée des dégâts, compte 40 % de dégâts supplémentaires déclarés par rapport à l'année précédente.

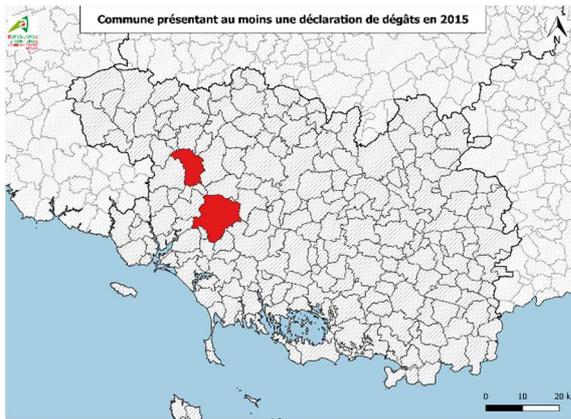
A l'inverse, l'année 2021 compte une diminution de 62 % alors qu'il a été conservé la même organisation de remontée de dégâts et que la communication sur la nécessité de déclarer les dégâts a été accentuée grâce au numéro vert.

Les mêmes dispositions ont été prises en 2022 et la remontée de dégât est équivalente à 2021 alors même que les déclarations se tarissent très nettement suite à l'annonce de la suspension de l'arrêté de dérogation mi-juin 2022. Des dégâts sur cultures d'automne ont été observés mais n'ont pas été déclarés.

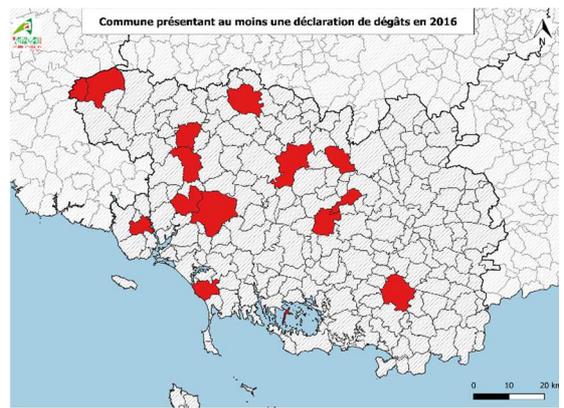
Ainsi, les déclarations de dégâts par les agriculteurs depuis 2015 semblent bien refléter la dynamique de la population de choucas des tours en Morbihan mais avec une atténuation certaine de cette réalité, les agriculteurs doutant fortement que leur démarche soit prise en considération.

De plus, sachant que les dégâts portent à plus de 70 % sur maïs, d'une part et d'autre part, que la sole en maïs est stable en Bretagne depuis 10 ans, il ne peut être suspecté une augmentation des dégâts liées à une augmentation des surfaces en cultures « appâts ». Seul un développement de la population de choucas des tours peut expliquer cette augmentation des dégâts qui leur sont imputés.

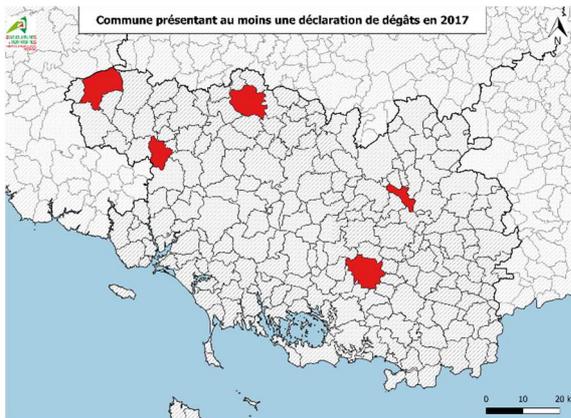
Evolution des communes touchées par des dégâts agricoles depuis 2015 :



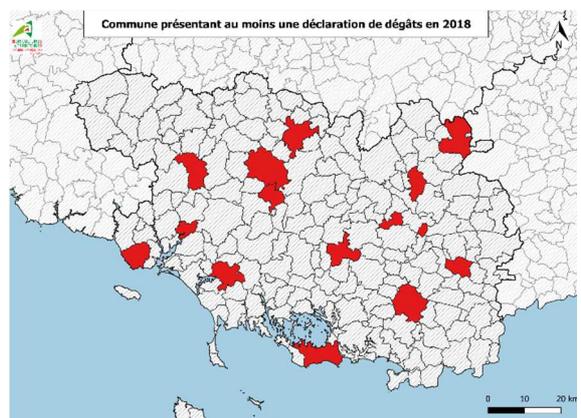
2015



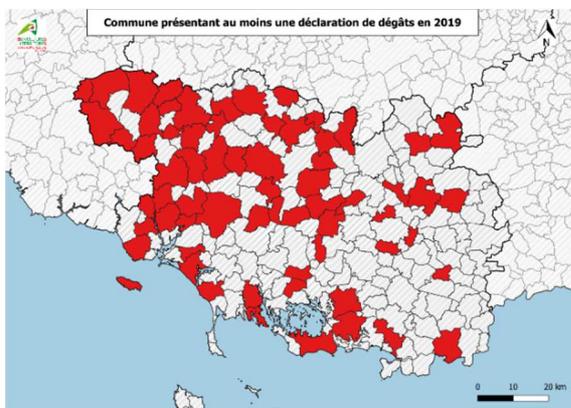
2016



2017



2018



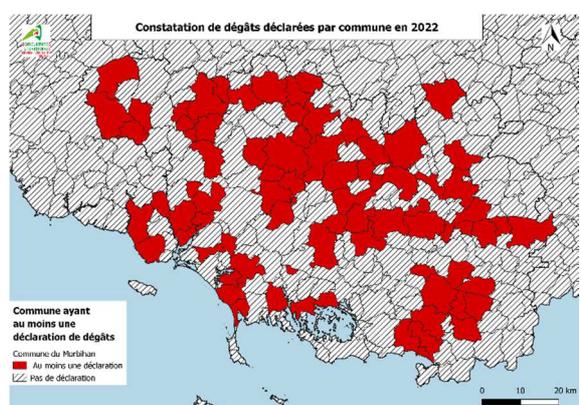
2019



2020



2021



2022

L'observation de ces huit cartes met en évidence une **progression nette plus ou moins intense selon les années** de colonisation des choucas des tours de l'Ouest vers l'Est du département.

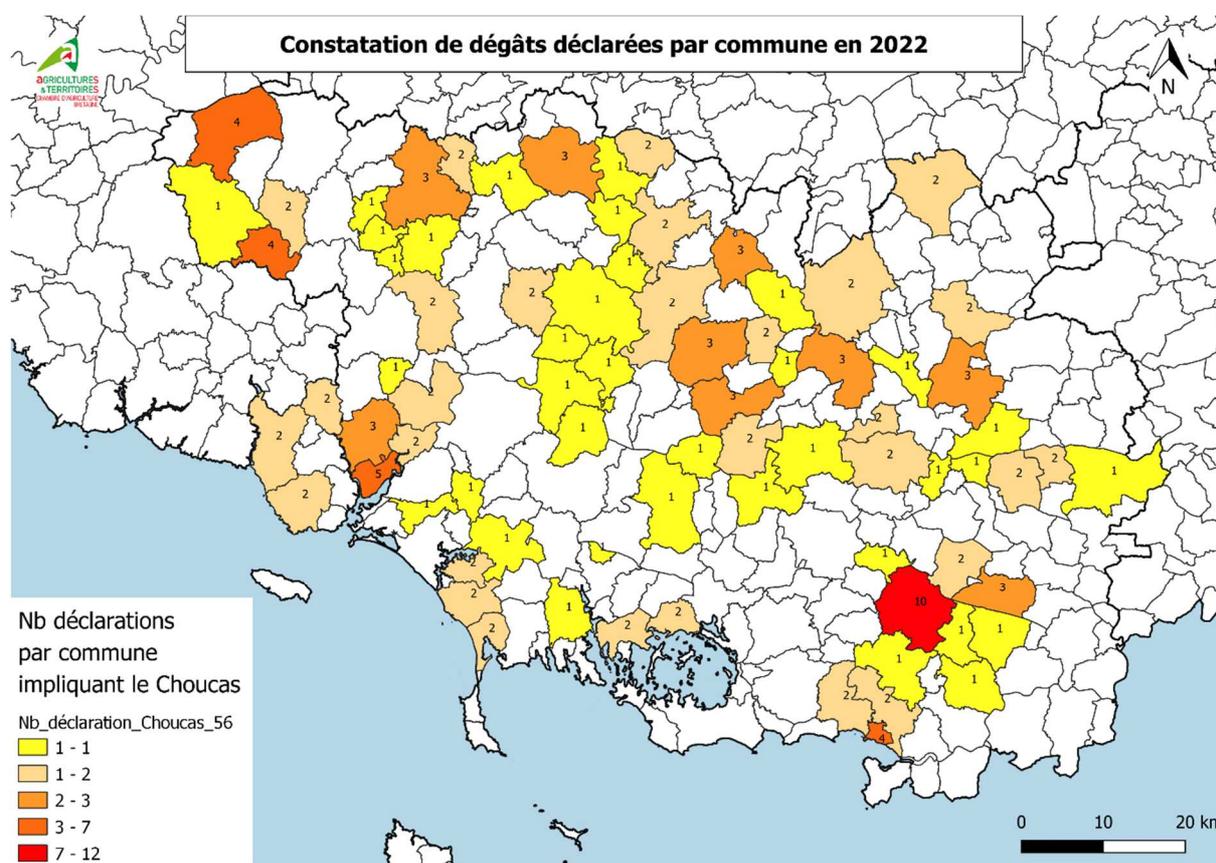
Depuis 2020, ils couvrent l'ensemble du Morbihan.

Le nombre de déclarations de dégâts imputé au choucas des tours est variable d'une commune à l'autre, ce qui peut s'expliquer par plusieurs facteurs pouvant être cumulatifs :

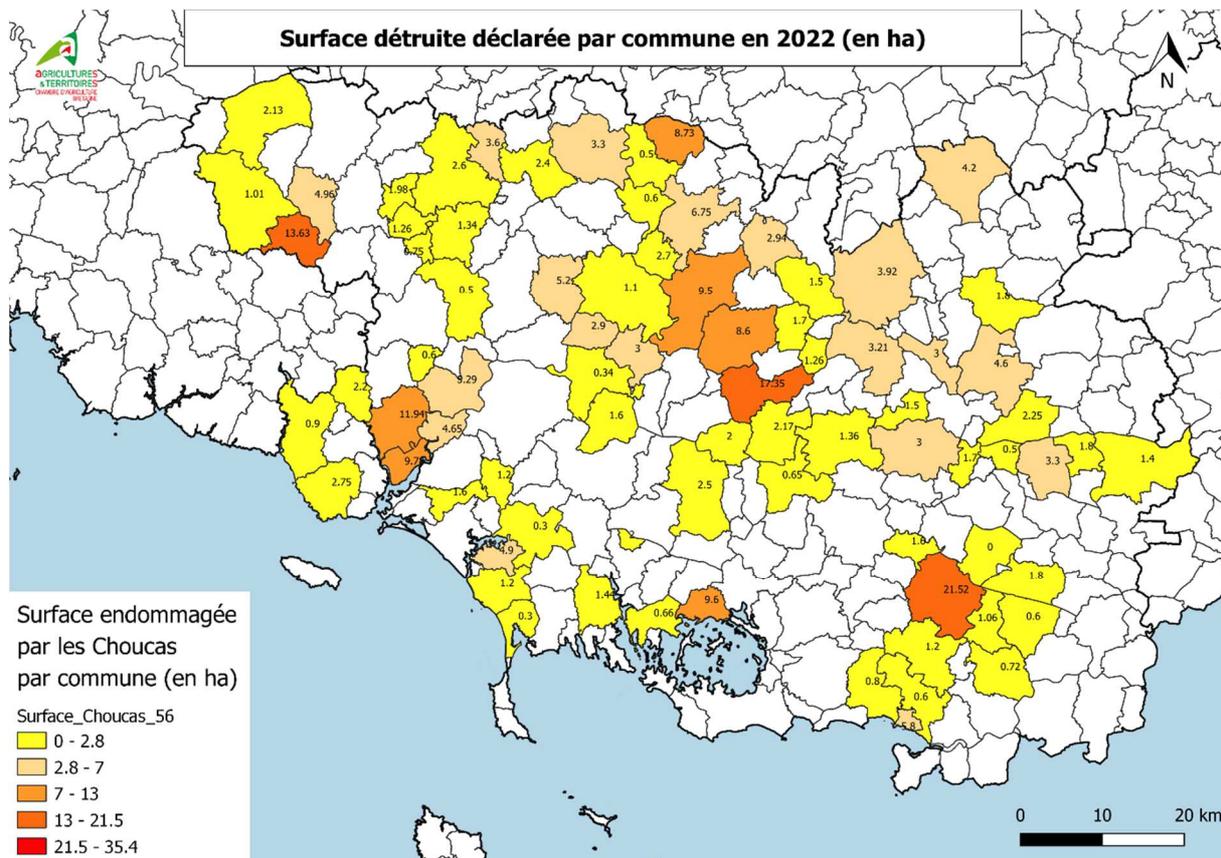
- une présence plus forte de choucas sur certaines communes ;
- des parcelles attaquées à plusieurs reprises et ayant donc fait l'objet de plusieurs déclarations de dégâts. En effet, les parcelles attaquées une 1^{ère} fois, le sont très souvent à nouveau quand la parcelle est ressemée, du fait notamment du décalage de stade avec les parcelles voisines. Il est fréquent que les parcelles de maïs attaquées soient ressemées trois fois.

Sur Arradon, un agriculteur a compté 5 semis sur la même parcelle au cours de la campagne agronomique 2020-2021 (avec 2 cultures différentes pour s'adapter aux cycles).

- une dynamique locale facilitant la déclaration de dégâts via les réseaux agricoles, par exemple : syndicats, CUMA, groupes techniques mais aussi associations de chasse, élus locaux impliqués...



Les déclarations de dégâts font état d'un pourcentage de parcelle détruite estimé par l'agriculteur qui doit préciser la surface totale de la parcelle. Le traitement de cette information donne une indication de la surface détruite sur le département, rapportée à la commune sur la carte suivante.



2.3 - Condition de la dérogation pour maintenir la viabilité de la population existante

L'article L.411-2 du code de l'environnement prévoit qu'une dérogation à l'interdiction de détruire, d'altérer ou de dégrader une espèce protégée ne nuise pas à son maintien, dans un état de conservation favorable, dans son aire de répartition naturelle.

Résumé - Etat des lieux de la population

- De manière indirecte, les différentes observations et suivis des dégâts montrent tous une expansion de l'espèce couvrant désormais l'ensemble du Morbihan ;
- L'étude régionale commanditée par la DREAL confirme cette dynamique d'expansion sur l'ensemble de la région Bretagne et la nécessité de limiter l'accès aux substrats de nidification et aux ressources alimentaires d'origine agricole pour contenir ce phénomène.
- Il en résulte que le choucas des tours est une espèce protégée qui n'est nullement menacée en Morbihan aujourd'hui ni à l'avenir.

La demande de dérogation actuelle porte uniquement sur la campagne agronomique 2023, le plan d'action régional annoncé par le ministère étant attendu pour les années suivantes.

3- Etat des lieux des dégâts

3.1 – Type de dégâts agricoles

Les dégâts subis par les agriculteurs sont de plusieurs types (cf. tableau de recensement des plaintes en annexe n°3), et témoignent des capacités du choucas à diversifier ses sources de nourriture :

- Dégâts sur légumes de plein champ : arrachage de plants de nombreux légumes (choux, brocolis, plants de pomme de terre...) → obligation de ressemer ou replanter ;
- Dégâts au semis de céréales et de maïs et jusqu'au stade 6-7 feuilles du maïs → obligation de ressemer partiellement ou en totalité la parcelle, parfois plusieurs fois ;
- Dégâts juste avant la récolte : sur épis de céréales et gousses de protéagineux → pertes sèches à la récolte ;
- Dégâts sur les bottes d'enrubannage et stocks d'ensilage (plastique déchiré) → conservation du fourrage altérée, perte de valeur alimentaire ;
- Problèmes sanitaires potentiels : présence des choucas toute l'année près et à l'intérieur de stabulations → consommation de fourrages sur les tables d'alimentation et auges souillées par les fientes.

Si une part de perte de récolte due à un certain nombre d'aléas est globalement acceptable et acceptée chaque année par les agriculteurs sur leurs exploitations, les dégâts déclarés occasionnés par les choucas peuvent dépasser le domaine de l'acceptable quand les conséquences techniques, humaines et financières deviennent trop lourdes : l'augmentation des charges sans produit pour les compenser peut conduire à un affaiblissement important de la trésorerie, parfois des pertes de contrat financier, allant jusqu'à devoir envisager le licenciement d'un salarié alors que la charge de travail s'accroît...

3.2 – Origine des déclarations de dégâts

Un travail d'homogénéisation de la déclaration de dégâts a été effectué en 2019 avec la mise en place d'un outil régional de déclaration mis en ligne par la Chambre d'agriculture de Bretagne. Ce formulaire permet également de récolter des informations supplémentaires (moyens de lutte) et facilite le traitement des données.

Le formulaire papier (cf annexe 4) habituellement distribué par la Fédération des Chasseurs dans le cadre de son observatoire Faune-Dégâts est toujours utilisé.

Les déclarations de dégâts traitées en 2022 proviennent de :

- La déclaration en ligne (92 % des déclarations)
- Les déclarations transmises à la Fédération Départementale des Chasseurs (8 %)

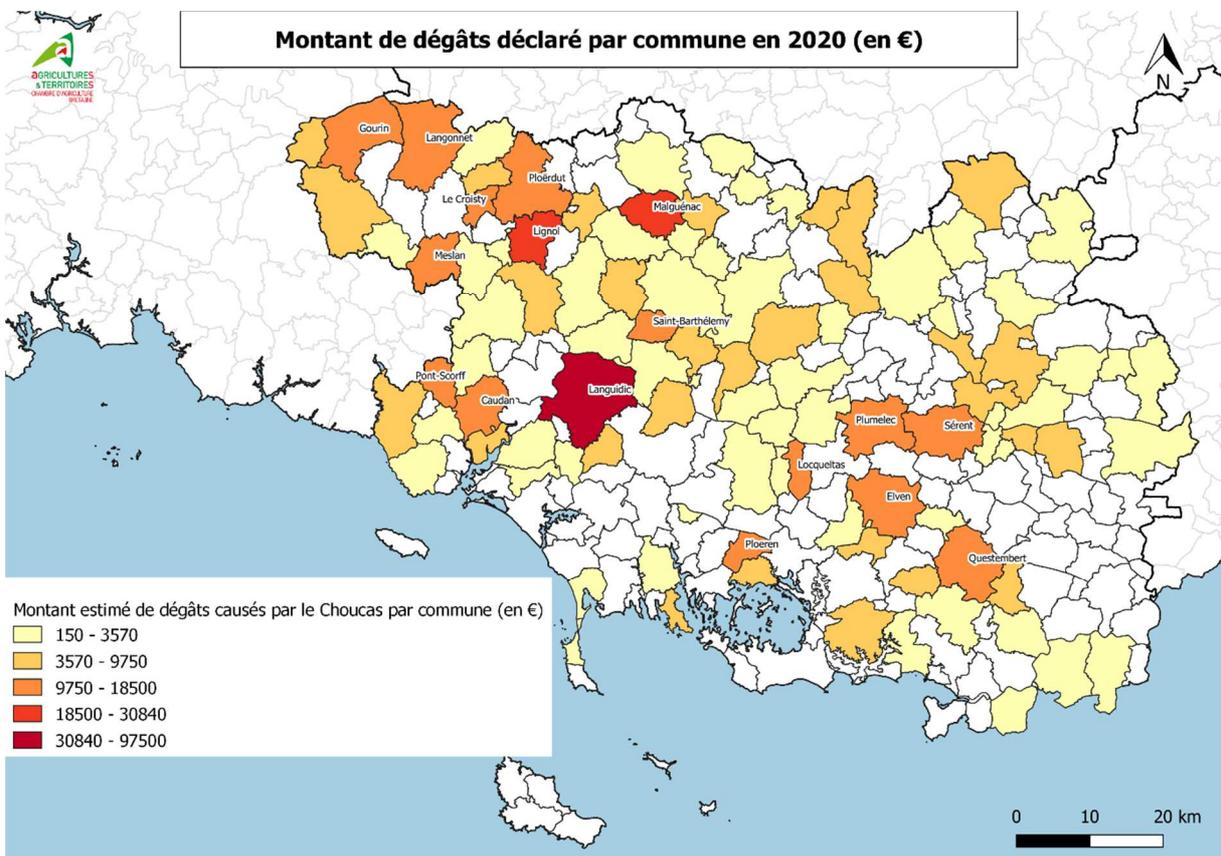
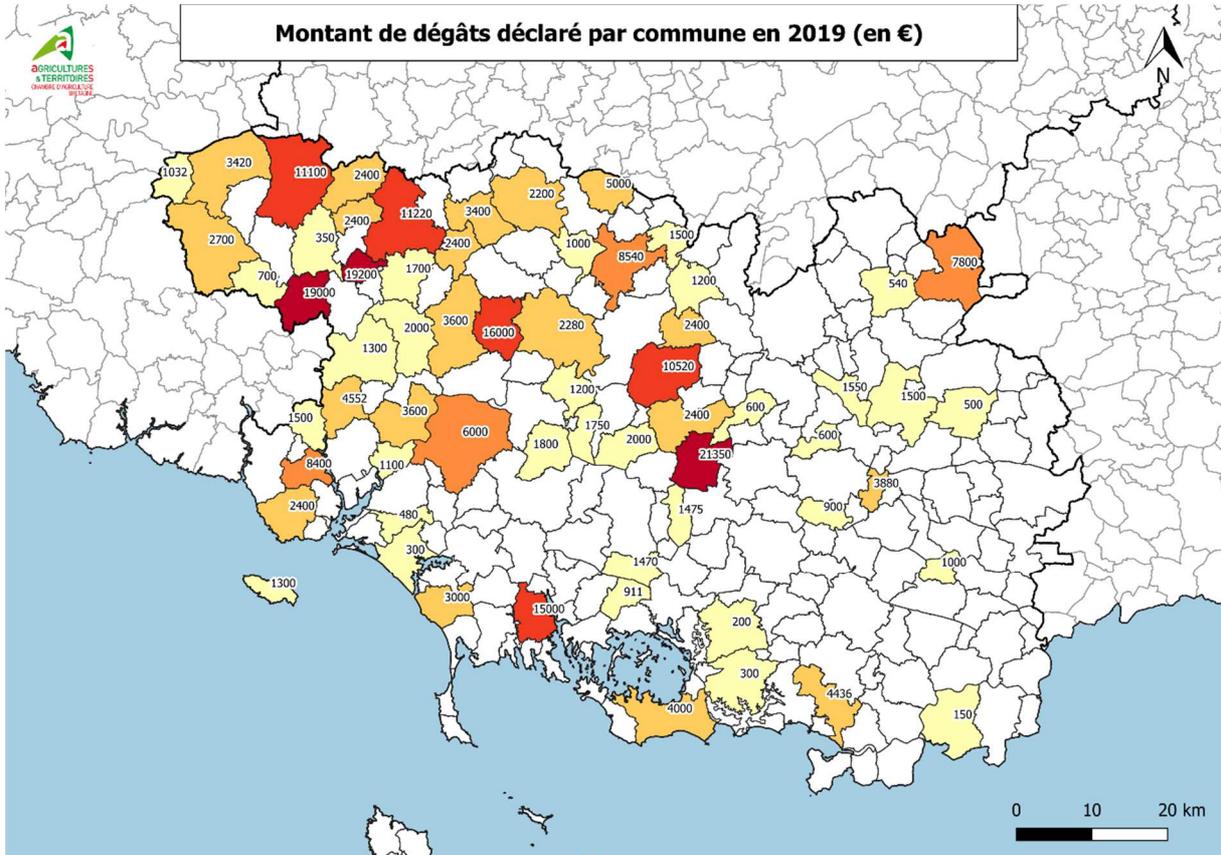
Depuis le début de l'année 2023, une application pour smartphone, développée à l'échelle nationale et concernant l'ensemble des dégâts dus à la faune sauvage est en cours de déploiement en Bretagne (cf annexe 5).

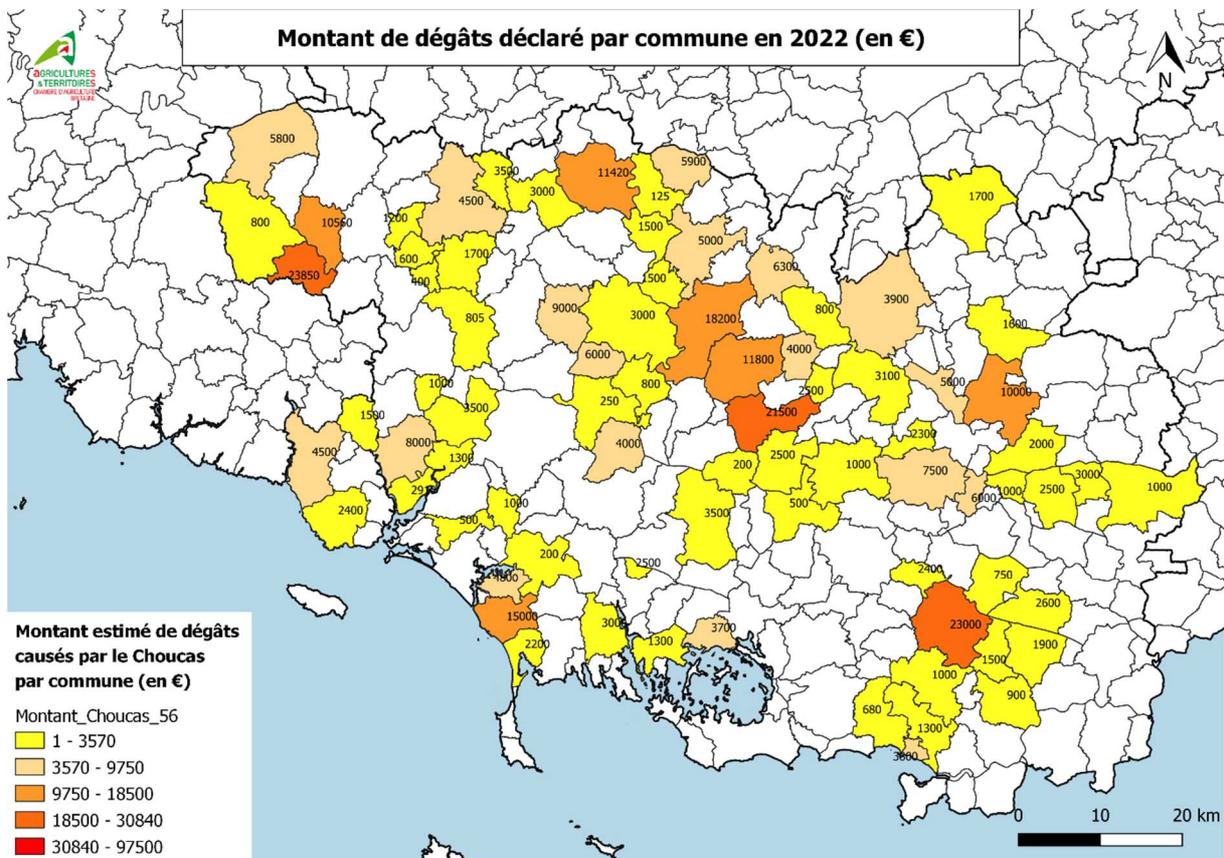
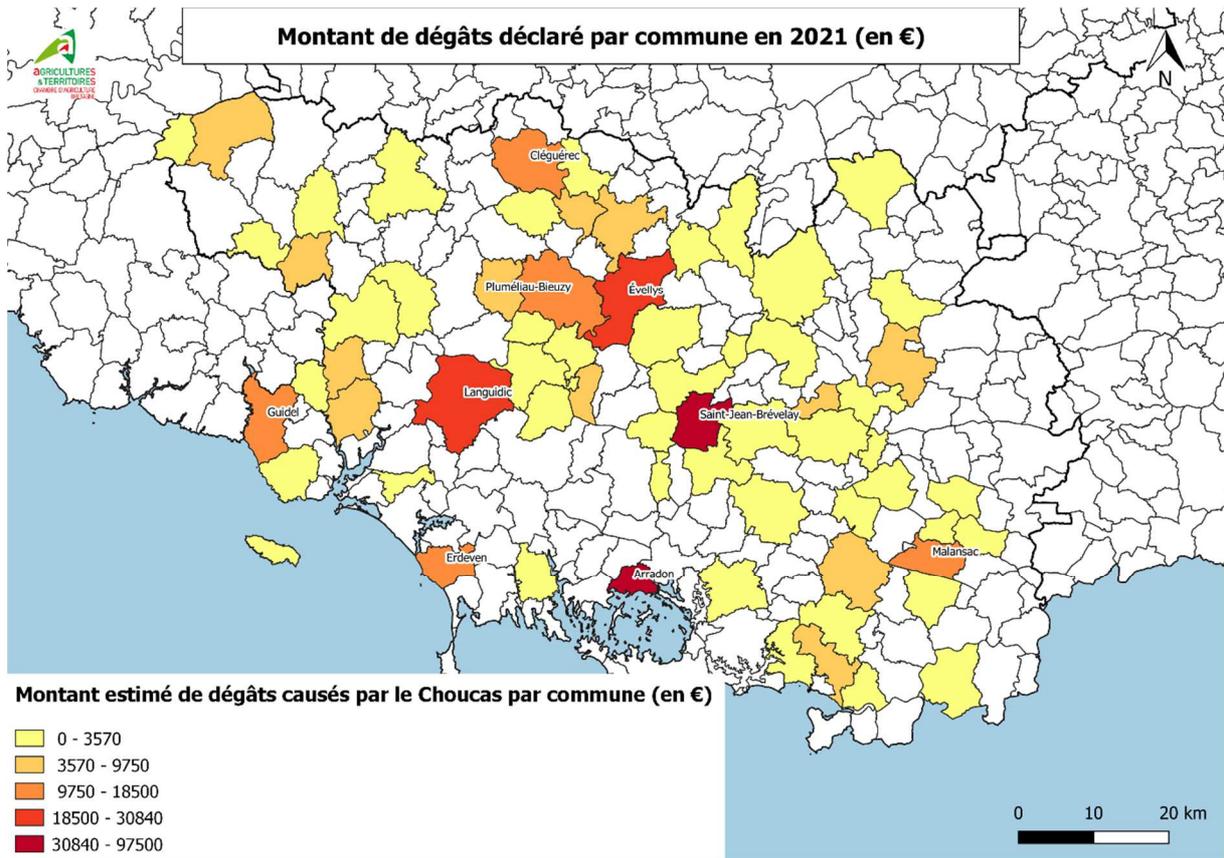
3.3 – Evolution des dégâts agricoles

Comme le montre le graph en page 4 du présent rapport, les dégâts constatés en 2022 sont quasi équivalents à l'année 2021 qui était en très nette diminution par rapport à l'année 2020, qui, au contraire avait été catastrophique. Compte-tenu du ralentissement marqué des déclarations de dégâts à partir de mi-juin du fait de la suspension de l'arrêté dérogatoire à la protection de l'espèce, **on peut considérer que la déprédation par le choucas des tours en 2022 se situe à un niveau légèrement inférieur à celui constaté en 2019.**

En revanche, l'estimation financière des dégâts en 2022 est nettement supérieure à celle de 2019. Cela s'explique par la **flambée des charges opérationnelles des agriculteurs, notamment des éleveurs** qui cumulent l'inflation du coût de l'énergie et des matières premières avec une sécheresse caniculaire délétère pour les cultures fourragères sur tout le territoire, rendant encore plus coûteux l'achat d'aliment à l'extérieur si la ferme ne peut plus assurer son autonomie alimentaire pour le troupeau.

La comparaison des cartes ci-dessous illustre cette augmentation de pression exercée par le choucas des tours sur les parcelles agricoles : arrivant de l'Ouest, couvrant progressivement le département et causant désormais des préjudices importants dans les bassins laitiers et secteurs légumiers.





On peut relever que, d'une année sur l'autre, les dégâts sont imprévisibles, comme l'atteste le cas de la commune de St Jean Brévelay, où les agriculteurs ont déclarés 21 350 € de dégâts en 2019, 800 € en 2020, 70 000 € en 2021 et 2500 € en 2022.

Le montant très élevé en 2021 s'explique par l'importance de la sole en légumes attaquée : 7 ha de haricots conduits en agriculture biologique, 15 ha de petits pois et 0,25 ha de brocolis, auxquels s'ajoutent 58 ha de maïs.

3.4 – Préjudices subis par les agriculteurs

Les dégâts attribués au choucas des tours ont des conséquences de plus en plus importantes, et de moins en moins tolérables :

Préjudices économiques

L'impact principal est économique puisque les pertes sont uniquement à la charge des agriculteurs, soit plus de 350 000 € en 2022 d'après les déclarations.

A titre indicatif, une grille d'évaluation des charges opérationnelles en grandes cultures (cf annexe 6) a été établie en 2021, en conduite conventionnelle et en conduite biologique. Par manque de moyens, cette grille n'a pas été actualisée en 2022. Néanmoins, la liste des postes de dépenses a permis d'éclairer les agriculteurs souhaitant un avis pour chiffrer le préjudice économique subi.

Le montant déclaré pour une entreprise agricole varie de 100 € à 17 000 € cette année, pour une moyenne par entreprise de 2 311 €.

Il s'agit de pertes sèches puisqu'aucune indemnisation n'est possible.

Rappelons que les assurances récoltes que peuvent souscrire les agriculteurs ne prennent en compte que les aléas climatiques et non les pertes occasionnées par la faune sauvage.

Pour certains, les pertes sont de l'ordre de plusieurs milliers d'euros, parfois depuis plusieurs années :

- Sur les 154 déclarations, 53 font état d'un montant de dégât > 2000 €
- 14 ont plus de 5000 € de dégâts
- 2 ont plus de 10 000 € de dégâts

Les déclarations chiffrant le plus de dégâts concernent des exploitations en agriculture biologique pour des pertes sur légumes ou sur fourrages intégrant au préjudice financier le coût d'achats d'aliments à l'extérieur pour maintenir le troupeau et la perte en lait calculée à partir du réajustement nécessaire des rations.

Dans un contexte économique déjà difficile, en particulier pour les élevages, ces pertes viennent mettre en péril la viabilité de certaines exploitations agricoles, d'autant plus quand les dégâts sont récurrents.

Préjudices sur la charge de travail

Au-delà des aspects économiques, les dégâts liés aux choucas engendrent des surcharges de travail non négligeables :

- Temps consacré au resemis des parcelles et à leur désherbage ;
- Temps consacré à la mise en œuvre des effaroucheurs (mise en route le matin et arrêt le soir) et à leur déplacement régulier, avec souvent la nécessité d'une présence plusieurs fois par jour dans la parcelle pour tenter de faire fuir les oiseaux ;
- Temps consacré à protéger les accès aux silos, à reboucher les botte d'enrubannage...

A une période déjà chargée en travaux agricoles, cette charge supplémentaire peut être très difficile à assumer.

Préjudices psychologiques

L'impact psychologique est de plus en plus fort pour des agriculteurs qui constatent ces dégâts avec impuissance. Voir des parcelles ravagées entièrement en un ou deux jours, situation parfois répétée depuis plusieurs années, est devenu intolérable et engendre de l'anxiété, de la colère et du dépit.

La présence continue des choucas sur les parcelles ou sur les bâtiments est également difficile à vivre au quotidien.

On peut aussi souligner :

- une réelle crainte pour l'affouragement des troupeaux,
- des difficultés relationnelles avec les riverains liées à l'utilisation des effaroucheurs sonores ;
- les impacts économiques sont une source d'inquiétude supplémentaire.

La pression peut être très forte et en l'absence de solution satisfaisante, l'appréhension est grande pour la prochaine campagne.

Nous alertons sur cette situation susceptible d'amener à des comportements individuels extrêmes.

Impact sanitaire

Si l'impact sur les aspects sanitaires n'est pas encore avéré, la présence de choucas dans les bâtiments, les auges et les abreuvoirs est redoutée. En cette période de risque d'influenza aviaire, les fortes concentrations de choucas sur et à proximité de bâtiments de volailles peut également poser question.

3.5 – Analyses des dégâts observés

De mars à octobre 2021, **la Chambre d'Agriculture a accueilli Pauline Le Guen en stage de fin d'étude** pour sa Licence Professionnelle PARTAGER (Pratiques Agricoles, Aménagement Rural, Techniques Alternatives et Gestion Ecologique des Ressources) de l'Université de Rennes I. Son stage de 6 mois a consisté à **étudier les facteurs et techniques agronomiques permettant de limiter les dégâts de choucas sur maïs, en lien avec l'étude commanditée par la DREAL portée par Sébastien Dugravot**, enseignant-chercheur à l'Université de Rennes I.

Deux formulaires d'enquêtes ont été constitués pour connaître les facteurs structurels et les itinéraires techniques des parcelles attaquées mais aussi, étudier pourquoi certaines parcelles sont épargnées alors qu'elles sont situées dans un secteur où la population de choucas est importante.

Ainsi, sur les 1486 déclarations de dégâts de choucas sur maïs recensées en Bretagne en 2020, 945 agriculteurs ont reçu une première enquête via emailing. 77 agriculteurs ont répondu, soit 8 % de taux de participation. Ceux qui ont validé la question « *avez-vous une parcelle conduite de manière identique mais qui ne présente pas de dégâts* », ont alors reçu la deuxième enquête. 50 agriculteurs l'ont reçu par mail et ont été relancé par téléphone, ce qui aboutit à un taux de participation de 36 %.

Un certain nombre d'hypothèses n'ont pas pu être vérifiées statistiquement mais les résultats de ce premier stage sont très intéressants :

→ Trois paramètres sont statistiquement significatifs :

- **La fertilisation organique** : les parcelles ayant reçues des apports d'effluents organiques l'année du semis, et plus particulièrement de fumier de bovin, ont plus de dégâts que les parcelles avec une fertilisation minérale. On peut supposer que l'épandage de matière organique favorise le développement de larves qui attireraient les choucas.
- **La proximité d'un bourg / hameau** : les parcelles à moins de 150 mètres d'habitations ont deux fois plus de dégâts que les parcelles éloignées.
- **Les canons et les épouvantails sont inefficaces** : les parcelles les plus attaquées sont celles qui en sont munies ! On peut supposer que les agriculteurs qui installent ces dispositifs savent que la parcelle est exposée aux attaques de choucas, et à l'inverse ils ne positionnent pas de moyens de lutte sur les parcelles qui ne sont pas, ou peu, impactées.

- Deux paramètres montrent une tendance statistique :
 - **Le mode de destruction du précédent** : lorsque le précédent est broyé il y aurait moins d'attaques que lorsque le précédent est exporté ou enfoui. On peut supposer que l'effet « mulch » du couvert broyé permettrait de protéger d'une attaque peu intense de choucas grâce à la confusion visuelle.
 - **La profondeur de semis** : lorsque le semis est profond (supérieur à 5 cm de profondeur), il y aurait moins de dégâts. On peut supposer que dans ces conditions, la graine est plus difficile à arracher. Rappelons que dans ces conditions, la graine lève difficilement, voire pas du tout...
- Deux paramètres sont statistiquement non significatifs :
 - **La date de semis n'influence pas les attaques de choucas.**
 - La présence d'arbre isolé dans la parcelle non plus.

Cette analyse n'a pas pu mettre en évidence de façon significative des pratiques agronomiques ou des moyens de lutte alternative au prélèvement permettant de limiter les attaques.

Néanmoins, elle a apporté un recul intéressant pour orienter Arvalis dans la reconduction d'essais sur des parcelles exposées aux attaques de choucas (cf point 5 du présent rapport).

3.6 – Dégâts non agricoles

Bien que ce dossier technique soit orienté sur la problématique agricole, il convient d'évoquer brièvement les dégâts causés aux particuliers et édifices publics.

Des particuliers et élus locaux font part des dégâts qu'ils subissent auprès de la DDTM du Morbihan : dégradations de bâtiments publics ou privés, nuisances dues aux effaroucheurs, cheminées bouchées par un nid de choucas...

A ce propos, Bretagne Vivante, dans l'étude sur le Choucas des Tours dans le Finistère (HUTEAU 2010), a constaté une modification des sites de nidification habituels de ces oiseaux initialement cavernicoles : près de 80 % des nids du département étaient localisés dans des cheminées de maisons individuelles. Les risques d'intoxication au monoxyde de carbone et d'incendie des bâtiments sont élevés.

Il s'agit donc également d'un problème de sécurité et de santé publique, comme l'a dit Michel Canevet, sénateur du Finistère (question orale n°1262S de M. Michel Canevet (Finistère-UC) publiée dans le JO Sénat du 16/07/2020 – page 3226).

En 2021, un incendie dû à un nid de choucas a entièrement détruit une longère à Languidic (Le Télégramme Morbihan, 8 mai 2021, cf annexe 7).

Résumé – Etat des lieux des dégâts :

- **Des dégâts agricoles un peu moins nombreux que précédemment mais présentant un plus fort préjudice économique du fait de la flambée des charges opérationnelles en agriculture ;**
- **Des situations toujours très tendues sur le terrain quand le préjudice est insoutenable ;**
- **L'analyse des dégâts des années précédentes montre qu'aucun effaroucheur ni levier agronomique connu à ce jour n'a d'effet probant sur l'intensité des dégâts mais cette analyse apporte quelques pistes de prévention dont les modalités sont en cours d'étude.**
- **Des dégâts matériels importants au niveau des habitations et édifices publics.**

4- Actions alternatives au tir et au piégeage mises en œuvre par les agriculteurs

Les conseillers agricoles sont chaque année fortement mobilisés pour répondre aux agriculteurs sur le statut de protection de l'espèce, sur les actions de protection envisageables : méthodes d'effarouchement, techniques agronomiques, filets, films d'enrubannage avec répulsif... et sur les démarches de déclaration de dégâts. Mais force est de constater que ces réponses sont insuffisantes.

Dans le formulaire de déclaration en ligne, il était proposé aux agriculteurs de renseigner l'utilisation de moyens de lutte. Les effaroucheurs sonores sont les plus utilisés, mais avec une efficacité limitée :

Nombre de réponses à la question : Utilisez-vous des moyens de luttés contre ces ravageurs?						
Si oui, comment estimez-vous leur efficacité ?	Efficace	Moyennement efficace	Peu efficace	Inefficace	(vide)	Total général
Effaroucheurs optiques (cerf-volant, épouvantail, CD, sacs...)	0	7	15	7	1	30
Effaroucheurs sonores (canons, haut-parleurs,...)	2	12	21	10	3	48
Semis plus profond	0	5	7	12	0	24
Traitement de semences répulsif	1	4	2	2	2	11
Plusieurs moyens de lutte combinés	0	13	9	4	0	26
Total général	3	41	54	35	6	139

Réponses issues des déclarations sur le formulaire en ligne – Chambres d'agriculture de Bretagne

4.1 - L'effarouchement

Les agriculteurs tentent d'éloigner les choucas avec plusieurs matériels dont des canons ou des effaroucheurs pyro-optique à effet sonore et visuel. Lorsque l'intensité de l'attaque est limitée, cela permet dans certains cas de sauver des cultures, mais avec **plusieurs difficultés** :

- **Pour la mise en place** : les effaroucheurs sonores ne peuvent être installés partout du fait de la proximité des habitations car ils occasionnent une gêne sonore pour les riverains. Chaque année de nombreuses plaintes sont enregistrées.
Par ailleurs, il y a des limites horaires à leur utilisation, interdite entre 20h et 7h. Ainsi, ces mesures d'effarouchement sont inapplicables sur de nombreuses parcelles agricoles ou mises en place en dehors des heures des plus forts dégâts.
De plus, il est nécessaire de les déplacer régulièrement pour éviter l'accoutumance des oiseaux, ce qui est mobilisateur en temps.
- **Efficacité limitée dans le temps et dans l'espace** : quand ils sont mis en place sur les parcelles, ils peuvent permettre de sauvegarder une partie ou la totalité de la parcelle (notamment en cas de

resemis suite à une 1^{ère} attaque), mais c'est alors une autre parcelle agricole qui est touchée car les oiseaux se déplacent.

- **Problématique de la protection contre le vol et la dégradation** de ces matériels laissés aux champs.
- **Coût** : plus de 600€ pour un effaroucheur sonore. Les effaroucheurs pyro-optiques sont plus efficaces et moins bruyants mais un effaroucheur ne protège que 5 ha, à un coût d'achat de 1500€ l'unité.

Malgré tout, ces appareils sont largement utilisés, en témoigne la rupture de stock constatée chez tous les fournisseurs du département en 2020.

La FDGDON56 met également à disposition 8 effaroucheurs, ce qui permet de tester avant investissement, mais cela est loin d'être suffisant pour répondre aux demandes.

L'effarouchement peut être ponctuellement une solution pour empêcher quelques dégâts sur culture, mais il n'est pas satisfaisant dans la mesure où il ne fait que déplacer le problème sur les parcelles proches et, lorsque les oiseaux sont trop nombreux, il devient inefficace. **Compte tenu de son coût d'une part, et d'autre part de l'extension des populations de choucas sur le département, il ne s'agit pas d'une solution viable.**

4.2 – Limitation de l'accès à la nourriture

La limitation de l'accès à la nourriture peut paraître a priori une solution évidente, elle est pourtant impossible à envisager en l'état actuel.

Une meilleure protection des tas d'ensilage et des bottes d'enrubannage est envisageable par des filets ou des films plastiques contenant un répulsif. Cependant, le risque d'un report sur les tables d'alimentation s'en trouve accru avec, en conséquence, de sérieux problèmes sanitaires.

Les stabulations sont le plus souvent ouvertes sur deux côtés pour permettre l'accès en tracteur, d'une part et d'autre part, la **ventilation du bâtiment nécessaire au bien-être animal**. La limitation de l'accès aux tables d'alimentation est donc très compliquée.

Par ailleurs, en hiver, **les vaches laitières doivent être alimentées à volonté**, c'est-à-dire qu'il doit y avoir quelque chose à manger à l'auge, **l'absence de faim est une des 5 libertés permettant le bien-être animal**. Cela permet d'éviter qu'il y ait de la compétition à l'auge.

Les agriculteurs s'adaptent en distribuant les fourrages matin et soir, au lieu d'une fois par jour, afin de limiter la présence de nourriture et faire fuir les choucas par leur présence, bien que cela génère du temps de travail supplémentaire. Mais cela semble insuffisant, le choucas ne craignant pas l'homme.

Pour ce qui est de la limitation de l'accès à la nourriture au champ, il n'existe pas à l'heure actuelle de techniques permettant de limiter vraiment la prédation sur les graines.

Il semblerait aussi que les choucas recherchent les insectes présents dans les déjections et notamment les bouses de vaches.

Il est souvent mis en avant comme facteur explicatif du développement du choucas en Bretagne, le développement de l'agriculture « intensive », et en particulier le développement du maïs et la diminution du bocage.

Pourtant, les choucas sont « arrivés » en Morbihan par le nord-ouest du département, secteur très herbager et où l'on compte beaucoup d'exploitations agricoles en agriculture biologique ou engagées dans des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)... c'est également un secteur où la densité de haies est l'une des plus élevées du département.

Le maïs est la culture la plus abondante pendant la période de reproduction et constitue donc une nourriture prisée et facilement accessible.

4.3 – Utilisation de répulsifs

Le Korit 420FS, seul traitement de semences homologué pour protéger le maïs contre les attaques de corvidés, a vu son homologation s’achever le 30/04/2021. Son usage a été prolongé en 2022.

Sur le plan réglementaire, Korit 420FS présente les mentions de danger H330 (mortel par inhalation), H373, H317, H335 et H401 qui impliquent une protection renforcée de l'utilisateur lors de son application.

De nombreux agriculteurs confrontés aux dégâts ont utilisé ce produit cette année, ayant connaissance des conclusions d'Arvalis : les essais ont mis en évidence l'intérêt corvifuge, bien que le niveau de protection soit demeuré partiel et même largement insuffisant lorsque les populations de corvidés sont trop abondantes et que les conditions agronomiques et climatiques sont propices aux attaques d'oiseaux (MASSON, 2021).

Aucune autre solution disponible à ce jour, autorisée pour l'usage corvifuge ou non mais permettant une mise sur le marché, n'a démontré à ce jour un intérêt technique dans les essais conduits par Arvalis pour la protection contre les attaques de corvidés.

Néanmoins, des « recettes maison » circulent sur le terrain, notamment avec des produits à base de piments naturels. Les retours, via la déclaration en ligne ainsi que les contacts directs, font état d'une efficacité très limitée voire inexistante de ces produits !

Se pose également le problème réglementaire de l'utilisation de ces substances qui ne disposent pas d'autorisation de mise sur le marché pour ces usages. Cela contraint aussi à manipuler les semences à la ferme pour faire l'enrobage.

4.4 – Les techniques agronomiques

Au-delà de l'effarouchement et des répulsifs, des mesures préventives sont à l'étude pour limiter l'accès des choucas aux différentes sources de nourriture.

Un semis plus profond des cultures

Cette technique est souvent évoquée pour éviter l'arrachage, elle présente pourtant de nombreuses limites :

- Un semis plus profond a des conséquences directes sur la qualité de levée ;
- Impossible quand il y a utilisation de mini-mottes pour les plantations de légumes (pratique de plus en plus répandue, notamment en agriculture biologique) ;
- Un maïs semé profond sera plus sensible aux attaques de mouches et taupins et à la concurrence des adventices car les plants mettent un peu plus de temps à sortir de terre et arrivent plus lentement au stade « 8 feuilles ». Préconisé en agriculture biologique pour diminuer le risque de prédation, cette méthode n'est viable qu'à condition d'avoir la plus-value sur le prix de vente de la production que permet la certification bio. En conventionnel, la marge brute est souvent trop faible pour supporter la perte de rendement induite par cette technique ;
- On ne sait pas à l'avance quelle parcelle va être touchée, cela obligerait donc à mettre en œuvre cette technique partout ;
- S'il n'y a pas de ressources alimentaires plus faciles d'accès dans l'environnement proche, la colonie va s'employer à atteindre des semis de maïs y compris profonds ;
- Selon les déclarations de dégâts, cette technique semble peu efficace, voire même contre-productive puisque les parcelles ayant levées tardivement sont souvent les plus attaquées ;

Le rappuyage de la ligne de semis

L'objectif est d'éviter d'avoir un sol motteux ou soufflé facilitant l'arrachage des plants par les corvidés. Passer un rouleau sur la ligne de semis permettrait un meilleur ancrage de la culture dans le sol et le tassement poserait plus de difficultés aux oiseaux pour sortir les plants de terre.

Les risques inhérents à cette pratique sont importants : la qualité de la levée pourrait être impactée, les phénomènes de ruissellement accentués favorisant ainsi les risques d'érosion et de coulées de boue et enfin, cette technique n'est pas compatible avec une conduite culturale en désherbage mécanique.

Il n'y a pas encore de résultats d'essais concernant cette modalité.

Le semis d'une culture associée

Cette technique a été testée par quelques agriculteurs dans l'objectif de détourner le choucas du plant de maïs ou de le leurrer en semant une autre espèce, souvent une céréale, en inter-rang du maïs.

Cela n'a pas réellement permis d'éviter les dégâts, d'autant plus que les choucas s'attaquent parfois à des pieds de maïs à un stade avancé. Or il est nécessaire de détruire la culture associée avant que la hauteur du maïs ne le permette plus afin d'éviter que la culture associée ne concurrence la culture principale. Cette technique n'est pas compatible avec une conduite en agriculture biologique.

Des essais sont en cours pour mieux évaluer l'efficacité de cette méthode et affiner les modalités.

Le semis simultané dans un même secteur géographique

En 2021 et en 2022, les conditions météo ont offert une fenêtre de tir très courte pour les semis de maïs qui s'en sont trouvés regroupés. Les parcelles étant pour la plupart au même stade, les attaques ont été diluées lors de l'envol des juvéniles, les oiseaux ayant une capacité de dégâts limitée à leur appétit.

Une coopération des agriculteurs à l'échelle d'un territoire est à organiser pour semer de manière synchrone et évaluer l'intérêt de cette dilution des attaques sur maïs.

D'autres solutions sont citées sur le terrain mais avec des efficacités non mesurées comme l'apport de chaux vive post-semis à raison de 300 kg/ha.

Résumé – Actions alternatives au tir et au piégeage :

- **Quand les attaques sont fortes, aucune des solutions proposées actuellement ne parvient à éviter les ravages ;**
- **L'étude des techniques agronomiques et des organisations agricoles doit se poursuivre pour parvenir au moins à limiter l'intensité des dégâts causés par les choucas sans créer d'incidences économiques ni environnementales.**

5- Expérimentations de solutions agronomiques suivies par les instituts techniques agricoles

Partout en France des expérimentations agronomiques et écologiques sont actuellement menées en vue d'être diffusées en fonction de leur efficacité sur la réduction des dégâts dus aux corvidés et notamment au choucas des Tours.

En Bretagne, des essais agronomiques sont menés en microparcelles depuis 2011.

En 2021, ces essais conduits en stations expérimentales ont été complétés par des réseaux de grandes parcelles pour tenir compte de l'effet comportemental du choucas des tours.

Malheureusement, aucune conclusion n'a pu être mise en avant car la majorité des parcelles n'ont pas eu d'attaque cette année-là : sur les 19 comparaisons mises en place, seulement 7 ont été significativement attaquées par les corvidés avec, pour certains sites, des ravages observés sur des parcelles proches de la zone d'essais...

Cette variabilité des attaques selon les années est particulièrement décourageante, techniquement et financièrement, alors que l'enveloppe de financements publics attribués à la recherche agronomique est constante tandis que les sujets de recherche ne manquent pas.

- ➔ Une meilleure connaissance de la biologie et du comportement du choucas des tours est attendue pour aider à la conception des stratégies de prévention efficaces et localiser les essais de sorte à garantir l'observation des modalités testées.

Toutefois, les instituts techniques et les coopératives, sur leurs fonds propres, ont poursuivi ces suivis expérimentaux en 2022 en Bretagne.

5.1 – Liste des modalités en expérimentation dans des essais suivis par Arvalis et ses partenaires depuis 2011

Modalité	Libellé de diffusion	Produit, dose ou technique culturale	Mode d'application
	TEMOIN	-	
Protection appliquée au semis	KORIT 420 FS	KORIT 420 FS (Zirame) à 0,6 l/q	Traitement de semence (référence)
	I1125	FORCE 20 CS (Téfluthrine) à 0.05 l/U	Traitement de semence
	I1913	Produit en cours d'homologation	Traitement de semence
	I2014 – RDS	Produit en évaluation	Application localisée dans la raie de semis à l'aide d'un jet pinceau
	I1604 – 25 kg – Diff.	Produit en évaluation	Microgranulés appliqués au semis à l'aide d'un diffuseur
	I1817 – 6 l – RDS	Produit en évaluation	Localisé dans la raie de semis, jet pinceau
	I2011 – 1 l RDS	Produit en évaluation	Localisé dans la raie de semis, jet pinceau
	I2017 – 2.5 l	AMO 03-09 2.5 l/ha 2 applications (T1, T2)	Application en plein en TPA T1 : juste après semis / T2 : semis + 5-7 jours
	I2018	Produit en évaluation	Traitement de semence
	I2019	Produit en évaluation	Traitement de semence
Méthodes agronomiques	Rappuyé	Ligne de semis rappuyée	Rappuyage de la ligne de semis juste après semis
	Effacé	Ligne de semis effacée	Effaçage de la ligne de semis juste après semis
Plantes de services	Appâts blé+maïs	Blé 60 kg/ha + Maïs 60 kg/ha	Appliqué en plein puis incorporé dans l'horizon superficiel sur 10-15 cm de profondeur juste avant semis
	Appâts maïs profond	Maïs 120 kg/ha	Appliqué en plein puis incorporé dans l'horizon superficiel sur 10-15 cm de profondeur juste avant semis

ARVALIS
Institut du végétal

5.2 – Protocole d'essais en grandes parcelles conduits chez des agriculteurs : exemple en 2021

Neuf modalités d'essais en plein champ ont été proposées à plusieurs réseaux de développement agricole pour évaluer l'intérêt de techniques visant à détourner les corvidés de la culture de maïs pendant la période de très grande sensibilité aux attaques de ces ravageurs (soit entre le semis et le stade 8-10 feuilles) :

La protection des semences doit impérativement être la même sur l'ensemble de la parcelle, pour toutes les modalités (témoin et modalités évaluées).

	Modalités n°	Libellés	Protection mise en œuvre contre les taupins
Modalités agronomiques témoin	1 Obligatoire	Témoin	Pratique agriculteur : Aucune protection spécifique vis-à-vis des corvidés
	2 Obligatoire	Profondeur de semis	Semis plus profond, c'est-à-dire 2 à 3 cm plus profond que la modalité témoin (n°1)... 6-7 cm de profondeur
	3	Rangs rappuyés	Rappuyer correctement les lignes de semis grâce à un roulage spécifique réalisé sur les lignes de semis ou en modifiant le réglage au niveau de l'élément semeur
	4	Rangs effacés	Effacer les lignes de semis en réalisant un passage de herse étrille ou autre matériel de travail superficiel juste après semis

Répulsifs	5	Produit répulsif	Pulvérisation d'un produit en plein. Liste non exhaustive de produits (non homologués pour cet usage) : AMO 03-09 1 l/ha x 2 applications (après semis puis 2 feuilles) AVIFAR 2.5 l/ha x 2 applications (après semis puis 2 feuilles) PIPER 2 l x 2 applications (après semis puis 2 feuilles) PALOMBIER 5 l/ha x 2 applications (après semis puis 2 feuilles) Autre...
Plantes de services	6	Cache-cache en plein ou leurre	Semis d'un couvert végétal en plein (cf protocole taupins) [blé] ou [orge] ou [maïs] ; dose indicative : 80 à 120 kg/ha ou [fèverole] ou [autre... à préciser] ; dose à préciser <i>Graines semées en plein puis incorporée superficiellement quelques jours (3 à 7 jours) avant le semis du maïs, puis destruction du couvert lorsque la culture de maïs atteint le stade 3 feuilles.</i>
	7	Cache-cache en inter rang	Semis d'un couvert végétal dans l'inter rang [blé] ou [orge] ou [maïs] ; dose indicative : 60 à 120 kg/ha ou [fèverole] ou [autre... à préciser] ; dose à préciser <i>Graines semées superficiellement avant ou après le semis du maïs, puis destruction du couvert lorsque le maïs atteint le stade 3 feuilles.</i>
	8	Agrainage de détournement	Grains de maïs ou blé ou orge <u>non traités</u> positionnés sur le sol, dans une bordure de la parcelle sur environ 20 à 50 m ² (répéter les apports durant la période de sensibilité de la culture)
	9	Agrainage dissuasif	Grains de <u>maïs traités avec un produit répulsif</u> (piment ou autres) positionnés sur le sol, dans une bordure de la parcelle sur environ 20 à 50 m ² (répéter les apports durant la période de sensibilité de la culture)

Chaque modalité expérimentale a été mise en œuvre sur une bande ayant une largeur minimum de 20 mètres (ou 24 rangs) et une longueur minimum de 50 mètres (soit une surface de 1 000 m² minimum par modalité) et positionnée à plus de 12 mètres d'une bordure de la parcelle, y compris le témoin sans protection spécifique.

Les modalités expérimentales se situant dans une même parcelle avait exactement le même itinéraire technique (précédent, préparation, date de semis, variété...) mise à part la variable étudiée.

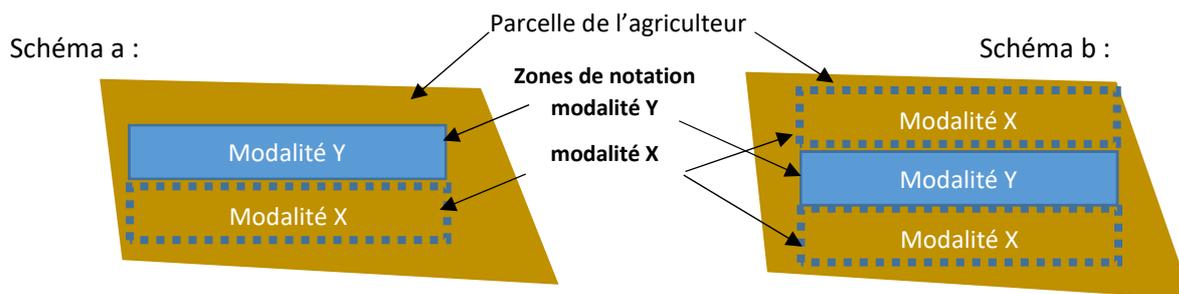
Les notations des attaques devaient être déclenchées dès que la présence de corvidés était constatée dans la parcelle, puis répétées chaque semaine - ou plus fréquemment en cas de forte abondance de corvidés - tant que les 3 conditions suivantes étaient réunies :

- ✓ la culture est présente (il reste des plantes),
- ✓ la culture est au stade sensible aux attaques de corvidés (soit jusqu'au stade 6-8 feuilles),
- ✓ les corvidés continuent de fréquenter au moins une des modalités de la parcelle (notamment le témoin).

A la première date, il fallait définir les zones dans lesquelles toutes les notations auraient été réalisées :

En cas de modalités mises en œuvre au sein d'une même parcelle avec des superficies différentes (ce qui est souvent le cas lorsqu'une modalité X est mise en œuvre dans une parcelle où l'agriculteur réalise une modalité Y), **les notations devaient être réalisées sur une superficie équivalente pour l'ensemble des modalités**, dans des secteurs aussi proches que possibles (cf. schéma a).

En cas de dispositif le permettant avec une distance par rapport aux bordures de la parcelle suffisante, la modalité X pouvait éventuellement être notée dans deux zones distinctes encadrant une autre modalité (cf. schéma b), mais en évaluant les attaques dans des superficies équivalentes et en reportant les notations des deux zones distinctes dans la fiche de notation.



Au sein de chaque zone, l'évaluation du pourcentage de plantes restantes, c'est-à-dire présentes et saines (non déchaussées) lors de chaque notation devait être rapportée.

Pour faciliter l'évaluation de l'attaque moyenne de la modalité expérimentale, il était conseillé d'estimer l'intensité d'attaque au sein des différentes zones qui composent la modalité expérimentale à l'aide de piquets, puis d'évaluer la proportion de la surface concernée par un même niveau d'intensité d'attaques.

Exemple : Dans une modalité expérimentale où 50% de la surface comporte 75% de plantes saines et 50% de la surface n'est pas attaquée (100% de plantes saines), le pourcentage de plantes saines de la modalité s'élève à 87.5%.

En cas d'attaque homogène et répartie sur l'ensemble de la modalité expérimentale uniquement, une notation plus précise pouvait être réalisée en dénombrant les plantes saines et les plantes attaquées (= déchaussées, arrachées ou disparues) sur 4 placettes de 20 mètres linéaires réparties sur l'ensemble de la modalité expérimentale (chaque placette devant être positionnée à l'intérieur de la modalité expérimentale, à 5 mètres ou plus de la bordure de la modalité expérimentale).

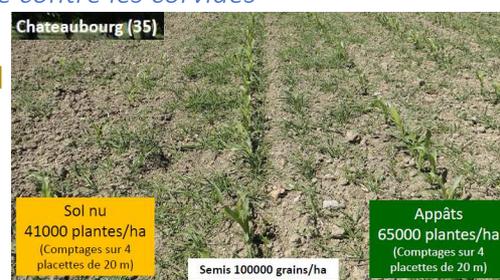
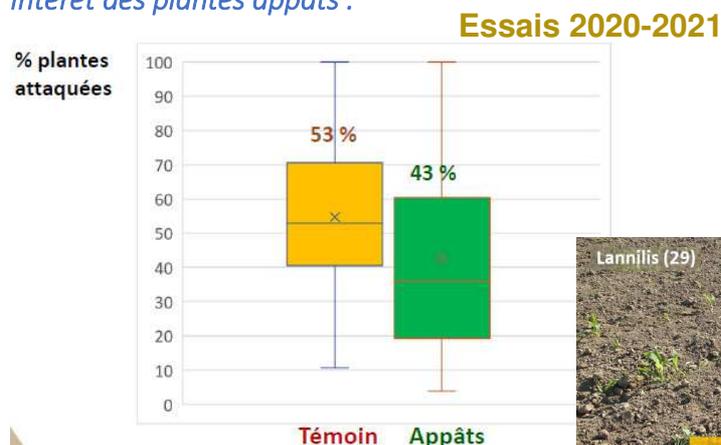
Les modalités 8 et 9 ayant pour objectif de modifier le comportement des corvidés à l'échelle de la parcelle, l'évaluation du pourcentage de plantes présentes et saines (non déchaussées) était différente suivant les différentes zones de la parcelle, ces zones étant plus ou moins éloignées de la zone d'agrainage. *Exemple :*

- 5% de la surface de la parcelle à proximité de la zone d'agrainage présente 0% de plantes saines,
- 10% de la surface à distance intermédiaire de la zone d'agrainage présente 80% de plantes saines,
- 85% de la surface de la parcelle à plus grande distance de la zone d'agrainage présente 100% de plantes saines.

13 parcelles, dont 3 en Morbihan, ont été suivies par la CRAB en lien avec Arvalis. Les autres partenaires sont Eureden, Agrial, Le Guessant, Terrena, Terres de l'Ouest et la Fédération Départementale des Centres d'Etudes Techniques Agricoles d'Ille-et-Vilaine.

5.3 – Résultats des essais agronomiques de lutte contre les corvidés

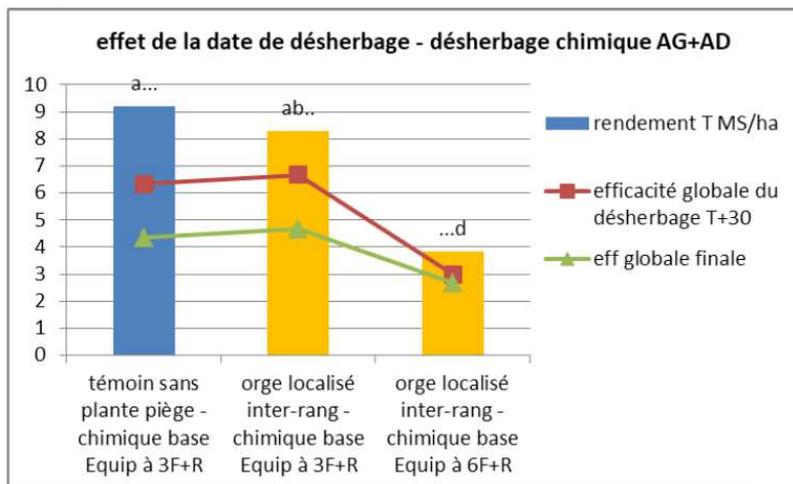
Intérêt des plantes appâts :



En 2022, la synthèse des 12 essais conduits en France indique que la moyenne des plants de maïs attaqués, malgré la mise en place de plantes appâts, est de **35%**.

A chaque fois, les appâts (blé ou orge, choisi au regard de leur facilité de destruction) sont semés **trop près du rang et trop superficiellement**: les grains en surface ont une vitesse de levée plus élevée que celle du maïs et concurrencent fortement la culture dès son installation.

Comparaison de stratégies de désherbage des plantes pièges ARVALIS - La Jaillière - 2020



Le désherbage tardif (à 6F du maïs) est très pénalisant pour la culture avec installation d'une concurrence précoce
Nb : au final, la maîtrise du désherbage en fin d'essai est insuffisante avec un re-salissement sur l'ensemble des modalités (maïs ayant souffert du sec, peu poussant, qui a tardé à recouvrir l'inter-rang) mais c'est la concurrence précoce qui explique les écarts de rendement

Le binage pour réguler la plante compagne exige le passage précis de la dent sur les rangs semés.

- Passer avant le tallage de l'orge afin de bien scalper les plants – au-delà de ce stade, il y a risque fort de destruction partielle et de rabattage des plantes appâts sur le rang de maïs.
- Ne pas biner en vitesse trop rapide au 1^{er} passage afin là encore d'éviter le phénomène de rabattement des plantes compagnes sur le rang.



Malgré le binage de rattrapage, les pieds d'orge mal détruits et rabattus sur le rang au 1^{er} passage, n'ont pu être maîtrisés

En conclusion

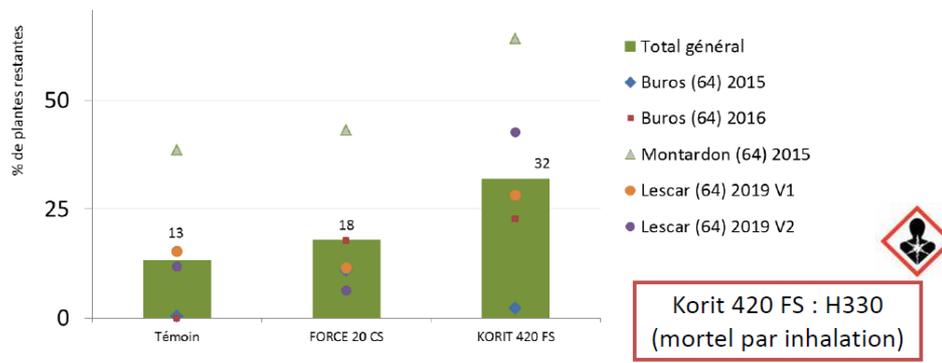
Cette technique semble donner des résultats, bien que modestes, pour diminuer la déprédation par les corvidés, dont les choucas des tours. Mais **la problématique de la destruction rapide des plantes appâts, tant qu'elle n'est pas résolue, annule l'intérêt de cette piste de solution** : la destruction mécanique est trop compliqué avec le matériel actuel, ce qui implique une intervention chimique qui

va à l'encontre des efforts recherchés sur la diminution de l'utilisation globale des produits phytosanitaires et écarte de facto les agriculteurs en conduite biologique.

En l'absence d'innovation technique probante, cette solution ne peut être préconisée.

Intérêt des produits répulsifs :

Synthèse de 5 essais [2015-2019]



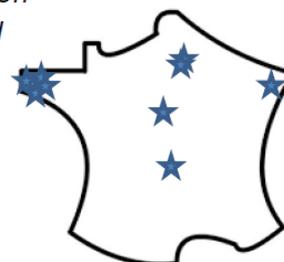
Traitement de semences avec Influx XI sur l'ensemble des modalités, y compris témoin



Expérimentation Arvalis petites parcelles 2021 – 11 sites

Modalités	Sites												
	Andolsheim 68	Villers st Christophe 02_semis 1	Villers st Christophe 02_semis 2	Tripleville 41	St Bonnet Riom 63	Caudan 56	Quimperlé 29	Bretagne #2_29	Ploermel 56	Quimperlé 29	Bretagne #1_29		
TEMOIN – semences nues	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
KORIT 420FS – (référence)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
FORCE 20 CS	1			1	1	1	1	1	1	1	1	1	7
I1913	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
ZINC - 0.8 l/q								1				1	2
ZINC - 1.2 l/q				1	1	1	1	1	1	1	1	1	8
I2107	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6
I2108	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6
I2109	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6
I2110	1				1	1	1	1	1	1	1	1	6
I2111						1	1	1	1	1	1	1	2
I2112+I2113					1						1	1	5
I2114	1				1	1	1	1	1	1	1	1	5
I2115	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6
I1604 - 25 kg/ha - Diff												1	2
TEMOIN semences CORTEVA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
LUMIGEN Premium + TAKLA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
TOTAL	12	10	10	12	10	10	8	10	10	8	10	10	110

Collaboration EUREDEN



Dispositif en micro-parcelles de 8 rangs x 8 à 15 mètres de long
4 répétitions
8 à 12 modalités expérimentales selon les sites : screening
Notation du nombre de plantes saines / attaquées à différentes dates (2 à 5 selon les sites et la dynamique des attaques)

- Attaques modérées ou fortes (exploitable)
- Attaques très fortes ("exploitable)
- Attaques insuffisantes
- Essai inexploitable (attaques trop intenses)

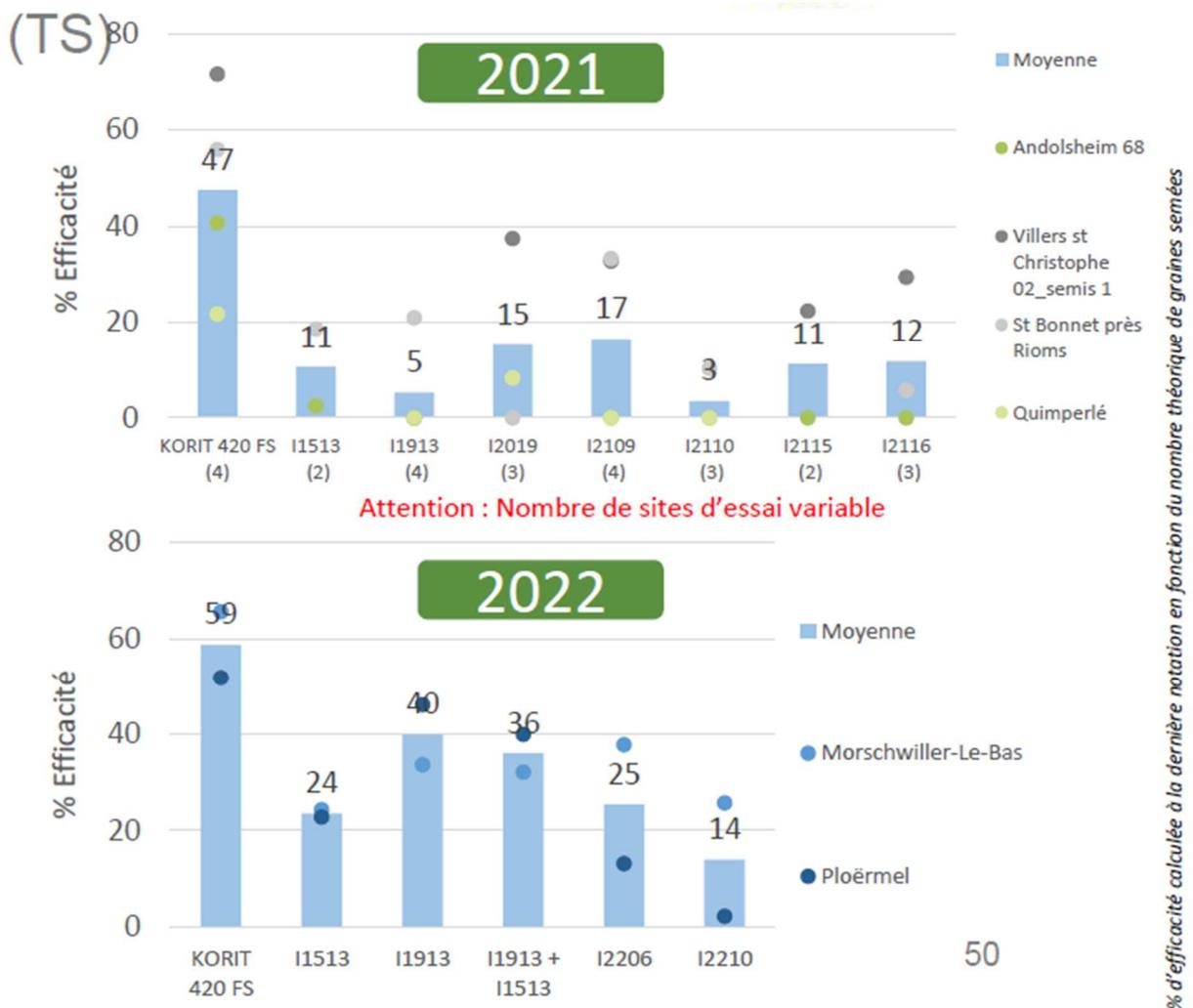


Campagne 2022 :

15 essais mis en place, 6 essais valides, 9 essais pas assez ou trop attaqués

Source : Colloque dégâts d'oiseaux aux cultures, Terres Inovia Arvalis 24 11 2022

De nouvelles substances répulsives sont testées chaque année, notamment en traitement de semences (TS), majoritairement des substances de biocontrôle.



Source Arvalis, Colloque dégâts d'oiseaux aux cultures Novembre 2022 Essais en microparcelles

En conclusion

Outre le fait que cette technique va à l'encontre des efforts recherchés sur la diminution de l'utilisation globale des produits phytosanitaires et écarte de facto les agriculteurs en conduite biologique, celle-ci ne montre pas non plus de résultats probants car **les efficacités sont insuffisantes et surtout très aléatoires.**

Intérêt des semis profonds dans la lutte contre les corvidés :

		Attaques (%)		Efficacité (%)
		Témoin	Semis profonds	
CRAB Plouneventer (29)	4 cm/6 cm	15.5	5.3	66
AGRIAL Avesse (72)	4 cm/6 cm	27	30	0
	4 cm/10 cm	27	20	26

- Retard de levée,
- Pertes à la levée,
- Incidence sur le rendement ?

5.4 – Recommandations agronomiques issues des suivis de parcelles agricoles par les conseillers en lien avec les essais conduits par Arvalis et ses partenaires

Les observations des conseillers en agronomie des organismes de conseils (notamment d'Eureden et de la Chambre d'Agriculture) conduisent à émettre les recommandations agronomiques suivantes :

- Éviter les semis décalés et faire attention aux parcelles isolées,
- Bien rappuyer la ligne de semis pour un meilleur ancrage et une surface plus "dure" afin de diminuer les facilités d'arrachage pour les oiseaux, en évitant toutefois de former une semelle de battance !
- Être vigilant sur la profondeur de semis en ne semant pas trop en surface (idéalement 4-5 cm),
- Semer en écartements réduits (40-50 cm) pour une perturbation visuelle (plus de rangs impliquent une dilution des attaques),
- Associer des plantes appâts (céréales) pour une perturbation visuelle,
- Utiliser des semences de qualité avec biostimulants,
- Protéger la culture contre les insectes du sol car les corvidés attaquent en priorité les plantes colonisées par les taupins.

Ces actions sont mises en œuvre par les agriculteurs (cf point 4 du présent rapport) mais visiblement, les oiseaux ajustent leurs comportements aux actions menées pour réduire leur nuisibilité sur les cultures... **Une meilleure connaissance de la biologie du choucas des tours permettrait de diriger les recherches plus efficacement et peut-être de « prévoir » l'intensité des attaques.**

Par ailleurs, comprendre les dynamiques écologiques permet de replacer le problème dans un contexte plus large qui interroge la gestion globale de la biodiversité et des territoires, y compris les relations ville-campagne.

5.5 – Synthèse des essais présentés au colloque national « Dégâts d'oiseaux aux cultures » par les Instituts techniques nationaux Terres Inovia et Arvalis le 24.11.2022 à Paris

Christophe SAUSSE (Terres Inovia), Jean-Baptiste THIBORD (Arvalis-Institut du végétal), Céline BOURLET (Chambre d'agriculture des Pays de la Loire), Eric BARATON (Chambre d'agriculture des Deux Sèvres) ont présenté les résultats des essais concernant les techniques agronomiques au champ permettant de lutter contre les dégâts d'oiseaux.

« La stratégie habituelle de protection des parcelles contre les oiseaux consiste à les repousser en utilisant des effaroucheurs ou des produits répulsifs. Deux autres stratégies agronomiques sont aujourd'hui envisagées : perturber les oiseaux avec des couverts et les cantonner sur des zones riches en ressources alimentaires autres que les cultures (agrainage dissuasif). Nous présentons ici des résultats obtenus sur ces trois axes par le Projet FranceAgriMer PREVOT sur tournesol et Arvalis-Institut du végétal sur maïs.

Repousser - La panoplie de solutions s'est fortement réduite : les répulsifs secondaires impliquant une toxicité sont aujourd'hui interdits (CRAB :dérogation pour le Zirame produit Korit). La recherche sur les répulsifs primaires, basés sur un goût ou une odeur désagréable, se focalise sur la mise au point de produits dits de « biocontrôle » à base de substances naturelles. **Les essais au champ montrent qu'aucune solution évaluée à ce jour n'atteint le niveau de la référence KORIT (s.a. : Zirame) en traitement de semences sur maïs. Ils sont inopérants en cas de forte pression** mais certains produits

peuvent montrer un effet en pression intermédiaire. Les résultats obtenus sur tournesol, en traitement de semence ou en plein à la levée sont de même nature et montrent une forte dépendance au contexte.

Perturber - La levée du tournesol dans un couvert peut se traduire par une baisse des attaques probablement liée à un effet de confusion. Parmi les conduites testées, les plus performantes consistent à semer de l'orge et de la féverole sortie hiver et à les détruire chimiquement au plus tard au semis du tournesol. Toutefois, l'opération est délicate, aléatoire, et peut donner de mauvais résultats si l'implantation du couvert et sa destruction ne sont pas maîtrisées (absence de protection ou à l'inverse concurrence sur le tournesol). **Aussi elle ne peut pas être largement conseillée en l'état.**

Cantonner - L'agrainage dissuasif vise à cantonner les oiseaux sur des bandes attractives au sein des parcelles de tournesol ou de maïs. Les essais menés dans le cadre du projet PREVOT sur tournesol, en lien avec la société LIMAGRAIN, ont consisté à semer du pois ou du soja à haute densité (160 grains/m²) peu avant la levée ou au semis du tournesol, sur environ 1 % de la parcelle. Le semis a été réalisé très superficiellement au semoir à céréale (2021) ou bien en surface (2022). **Les résultats sont variables et peu probants, allant du scénario attendu à un effet contre-productif d'attraction des oiseaux puis de consommation du tournesol dans la parcelle.** Cela ne disqualifie cependant pas le concept car la variabilité des résultats est probablement liée à des effets contextuels et à des variations de la conduite (positionnement, dimensionnement, date de semis et possibilité de recharge, choix des espèces...) qui **restent à affiner**. En cas de déploiement à grande échelle, **les conséquences sur la démographie à moyen terme devront être investiguées, l'accroissement des ressources alimentaires pouvant se traduire par une augmentation des populations.**

Les résultats à la parcelle sont donc globalement mitigés et très dépendants du contexte (pression de prédation en lien avec les autres ressources disponibles dans le paysage et le nombre d'oiseaux sur le territoire). **Pour que cela se traduise en gain pour l'agriculteur, les techniques doivent être combinées avec d'autres leviers à effet partiels et/ou adaptées au niveau de risque, si tant est qu'il puisse être prédit avec des modèles ou des systèmes d'alerte précoce.**

Quelques règles de gestion peuvent également être rappelées, la plus évidente consistant à optimiser les différents paramètres du semis (préparation, densité, date, conduite) pour favoriser une levée rapide et homogène. L'utilisation des effaroucheurs doit être raisonnée pour éviter l'habituation des oiseaux... et l'irritation des riverains ! »

Lors de ce colloque, il a été rappelé que les oiseaux se distinguent des autres bioagresseurs par leur forte capacité de dispersion et d'adaptation. Une technique probante à un endroit pourra s'avérer moins satisfaisante ailleurs selon les choix offerts aux oiseaux dans le paysage.

Enfin, de possibles effets à distance (odeurs, sons) et des gradients d'attaque compliquent les designs expérimentaux. Pour ces raisons, **les investigations doivent passer par des réseaux étendus en grandes parcelles, ce qui implique l'organisation de retours d'expérience et la gestion d'une grande masse de données, ainsi que par une collaboration accrue avec des écologues** pour mieux caractériser le comportement des oiseaux.

Résumé – Expérimentations de solutions agronomiques suivies par les instituts techniques :

- **A ce jour, aucune technique agronomique n'a montré de réponse robuste ;**
- **Les éléments de connaissances de la biologie de l'oiseau sont expressément attendus pour permettre la conception de stratégies de prévention efficaces ;**

6- Obturation des cheminées

L'obturation des cheminées par du grillage, en dehors de la période de reproduction, pourrait être une solution pour diminuer l'expansion de la population de choucas des tours en Bretagne.

Néanmoins, compte tenu du nombre de cheminées à protéger, de la forte présence d'habitat ancien en Bretagne, et des grandes capacités d'adaptation de cet oiseau, cette piste ne pourra pas répondre à court terme.

En l'absence d'autre proposition, elle mérite toutefois d'être évaluée, au même titre que les expérimentations de solutions agronomiques.

En 2021, la DDTM du Morbihan s'est rapprochée des ornithologues en charge de l'étude de population commanditée par la DREAL pour élaborer un protocole qui permette de faire un état des lieux et de suivre l'efficacité de cette mesure sur la nidification. Trois binômes de communes ont été envisagés, chaque binôme correspondant à une commune test qui engrillagerait au maximum les cheminées et clochers et une commune témoin à proximité.

Malheureusement, faute de moyens dédiés et de financements incitatifs pour les propriétaires, cette expérimentation n'a pas été menée.

Résumé – Expérimentations d'obturation des cheminées :

➡ **Le manque de moyens et de financements limite fortement ce volet expérimental pourtant indispensable pour trouver des alternatives aux prélèvements de choucas des tours.**

7- Opérations de prélèvement pour destruction

La destruction n'est en aucun cas un objectif mais, actuellement, il s'agit de la seule action disponible pour faire baisser la pression de dégâts causés par les choucas des tours lorsque celle-ci est insoutenable.

Compte tenu du statut protégé de l'espèce (en préoccupation mineure sur les listes rouges aux niveaux français, européen et mondial), la destruction de choucas ne peut avoir lieu que dans le cadre d'un arrêté préfectoral dérogatoire.

Comme le Morbihan, les départements de Loire Atlantique, de Maine et Loire, du Finistère et des Côtes d'Armor se sont dotés d'une dérogation depuis plusieurs années.

7.1 - Modalité d'intervention historique en Morbihan

Habituellement, les actions de destruction sont organisées et encadrées par les lieutenants de l'ouvèterie. La DDTM est chargée de délivrer les autorisations de battues administratives et du suivi des prélèvements de choucas des tours.

Le département du Morbihan compte seulement 10 lieutenants de l'ouvèterie (bénévoles), déjà fortement sollicités pour les battues administratives organisées en réponse aux dégâts de sanglier.

Vu que la majorité des dégâts de choucas ont lieu entre mai et juillet, d'une part et d'autre part, que quelques heures suffisent à ces oiseaux pour ravager des parcelles entières, l'efficacité du dispositif classique est purement et simplement impossible.

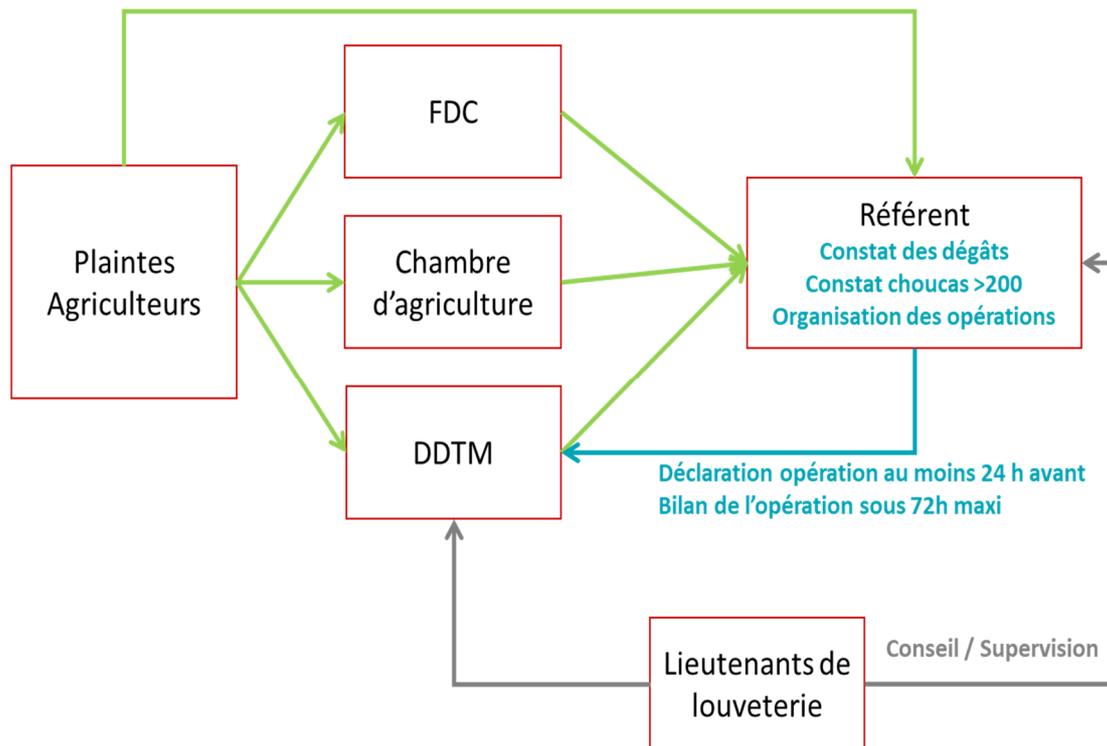
7.2 – Nouvelle modalité d'intervention déployée en 2021 et 2022

Face à l'ampleur des dégâts et au nombre de communes touchées, une nouvelle organisation s'est mise en place : afin de faire face aux phénomènes de concentration, dans le temps et dans l'espace,

des dégâts causés par le choucas des tours, **le préfet a désigné des personnes référentes chargées de respecter et de faire respecter le cadre réglementaire de la mission de destruction par piégeage ou tir qui leur a été confiée, en complément de l'intervention des lieutenants de louveterie.**

Le « référent choucas » est responsable de toutes les opérations de prélèvement qui lui sont confiées et pour lesquelles il s'engage à un suivi et à un rapportage consciencieux.

La mise en œuvre des opérations de destruction à tir ou par piégeage de choucas des tours vise exclusivement à détruire les dégâts agricoles. La gestion des populations urbaines de choucas des tours n'entre pas dans le cadre de l'autorisation délivrée.



Pour le Morbihan, la mise en œuvre de ces opérations par des référents choucas a été envisagée en concertation avec la Fédération départementale des Chasseurs et la DDTM :

- Une liste nominative des référents choucas a été transmise à la DDTM qui a ensuite arbitrée sur le nombre et la répartition territoriale des intervenants agréés (cf annexe 8) ;
- La DDTM a convié tous les référents choucas à une demi-journée de formation (cf annexe9) ;
- Dans les espaces non chassables, ce sont les lieutenants de louveterie qui doivent intervenir ;
- Les opérations ne sont possibles qu'après déclaration de dégâts par le plaignant et le constat par le référent choucas, responsable de l'intervention à mener, de la présence d'un nombre important de choucas sur le secteur ;
- Sauf disposition négociée localement, le coût des cartouches et des cages est à la charge de l'agriculteur plaignant ;
- L'autorisation de destruction porte sur les espèces choucas des tours (*Corvus monedula*) et Corneille noire (*Corvus corone*) dont les populations peuvent être mélangées ;
- Les opérations sont effectuées entre le lever du jour et la tombée de la nuit. Le référent ne peut procéder à des tirs de nuit et des tirs au nid ;
- Sur la période précédant l'envol des juvéniles, le tir à l'affût avec utilisation de formes est favorisé ;

- L’organisation des opérations est à la charge du référent choucas. Celui-ci peut se faire accompagner d’un maximum de 20 tireurs, tous munis d’un permis de chasser en cours de validité.
- En cas de piégeage, le référent choucas organise un passage régulier pour relever les cages. La durée de l’opération de piégeage n’est pas limitée dans le temps ;
- Les carcasses d’oiseaux sont stockées dans des bacs destinés directement à l’équarrissage ;
- Le référent choucas avise la DDTM de chaque opération 24 heures à l’avance via un outil de télédéclaration proposé par la DDTM.  [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr)
- Le lieutenant de louveterie de la circonscription, la brigade de gendarmerie, l’Office Français de la Biodiversité et les mairies concernées sont informés des jours et du lieu de l’opération ;
- Le référent choucas transmet à la DDTM, via ce même outil, un compte-rendu de l’opération effectuée dans les 48 heures.
- Une comptabilité des prélèvements est tenue au fur et à mesure des interventions par la DDTM ;
- Le bilan annuel est réalisé par la Chambre d’Agriculture ;

Résumé – Opération de prélèvements pour destruction :

- **Les opérations de destruction ne visent pas une régulation pérenne du choucas des tours en Bretagne mais seulement à diminuer la pression exercée très localement sur les cultures au printemps;**
- **L’expérience du nouveau dispositif d’intervention en 2021, conçu et géré de sorte à ne prélever que le minimum d’individus, est jugé concluante (cf point 1 du présent rapport).**

8- Nouvelle demande de dérogation pour prélèvements de Choucas des Tours sur le département du Morbihan durant l’année 2023

En l’absence de résultats d’étude permettant de mieux comprendre les causes de la prolifération de choucas, d’une part et d’autre part, de moyens de lutte efficaces, il est nécessaire d’apporter une réponse soulageant rapidement les agriculteurs subissant un préjudice insoutenable, en autorisant le prélèvement d’un quota de choucas des tours dans des conditions encadrées.

8.1 – Justification

Il y a un intérêt à agir pour protéger la production agricole :

- Les dégâts occasionnés sur les cultures et stocks de fourrages génèrent des pertes économiques importantes qui ne peuvent plus être supportées par les agriculteurs. L’impact psychologique est de plus en plus prégnant et peut conduire, en l’absence de solutions viables, à des actions individuelles hors cadre réglementaire ;
- Ces dégâts sont en augmentation constantes, et sont récurrents sur certains secteurs depuis plusieurs années.

Cela ne nuira pas au maintien de l’espèce :

- Le choucas des tours dispose actuellement de conditions de développement non limitantes (habitats, ressources alimentaires, absence de prédateurs) ;
- L’espèce est en développement constant sur le département, et n’est donc pas en danger. Ce constat est d’ailleurs le même dans les quatre départements bretons ;

- Les prélèvements pour destruction réalisés en Finistère et Côte d’Armor depuis trois ans n’ont pas entamé ce développement ;

Il n’y a pas d’autre solution à court terme :

- Les actions pouvant être mises en place directement par les agriculteurs (effarouchement, répulsifs, techniques agronomiques) ne permettent pas actuellement de répondre efficacement au problème ;
- Des expérimentations agronomique continuent d’être menées mais ne produiront sans doute pas de premiers résultats robustes avant plusieurs années ;

Ces trois aspects plaident pour une dérogation de destruction sur le département du Morbihan.

8.2 – Modalités prévues

Les modalités proposés sont les mêmes qu’en 2021 et 2022.

Rappelons que si le quota maximal de prélèvement fixé en 2021 n’a pas été atteint, c’est bien parce que le dispositif d’intervention vise à ne prélever que le minimum d’individus, l’objectif étant de faire fuir les oiseaux suffisamment longtemps pour que la culture ou le site d’élevage soit sauvegardé. L’atteinte du quota n’est donc en aucun cas un objectif de résultat. **Le seul résultat attendu est le retour à un équilibre entre conservation de l’espèce et niveau de dégâts tolérable.**

La présente demande de dérogation porte sur la destruction de 1 800 choucas du 15 avril 2023 au 15 décembre 2023.

La demande porte sur l’ensemble du département compte-tenu de la généralisation des dégâts déclarés à la grande majorité des communes morbihannaise.

Ceci étant, **les opérations de destruction seront concentrées sur les foyers les plus impactés**, tout en gardant une capacité d’agir sur d’autres secteurs ayant des dégâts et une présence importante de choucas.

La Fédération des Chasseurs du Morbihan transmettra prochainement à la DDTM une liste nominative actualisée des référents choucas susceptibles d’obtenir l’agrément du préfet.

Annexes

- Annexe 1 : **Arrêté de dérogation pour destruction de Choucas des Tours en Morbihan du 26/04/2022**
- Annexe 2 : **Présentation de l'étude commandité par la DREAL à Sébastien Dugravot et Alexandre Carpentier - FRE 2030 BOREA-MNHN - Université de Rennes 1 : Acquisition de connaissances sur l'écologie du Choucas des tours en Bretagne afin d'orienter les mesures de gestion ;**
- Annexe 3 : **Tableau de synthèse des déclarations de dégâts agricoles causés par le choucas des tours (données brutes) ;**
- Annexe 4 : **Formulaire de déclarations de l'outil Google Form et fiche de déclaration de dégâts diffusée par la Fédération de Chasse du Morbihan ;**
- Annexe 5 : **Présentation de l'application nationale « Déclaration de dégâts faune sauvage »**
- Annexe 6 : **Grille d'évaluation des charges opérationnelles en grandes cultures en conventionnel ;**
- Annexe 7 : **Article Le Télégramme du 08/05/2021 commune de Languidic « quarante ans d'une vie partis en fumée »**
- Annexe 8 : **Répartition des référents choucas agréés par secteur géographique en 2021 et 2022**
- Annexe 9 : **Support de formation des référents choucas par le service biodiversité de la DDTM 56**

Annexe n°1
Arrêté de dérogation pour destruction de
Choucas des Tours en Morbihan du
26/04/2022



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement, autorisant la destruction de 1 800 Choucas des tours (*Corvus monedula*) par tir ou piégeage sur l'année 2022 afin de lutter contre les dégâts agricoles qu'ils engendrent

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-1, L. 415-3, L.172-5, L.172-11 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces reçue le 7 janvier 2022 et établie par la chambre d'agriculture du Morbihan (Avenue du Général Borgnis Desbordes, CS 62398, 56009 Vannes Cedex) concernant le contrôle des populations de Choucas des tours (*Corvus monedula*) sur les communes de l'ensemble du département du Morbihan touchées par des dégâts aux cultures ;

Vu l'avis défavorable n°2022-10 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) Bretagne en date du 15 février 2022 ;

Vu les observations émises lors de la consultation du public qui a eu lieu sur le portail internet des services de l'État du Morbihan du 23 mars au 15 avril 2022 inclus ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la perturbation intentionnelle, la capture et la destruction par tir ou piégeage de 5 000 spécimens de Choucas des tours (*Corvus monedula*), espèce animale protégée ;

Considérant que les choucas des tours peuvent créer des dommages aux activités agricoles, créant des difficultés économiques importantes aux exploitants concernés, ce qui motive la demande de dérogation au titre de la prévention des dommages importants, notamment aux cultures » conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les dispositifs d'effarouchement des oiseaux peuvent s'avérer difficiles à mettre en œuvre en raison de la législation sur le bruit et peu efficaces lors d'une présence importante d'oiseaux, que les alternatives agronomiques testées ne donnent pas de résultats satisfaisants ou ne sont économiquement pas toujours réalisables et que de ce fait, il n'existe pas encore de solution alternative satisfaisante à la destruction de spécimens de Choucas des tours ;

Considérant la forte dynamique d'expansion de la population observée dans l'ouest de la Bretagne depuis une dizaine d'années et les résultats de l'étude régionale sur le Choucas des tours estimant à environ 9 000 le nombre de couples reproducteurs dans le département, la présente dérogation ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de l'espèce protégée concernée dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1 – Identité du bénéficiaire de la dérogation

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la chambre d'agriculture du Morbihan (Avenue du général Borgnis Desbordes, 56009 Vannes), représentée par son président M. Kerlir Laurent.

Article 2 – Nature et durée de la dérogation

Le présent arrêté permet la réalisation des opérations suivantes sur les spécimens appartenant à l'espèce susvisée :

- la perturbation intentionnelle par tir d'arme à feu et autres dispositifs d'effarouchement sur les colonies de Choucas des tours (*Corvus monedula*) présentes sur les cultures faisant l'objet de dégâts significatifs ;
- la destruction par tir d'arme à feu d'individus de l'espèce *Corvus monedula* présents sur les cultures faisant l'objet de dégâts significatifs ;
- la capture par cage-piège et destruction à proximité des cultures faisant l'objet de dégâts significatifs.

Les tirs, le piégeage et la destruction sont autorisés pour un maximum de 1 800 Choucas des tours sur l'ensemble du département du Morbihan.

Dès lors que le nombre de 1 400 spécimens prélevés serait atteint, un point d'avancement sera réalisé en réunissant le groupe de travail départemental Choucas des tours afin de statuer sur la possibilité de réviser le quota de prélèvement. Si le niveau de dégâts agricoles le justifie, l'arrêté de dérogation pourra faire l'objet d'un arrêté modificatif permettant de revoir à la hausse le nombre maximum de spécimens autorisés à être détruits dans la limite de 3 000 spécimens.

La détention et le transport d'individus vivant de Choucas des tours sont interdits.

Les dispositifs d'effarouchement peuvent être utilisés par les exploitants et les organismes indépendants dans le cadre de l'expérimentation de nouveaux dispositifs.

Article 3 – Durée de validité de la dérogation

La présente autorisation est délivrée à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 15 décembre 2022.

Article 4 – Personnes responsables des opérations de destruction

Les opérations de destruction de Choucas des tours seront menées sous la responsabilité :

- d'un intervenant référent autorisé par arrêté préfectoral individuel ;
- ou du lieutenant de louveterie de la circonscription concernée dans le cadre de battues administratives, lorsque l'intervention de l'intervenant référent n'est pas possible.

Article 5 – Conditions impératives de mise en œuvre des opérations de destruction

L'objet du présent arrêté est de prévenir les dégâts aux cultures et aux élevages. Les opérations ne sont autorisées qu'à la période où les dégâts ont effectivement lieu. Il ne s'agit pas de tirs de régulation ayant pour objectif de réguler la population de Choucas des tours du Morbihan.

Toute opération de destruction par tir ou piégeage ne peut être mise en place qu'aux strictes conditions cumulatives suivantes :

- présence de dégâts agricoles avérés et insurmontables pour l'agriculteur malgré la mise en place de système d'effarouchement quand cela est possible. Les agriculteurs concernés sont dans l'obligation de déclarer ces dégâts ;
- présence effective d'au moins 200 Choucas des tours sur la ou les parcelles agricoles concernées par les dégâts ou aux alentours.

Les intervenants référents devront constater sur place les conditions visées ci-dessus avant toutes interventions de destruction et les consigner.

Article 6 – Modalités d'intervention des opérations de destruction par tir

Les intervenants référents peuvent intervenir par opération de destruction à tir, seuls ou avec le concours d'autres tireurs, selon les modalités suivantes :

- 1) constatation des dégâts agricoles et de la présence de Choucas des tours telle que définie à l'article 5 du présent arrêté ;
- 2) communication préalable auprès des différentes autorités (mairies, gendarmerie, service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et police concernés) ;
- 3) déclaration de chaque opération auprès de la DDTM au minimum 24 heures avant le début de l'opération ;
- 4) accompagnement maximum de 20 tireurs ;
- 5) gestion des cadavres, via des bacs d'équarrissage ;
- 6) déclaration des prélèvements et compte rendu de l'opération à la DDTM dans les 48 heures après la fin de l'opération même en absence de prélèvement.

Sauf disposition négociée localement, le coût des cartouches et des cages est à la charge de l'exploitant plaignant. La personne référente est tenue de vérifier la validité des permis de chasse des tireurs et de s'assurer de la mise en sécurité de l'ensemble du périmètre d'intervention, ainsi que de limiter le dérangement des autres espèces de la faune sauvage.

Le tir de nuit et le tir aux nids sont interdits.

Article 7 – Modalités d'intervention des opérations par piégeage

Les intervenants référents peuvent, si cela s'avère nécessaire, mener des opérations de destruction par piégeage (pose de cage piège) seuls ou avec le concours d'autres piégeurs agréés selon les modalités suivantes :

- 1) constatation des dégâts agricoles et de la présence de Choucas des tours telle que définie à l'article 5 du présent arrêté ;
- 2) communication préalable auprès des différentes autorités (mairies, gendarmerie, service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et police concernés) ;
- 3) déclaration de chaque opération auprès de la DDTM au minimum 24 heures avant le début de l'opération ;
- 4) installation des cages ;
- 5) organisation d'un passage quotidien pour relever les cages ;
- 6) mise à mort sans souffrance des Choucas des tours capturés ;
- 7) gestion des cadavres via des bacs d'équarrissage ;
- 8) déclaration des prélèvements et compte rendu de l'opération à la DDTM dans les 48 heures après la fin de l'opération de piégeage même en absence de prélèvement.

Les opérations de piégeage doivent cesser dès que le niveau de dégât sur la parcelle redevient soutenable pour l'agriculteur.

Article 8 – Modalités de compte-rendu

Le bénéficiaire de la présente dérogation établira un rapport comportant :

- le bilan de l'ensemble des interventions d'un point de vue quantitatif et qualitatif.
- les données brutes, la synthèse des remontées de plaintes relatives aux dégâts causés par les Choucas des tours sur les cultures (qu'elles soient suivies d'intervention pour régulation ou non) et une estimation de leurs montants en veillant à les localiser à l'échelle communale. La chambre d'agriculture organise son propre système de collecte des données standardisées.
- l'ensemble des solutions alternatives mises en place ou étudiées pour prévenir les dégâts de choucas sur les parcelles agricoles.

Il fera parvenir un exemplaire de ce rapport au plus tard le 31 janvier 2023 à la DDTM du Morbihan.

Article 9 – Modifications

Toute modification apportée au projet et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier pouvant avoir des incidences sur les espèces protégées doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires. Toute modification apportée au projet et de nature à entraîner le non-respect d'une interdiction, non visée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de dérogation dans les formes prévues par le code de l'environnement.

Article 10 – Mesures correctives et complémentaires

Si le suivi met en évidence une insuffisance des mesures prévues aux articles 4 à 7 pour garantir le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées visées à l'article 2 du présent arrêté, le bénéficiaire est alors tenu de proposer des mesures correctives et des mesures compensatoires complémentaires, après avoir obtenu l'accord de la DDTM du Morbihan.

Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

Article 11 - Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 à 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.172-11 du code de l'environnement.

Article 12 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 13 – Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Le dossier de demande de dérogation portant sur des espèces protégées est consultable à la DDTM du Morbihan.

Article 14 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois :

- pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
- pour son bénéficiaire à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné.

L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 15 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 26 AVR. 2022

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Gillaume QUENET

Annexe n°2

Présentation de l'étude commanditée par la DREAL Bretagne à Sébastien Dugravot et Alexandre Carpentier- FRE 2030 BOREA-MNHN- Université de Rennes 1 :
« Acquisition de connaissances sur l'écologie du Choucas des tours en Bretagne afin d'orienter les mesures de gestion »

Acquisition de connaissances sur l'écologie du Choucas des tours (*Corvus monedula*) en région Bretagne

Restitution orale simplifiée du rapport de février 2022



Rémi Chambon
&
Sébastien Dugravot

(UMR BOREA-MNHN - Université de Rennes 1)

Rennes
09/03/2022



FONDATION
FRANÇOIS
SOMMER

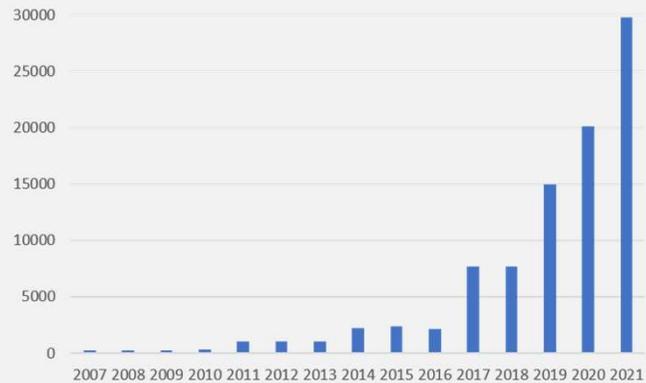


UNIVERSITÉ DE
RENNES 1

Introduction

Contexte local

Autorisations de prélèvements de Choucas en Bretagne entre 2007 et 2021



- ❑ Effectifs de Choucas et dégâts associés n'ont *a priori* pas diminué sur cette période
 - ↳ Suggère une inefficacité des mesures de gestion actuelles

Introduction

Efficacité contestable de la régulation des corvidés



Article

Waste Disposal Sites as All-You-Can Eat Buffets for Carrion Crows (*Corvus corone*)

Doris Preininger¹, Bjoern Schoas², Diether Kramer³ and Markus Boeckle^{4,5,*}

¹ Vienna Zoo, 1130 Vienna, Austria; d.preininger@zoovienna.at

« La régulation continue des corneilles pendant 20 ans n'a pas réduit la taille de la population. Une stabilisation et une réduction durables à long terme des populations de corvidés généralistes ne sera atteinte que si les ressources alimentaires anthropiques sont limitées »

Human Ecology

<https://doi.org/10.1007/s10745-020-00154-4>

A Murder of Crows: Culling Corvids in Northern Cyprus

Khalil Avi Betz Heinemann¹ • Meryem Betmezoğlu² • Mahmut Cerkez Ergoren^{3,4} • Wayne J. Fuller²

« L'abattage des corvidés est inefficace ... il perturbe leur structure sociale, déclenchant ainsi des stratégies de reproduction plus élevées qui servent à maintenir les densités de populations »

Biological Conservation 248 (2020) 108693

Contents lists available at ScienceDirect



Biological Conservation

journal homepage: www.elsevier.com/locate/biocon

Perspective

The Fox and the Crow. A need to update pest control strategies

Frédéric Jiguet

UMR7204 Centre d'écologie et des sciences de la conservation, MNHN-CNRS-SU, CP135, 43 Rue Buffon, 75005 Paris, France.

« Evaluation indispensable des stratégies de régulation dans un cadre conceptuel : éthique, écologique et économique »

**Mesures de gestion
adaptées et pérennes**



**Comprendre la
croissance démographique**

+

**Caractériser la recherche
alimentaire des individus**

**Mesures de gestion
adaptées et pérennes**



**Comprendre la
croissance démographique**

+

**Caractériser la recherche
alimentaire des individus**

Axes essentiels à considérer :



- **Taille de population actuelle**
- Estimation par une méthode standardisée
- Etude de la distribution des individus

Mesures de gestion
adaptées et pérennes



Comprendre la
croissance démographique

+

Caractériser la recherche
alimentaire des individus

Axes essentiels à considérer :



➤ Taille de population actuelle

- Estimation par une méthode répétable
- Etude de la distribution des individus

➤ Dynamique démographique

- Suivi temporel de l'effectif estimé
- Etude des paramètres clefs
 - Natalité
 - Mortalité
 - Émigration
 - Immigration



Mesures de gestion
adaptées et pérennes



Comprendre la
croissance démographique

+

Caractériser la recherche
alimentaire des individus

Axes essentiels à considérer :



➤ Taille de population actuelle

- Estimation par une méthode répétable
- Etude de la distribution des individus

➤ Dynamique démographique

- Suivi temporel de l'effectif estimé
- Etude des paramètres clefs
 - Natalité
 - Mortalité
 - Émigration
 - Immigration



➤ Recherche alimentaire des individus

- Description de patrons fins d'utilisation de l'habitat
- Détermination du régime alimentaire



Mesures de gestion
adaptées et pérennes



Comprendre la
croissance démographique

+

Caractériser la recherche
alimentaire des individus

Axes essentiels à considérer :

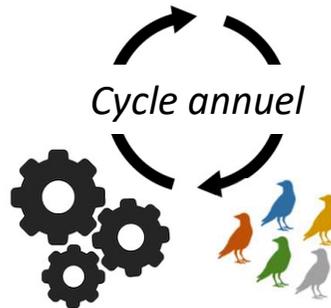


➤ Taille de population actuelle

- Estimation par une méthode répétable
- Etude de la distribution des individus

➤ Dynamique démographique

- Suivi temporel de l'effectif estimé
- Etude des paramètres clefs
 - Natalité
 - Mortalité
 - Émigration
 - Immigration



➤ Recherche alimentaire des individus

- Description de patrons fins d'utilisation de l'habitat
- Détermination du régime alimentaire



Mesures de gestion
adaptées et pérennes



Comprendre la
croissance démographique

+

Caractériser la recherche
alimentaire des individus

Axes essentiels à considérer :

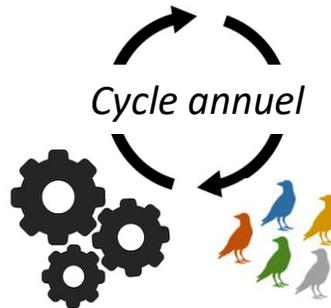


➤ **Taille de population actuelle**

- Estimation par une méthode répétable
- Etude de la distribution des individus

➤ **Dynamique démographique**

- Suivi temporel de l'effectif estimé
- Etude des paramètres clefs
 - Natalité
 - Mortalité
 - Émigration
 - Immigration



Identifier les facteurs influençant le
plus les paramètres liés à l'évolution
de la taille de population et à
l'utilisation des ressources
alimentaires



➤ **Recherche alimentaire des individus**

- Description de patrons fins d'utilisation de l'habitat
- Détermination du régime alimentaire



Axes essentiels à considérer :



- Taille de population actuelle
 - Estimation par une méthode répétable
 - Etude de la distribution des individus



- Dynamique démographique
 - Suivi temporel de l'effectif estimé
 - Etude des paramètres clefs
 - Natalité
 - Mortalité
 - Émigration
 - Immigration



- Recherche alimentaire des individus
 - Description de patrons fins d'utilisation de l'habitat
 - Détermination du régime alimentaire

Notre étude :



- Apport de méthodes
- Apport de connaissances

...à court/moyen/long terme

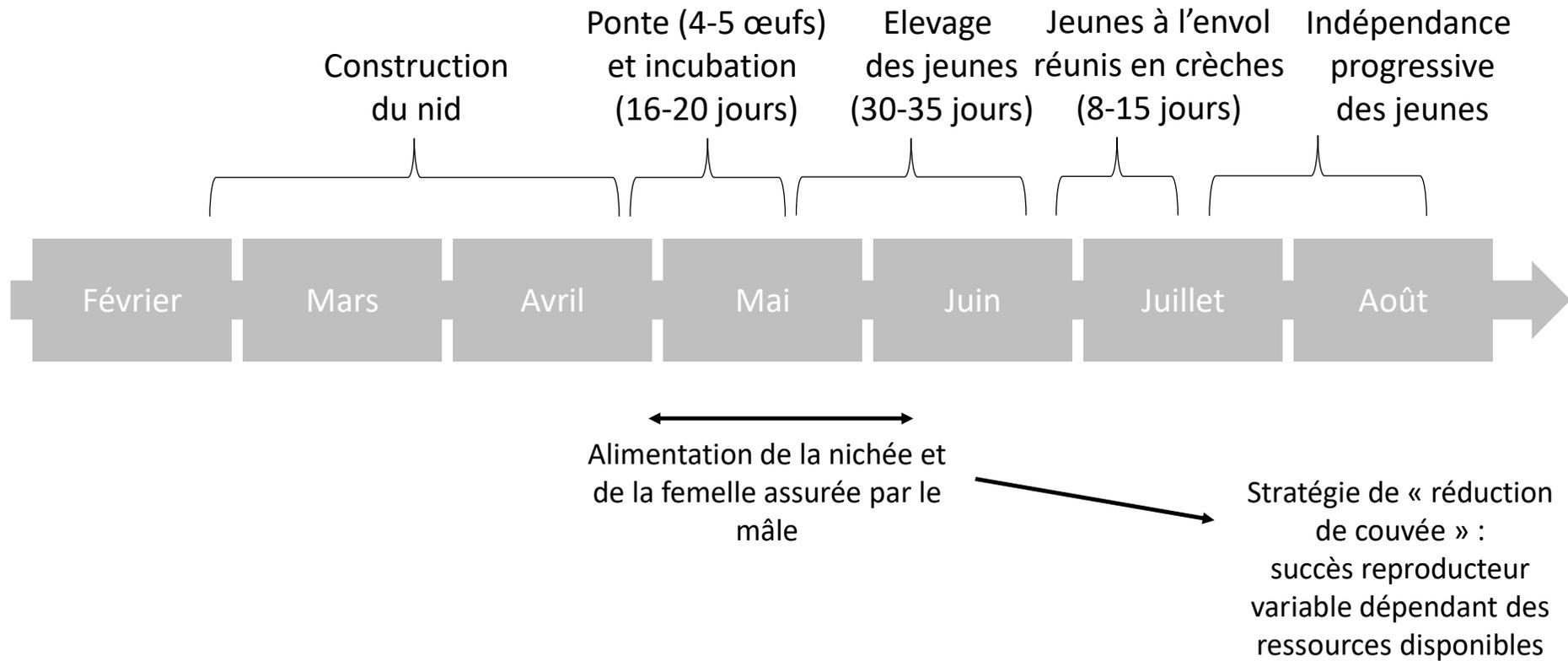
Volet I

Volet II

Volet III

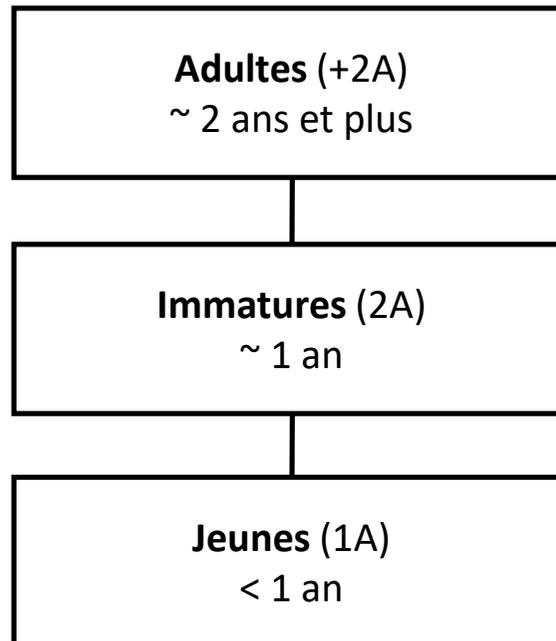
Généralités

Différentes phases comportementales structurant la période de reproduction



Généralités

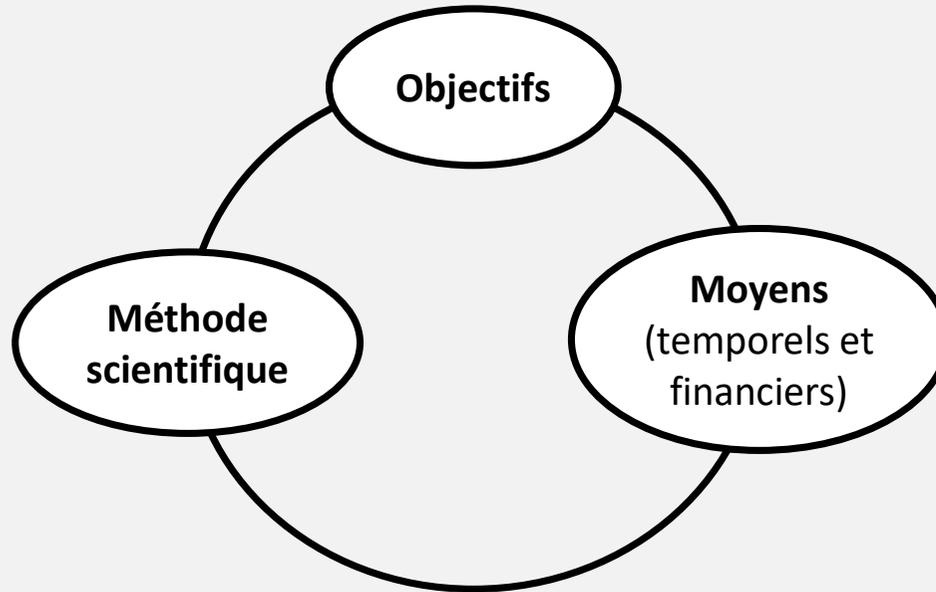
3 classes d'âge constituant les populations de Choucas des tours :



Volet I - 1

Estimation de la taille actuelle de population : méthode standardisée et répétable

Méthode proposée = un compromis entre

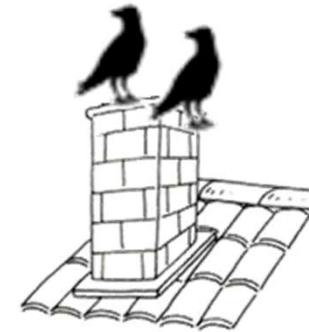


Volet I - 1

Estimation de la taille actuelle de population : méthode standardisée et répétable

Méthode

- **Couples reproducteurs**
- **Hameaux + Villes** (centres-villes & églises) : 25 / département
- **Estimation de la probabilité de détection** (phase construction et phase incubation)
- **1 passage unique** (01/04 à 04/05 2021) & correction des effectifs par la probabilité de détection
- **Estimation départementale par extrapolation agrégée** (densités moyennes (+IC95%) obtenues reportées aux surfaces départementales)
- **Exploration de la nidification dans les hors-centres des villes et dans les métropoles** (transects)



Volet I - 1

Estimation de la taille actuelle de population : méthode standardisée et répétable

Résultats



Centre-ville :
cœur de colonie

Ville sectorisée

- ❑ Concentration des reproducteurs dans les cheminées des centres-villes = cœur des colonies
- ❑ Nidification anecdotique, satellitaire et lâche dans les zones plus récentes, et dans les métropoles

Volet I - 1

Estimation de la taille actuelle de population : méthode standardisée et répétable

Résultats

Département	Estimation (nombre de couples)		
	Inférieure	Moyenne	Supérieure
Côtes d'Armor	9 714	23 645	48 037
Finistère	26 936	44 849	70 436
Ille-et-Vilaine	4 110	8 346	14 565
Morbihan	4 127	9 007	17 871

❑ Précisions limitées des extrapolations

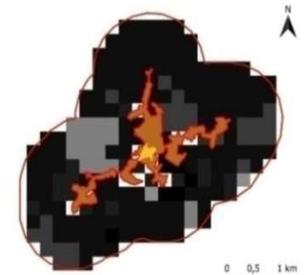
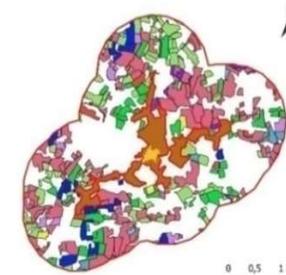
↳ estimations trop peu précises pour définir des quotas de prélèvements

Volet I - 2

Etude de la distribution des individus reproducteurs sur le territoire breton

Méthode

- **Etude de l'occupation des centres-villes**
 - ✓ Probabilité d'occupation
 - ✓ Taille de colonie en cas d'occupation
- **Test de l'influence de plusieurs variables**
 - ✓ Longitude du site
 - ✓ Superficie du centre-ville
 - ✓ Assolements (buffer 1km) : maïs, blé/orge, prairies, légumes, forêts
 - ✓ patchs paysagers (buffer 1km)
 - ✓ Diversité paysagère (buffer 1km)

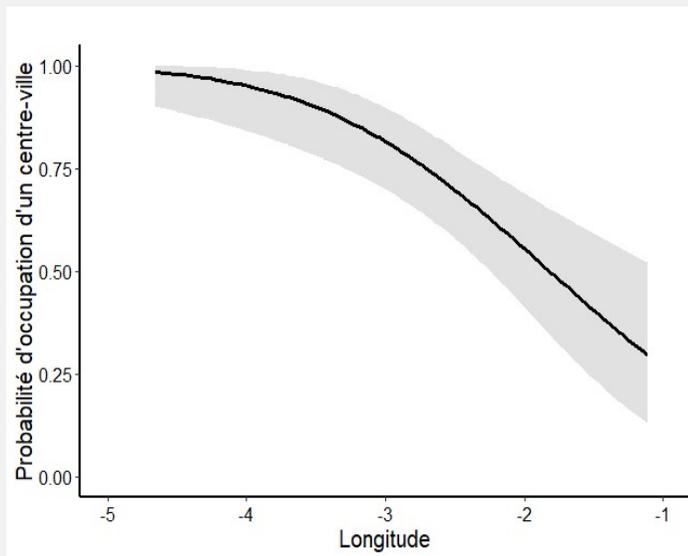


Volet I - 2

Etude de la distribution des individus reproducteurs sur le territoire breton

Résultats

Probabilité d'occupation d'un centre ville
en fonction de la longitude



- Diminution de la probabilité d'occupation d'un centre-ville avec le gradient longitude Ouest-Est

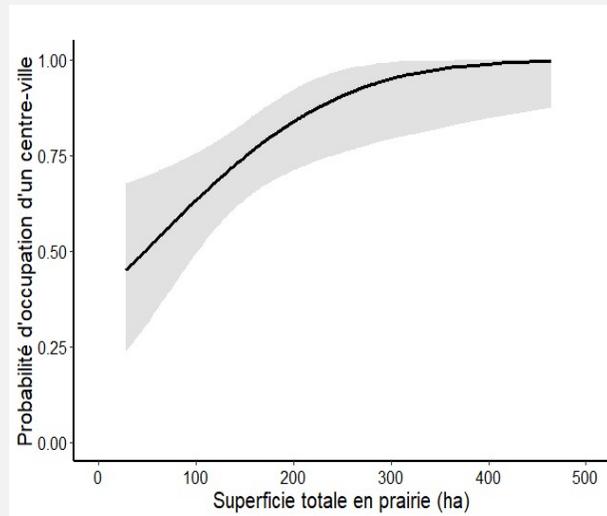
↳ résultante de variations passées ?

Volet I - 2

Etude de la distribution des individus reproducteurs sur le territoire breton

Résultats

Probabilité d'occupation d'un centre-ville en fonction de la superficie en prairie (1km)



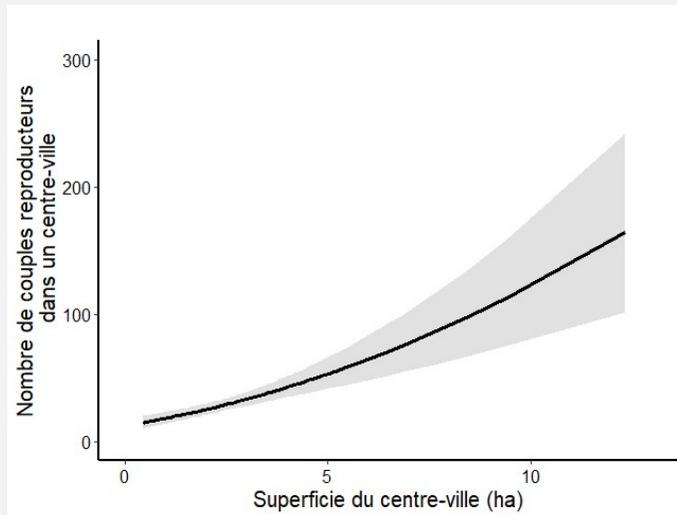
- ☐ Augmentation de la probabilité d'occupation avec la superficie en prairie
 - ↳ arthropodes abondants utilisés pour nourrir les oisillons

Volet I - 2

Etude de la distribution des individus reproducteurs sur le territoire breton

Résultats

Nombre de couples en fonction de la superficie
du centre-ville



- ❑ Augmentation de la taille de colonie dans le centre-ville avec l'augmentation de sa superficie
- ❑ Nombreux substrats non utilisés → effet densité – dépendance lié au fonctionnement hiérarchique des colonies ?

Volet I - 2

Etude de la distribution des individus reproducteurs sur le territoire breton

Résultats

- ❑ Pas d'effet des autres variables testées : cultures céréalières et légumières, forêts, diversité paysagère
 - ↳ Absence d'effet maïs en lien avec une présence trop homogène sur le territoire breton et/ou à une utilisation non-indispensable pour la reproduction ?

Volet I

Estimation de la taille de population et distribution des individus

Conclusions

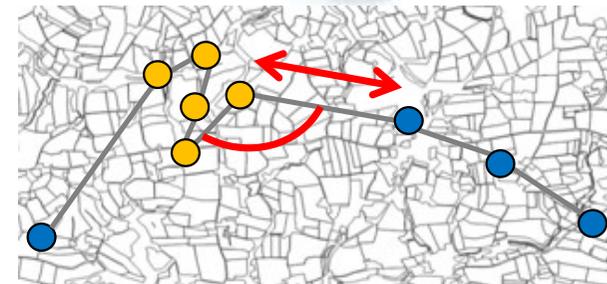
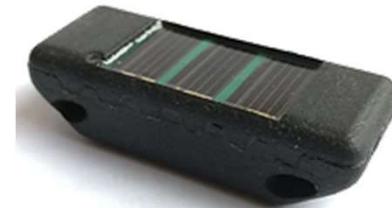
- ❖ Espèce abondante sur l'ensemble du territoire avec disparités départementales
- ❖ Mise en place d'un protocole standardisé permettant le suivi de la population sur le moyen et long terme mais ne permettant pas une quantification précise
- ❖ Les cheminées des centres-villes historiques permettent l'établissement du cœur des colonies
- ❖ Importance des prairies sur le choix d'un site de nidification, contrairement aux autres cultures dont le maïs

Volet II

Description de patrons fins d'utilisation de l'habitat

Méthode

- **27 individus mâles équipés d'un traceur GPS**
 - 13 adultes reproducteurs
 - 10 immatures
 - 4 jeunes
- **Capturés autour de Quimperlé (Finistère)**
- **1 localisation / 5 minutes**
- **5 périodes - P1 à P5 (fin-mai à mi-septembre 2022)**
- **Utilisation de l'espace agricole pour la recherche alimentaire journalière individuelle**



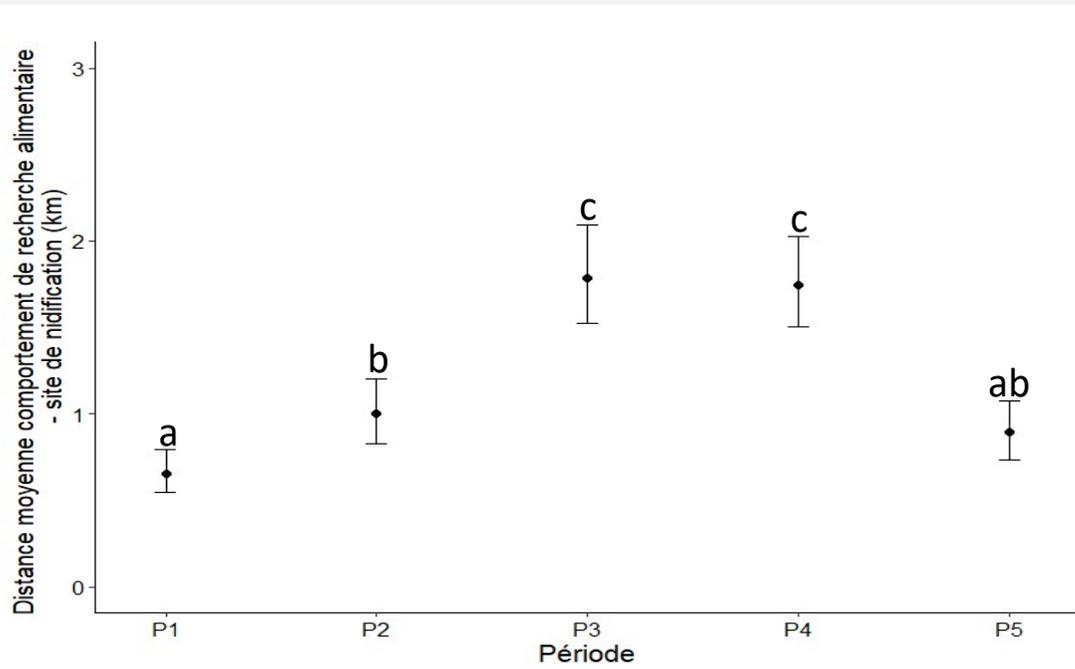
P1 : 26 mai - 12 juin } Pas dispo
P2 : 19 juin - 6 juil } pour 1A
P3 : 13 juil - 30 juil
P4 : 6 août - 23 août
P5 : 30 août - 16 sept

Volet II

Description de patrons fins d'utilisation de l'habitat

Résultats

Distance journalière moyenne entre points de recherche alimentaires et site de nidification selon la période



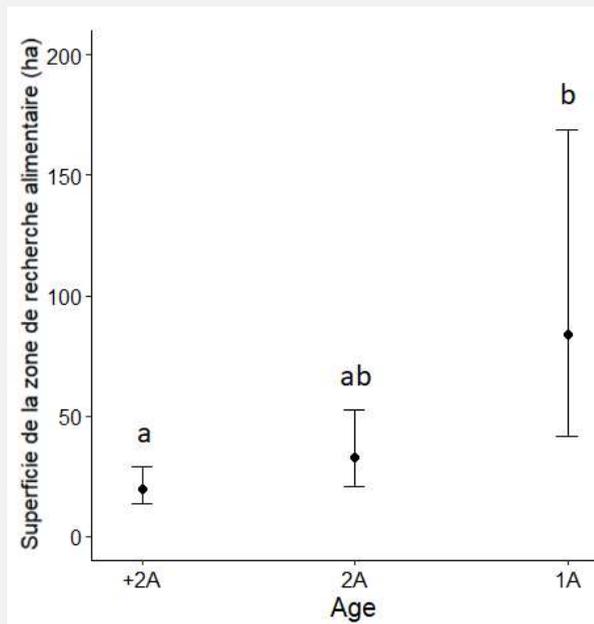
- Recherche alimentaire à proximité du lieu de nidification

Volet II

Description de patrons fins d'utilisation de l'habitat

Résultats

Superficie de la zone de recherche alimentaire journalière selon l'âge



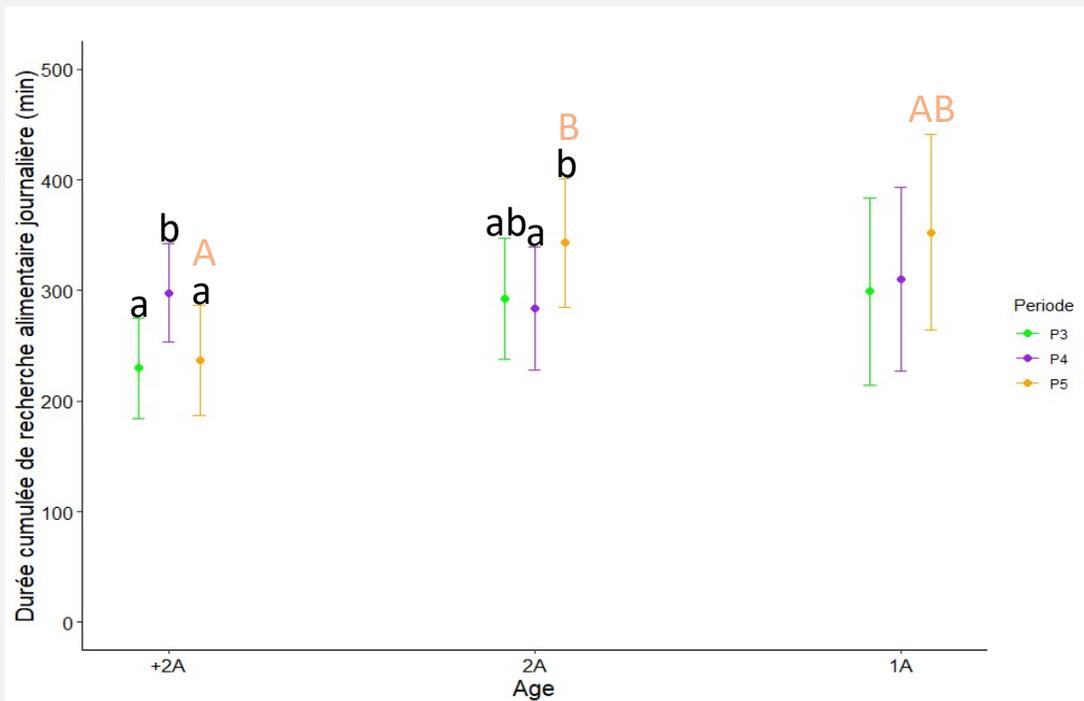
- ❑ Zone de recherche alimentaire restreinte pour les reproducteurs et plus vaste pour les jeunes

Volet II

Description de patrons fins d'utilisation de l'habitat

Résultats

Durée journalière totale de recherche alimentaire selon l'âge et la période



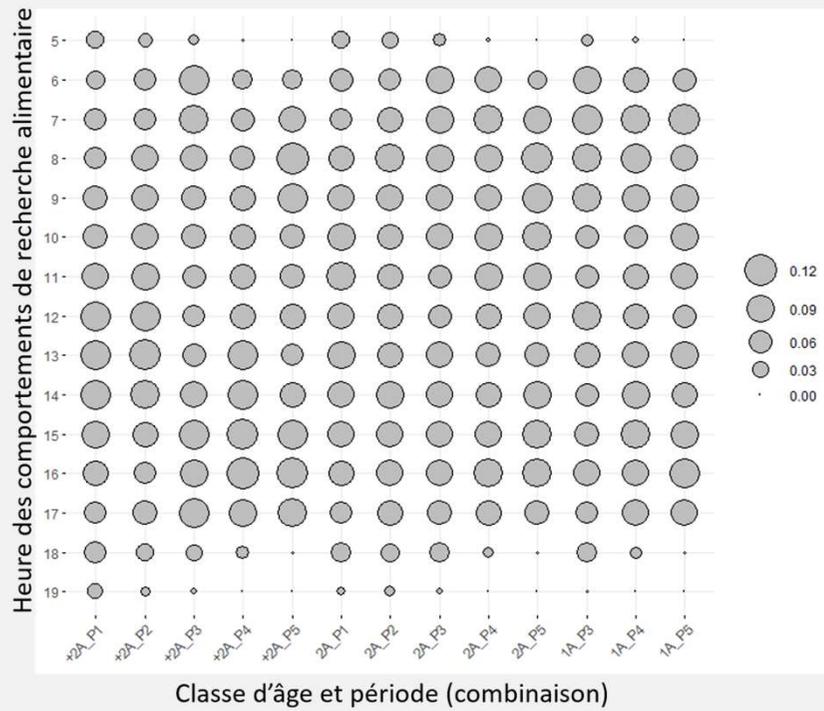
- ❑ Environ 30% à 45% de la journée en recherche alimentaire (dans l'espace agricole cultivé)
- ❑ Les adultes passent moins de temps en alimentation que les autres classes d'âge (selon la période)

Volet II

Description de patrons fins d'utilisation de l'habitat

Résultats

Heures de recherche alimentaire selon l'âge et la période



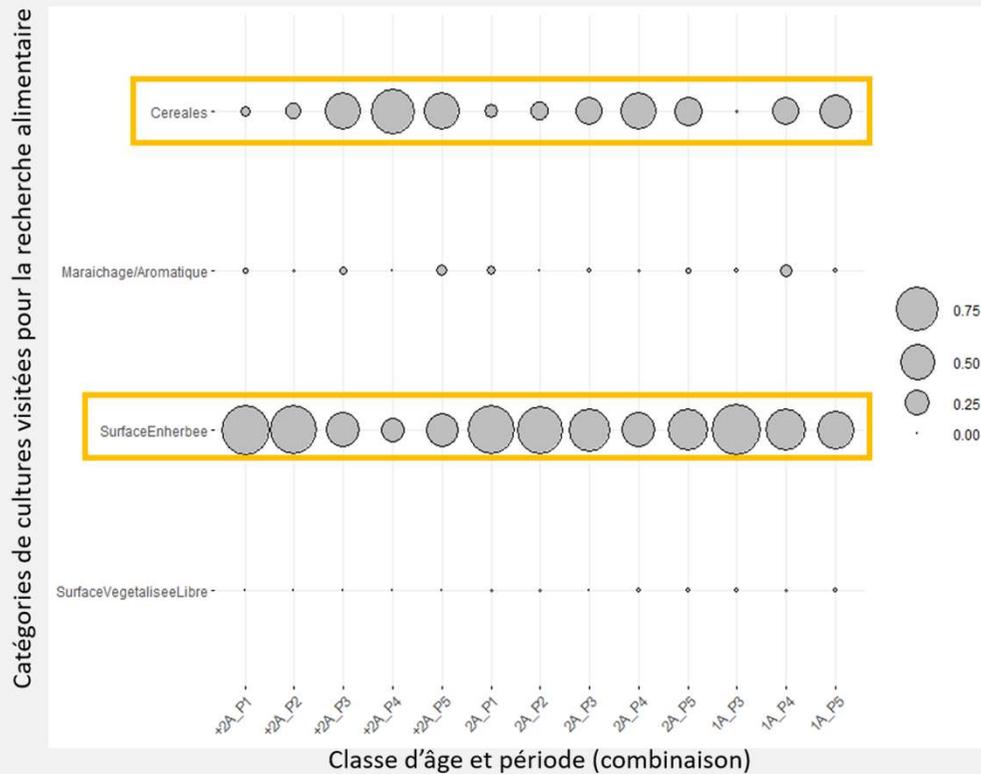
❑ Pas de créneaux horaires spécifiques

Volet II

Description de patrons fins d'utilisation de l'habitat

Résultats

Catégories de cultures visitées selon l'âge et la période



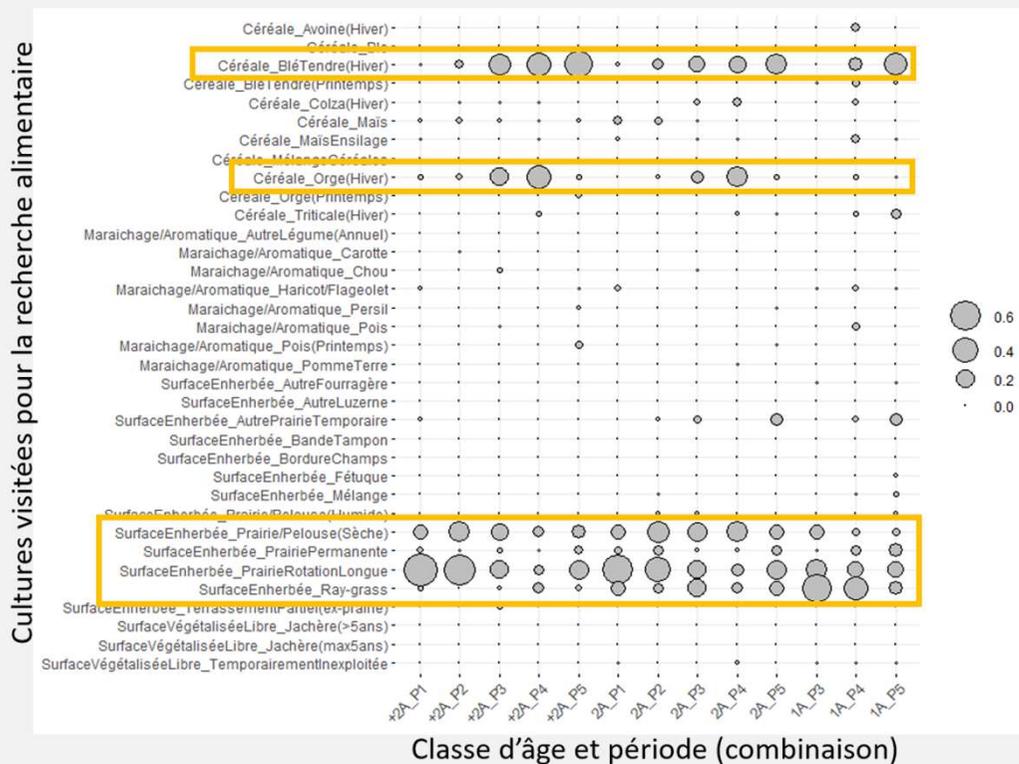
- Importance des surfaces enherbées, puis des céréales de juillet à septembre

Volet II

Description de patrons fins d'utilisation de l'habitat

Résultats

Cultures visitées selon l'âge et la période



- Importance des surfaces enherbées, puis des céréales de juillet à septembre
 - ✓ Prairies, pelouses sèches, et ray-grass
 - ✓ Blé tendre et orge d'hiver

Volet II

Description de patrons fins d'utilisation de l'habitat

Résultats



Bâtiments agricoles

~ 10% des localisations situées sur des bâtiments agricoles



Site industriel du Groupe Bigard SA (Quimperlé)

~ 3% des localisations situées sur le site de Bigard

- ❑ Importance de certaines zones bâties
 - ✓ Bâtiments agricoles (ex. stabulation)
 - ✓ Site industriel agro-alimentaire

Volet II

Description de patrons fins d'utilisation de l'habitat

Conclusions

- ❖ Mouvements particulièrement limités dans l'espace pour la recherche alimentaire
- ❖ Mouvements encore plus restreints pour les reproducteurs en lien avec l'attachement au site de reproduction
- ❖ Utilisation basale des prairies et opportuniste de ressources complémentaires cultivées (céréales)
- ❖ Inexpérience et exploration pour les jeunes
- ❖ Utilisation des bâtiments agricoles (silos et bottes d'ensilage, stabulations : table d'alimentation, zone de couchage ?) + au moins un site industriel agro-alimentaire
- ❖ Limites : effectifs limités (surtout pour les jeunes), uniquement mâles, période mai - septembre

Volet III

Détermination du régime alimentaire des différentes catégories d'individus

Méthode

- **285 cadavres disséqués** (âge, sexe, gésier, muscle)
- **Période de reproduction 2020** (n=246 ; avril-juillet)
- **Période hivernale 2020/2021** (n=39 ; décembre)
- **Détermination du contenu des gésiers** (image ponctuelle du régime alimentaire)
- **Estimation de la contribution relative de certaines proies à la constitution du muscle en période de reproduction** (~1 mois d'alimentation par analyses isotopiques)



Volet III

Détermination du régime alimentaire des différentes catégories d'individus

Résultats

Occurrence (%) de certains types de contenus dans les gésiers :

Type de contenu (liste non-exhaustive)	Reproduction		Hiver	
	Jeunes ≥ 1 an		Jeunes ≥ 1 an	
Végétaux	71	88	100	100
Maïs	7	43	92	96
Blé/orge	20	29	8	0
Sarrasin	0	1	58	33
Animaux	49	79	42	78
Larves d'insectes	4	24	0	7
Insectes adultes	49	77	42	74
Coléoptères*	33	62	17	48
Diptères	11	5	8	0
Hyménoptères	7	7	8	15

Coléoptères* : principalement bousiers du genre *Aphodius*

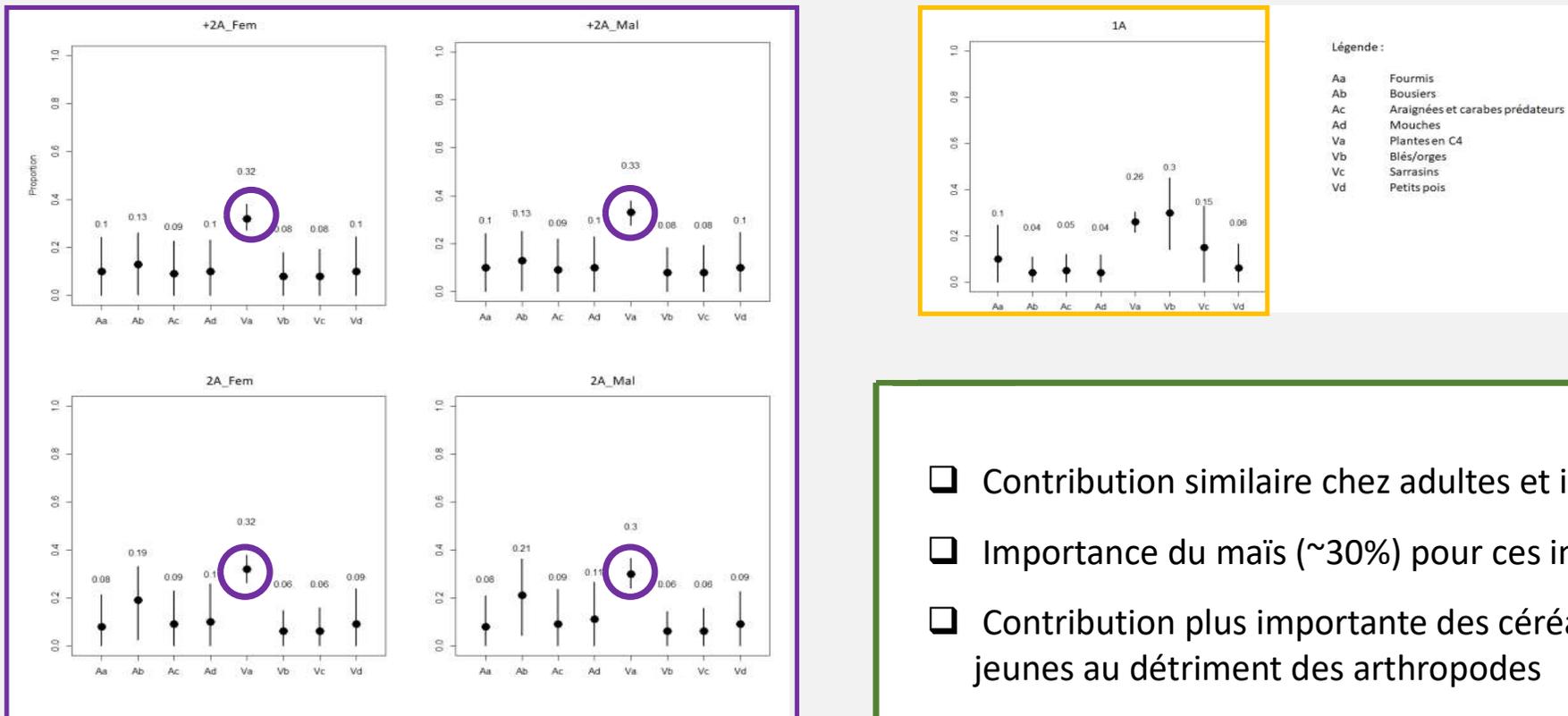
- Importance des végétaux et animaux pour l'ensemble des classes d'âge
- Importance du maïs (notamment en hiver) et des bousiers

Volet III

Détermination du régime alimentaire des différentes catégories d'individus

Résultats

Contribution relative de différents types de proies pour la constitution des muscles



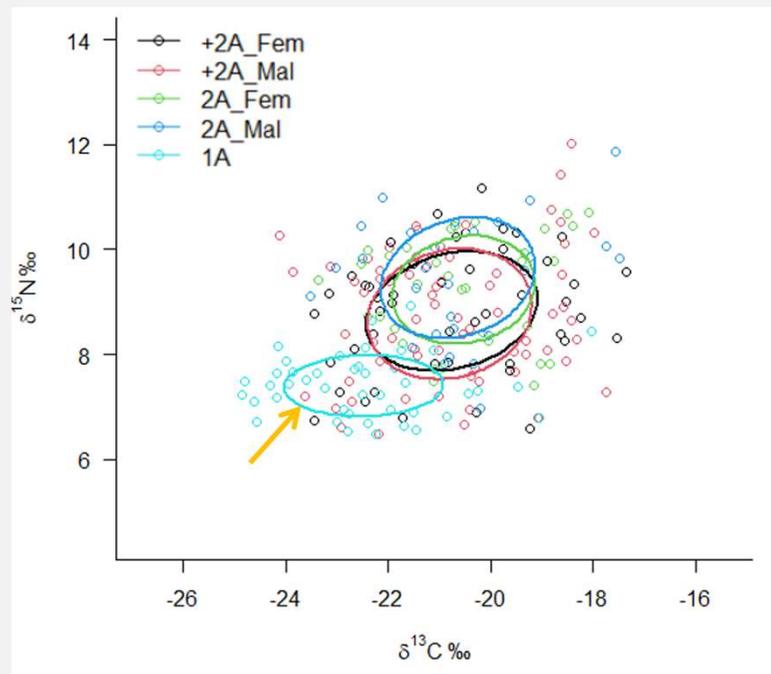
- ❑ Contribution similaire chez adultes et immatures
- ❑ Importance du maïs (~30%) pour ces individus
- ❑ Contribution plus importante des céréales pour les jeunes au détriment des arthropodes

Volet III

Détermination du régime alimentaire des différentes catégories d'individus

Résultats

Niche isotopique occupée selon l'âge et le sexe



- Homogénéité forte de la position et taille de niche isotopique pour les adultes et immatures des deux sexes
- Position inférieure pour les jeunes témoignant d'un régime alimentaire plus végétarien

Volet III

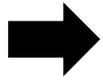
Détermination du régime alimentaire des différentes catégories d'individus

Conclusions

- ❖ Régime alimentaire omnivore et opportuniste pour l'ensemble de la population durant la reproduction
- ❖ Importance des coléoptères inféodés aux prairies (surtout adultes)
- ❖ Les jeunes semblent plus dépendants des cultures de céréales (effet période ?)
- ❖ Mais consommé tout au long du cycle annuel dont la période critique (hiver) → influence positive probable sur la dynamique démographique
- ❖ Prédation négligeable sur d'autres vertébrés
- ❖ Limite : relativité des contributions et impossibilité de déterminer la provenance des proies (semis, fourrage ou produits de cultures)

Conclusion

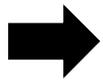
Présente
étude



Corrobore l'importance de l'espace agricole (prairies/céréales) et du bâti urbain pour l'ensemble de la population, avec un usage relativement restreint spatialement durant la période analysée

Conclusion

Présente
étude



Corrobore l'importance de l'espace agricole (prairies/céréales) et du bâti urbain pour l'ensemble de la population, avec un usage relativement restreint spatialement durant la période analysée



Présence et
croissance

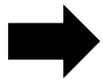
(1) Disponibilité en substrats de nidification

(2) Abondance des ressources trophiques

Nombre d'individus ayant accès à la reproduction
Nombre moyen par couple de jeunes produits
Taux de survie individuel (notamment en hiver)

Conclusion

Présente
étude



Corrobore l'importance de l'espace agricole (prairies/céréales) et du bâti urbain pour l'ensemble de la population, avec un usage relativement restreint spatialement durant la période analysée

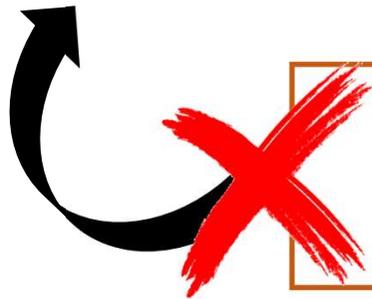


Présence et
croissance

(1) Disponibilité en substrats de nidification

(2) Abondance des ressources trophiques

Nombre d'individus ayant accès à la reproduction
Nombre moyen par couple de jeunes produits
Taux de survie individuel (notamment en hiver)

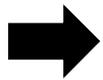


Destruction d'individus :
solution pas / peu efficace

(Preininger *et al.* 2019, Heinemann *et al.* 2020, Jiguet 2020)

Conclusion

Présente
étude



Corrobore l'importance de l'espace agricole (prairies/céréales) et du bâti urbain pour l'ensemble de la population, avec un usage relativement restreint spatialement durant la période analysée



Présence et
croissance

(1) Disponibilité en substrats de nidification

(2) Abondance des ressources trophiques

Nombre d'individus ayant accès à la reproduction
Nombre moyen par couple de jeunes produits
Taux de survie individuel (notamment en hiver)

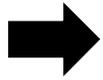
Stratégie multi-actions adaptée, alliant dimensions sociales, économiques, écologiques et éthiques en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés

(1) Limiter l'accès aux substrats de nidification préférentiels

(2) Limiter l'accès aux principales ressources agricoles exploitées par l'espèce

Conclusion

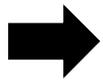
Présente
étude



Premier socle de connaissances qui devra être complété par des recherches complémentaires sur l'écologie de l'espèce au sens large

Conclusion

Présente
étude



Premier socle de connaissances qui devra être complété par des recherches complémentaires sur l'écologie de l'espèce au sens large

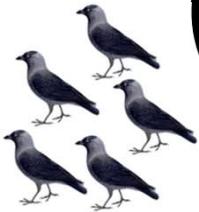
En ce moment et - potentiellement - dans les semaines, mois à venir...

€€ ?

- ✓ Evaluation de la faisabilité du dispositif caméra
- ✓ Analyses isotopiques d'oiseaux prélevés en hiver
- ✓ Analyses des données GPS sur l'ensemble du cycle annuel
- ✓ Focales comportementales pour mieux comprendre les comportements de prise alimentaire sur parcelle cultivée
- ✓ Bagueage sur commune test pour estimation des paramètres démographiques + évaluation des conséquences de l'obstruction des sites de nidification
- ✓ Caractériser précisément les dégâts : optimiser les déclarations + informations et taux de participation (Cf CRAB)

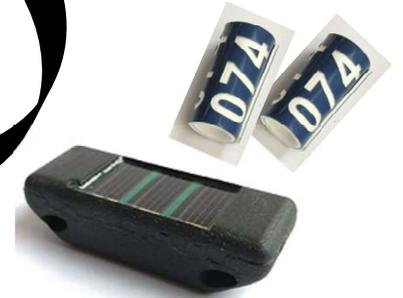
Remerciements – Appuis scientifiques

Aurélien Besnard
(CEFE/CNRS, Montpellier)
Collaboration Volet I



Jérôme Fournier
(CNRS, Concarneau)
Formation en baguage

Frédéric Jiguet
(CESCO/MNHN, Paris)
Collaboration Volet II



**Rémi Chambon &
Sébastien Dugravot**
(BOREA/MNHN – Univ. Rennes 1, Rennes)

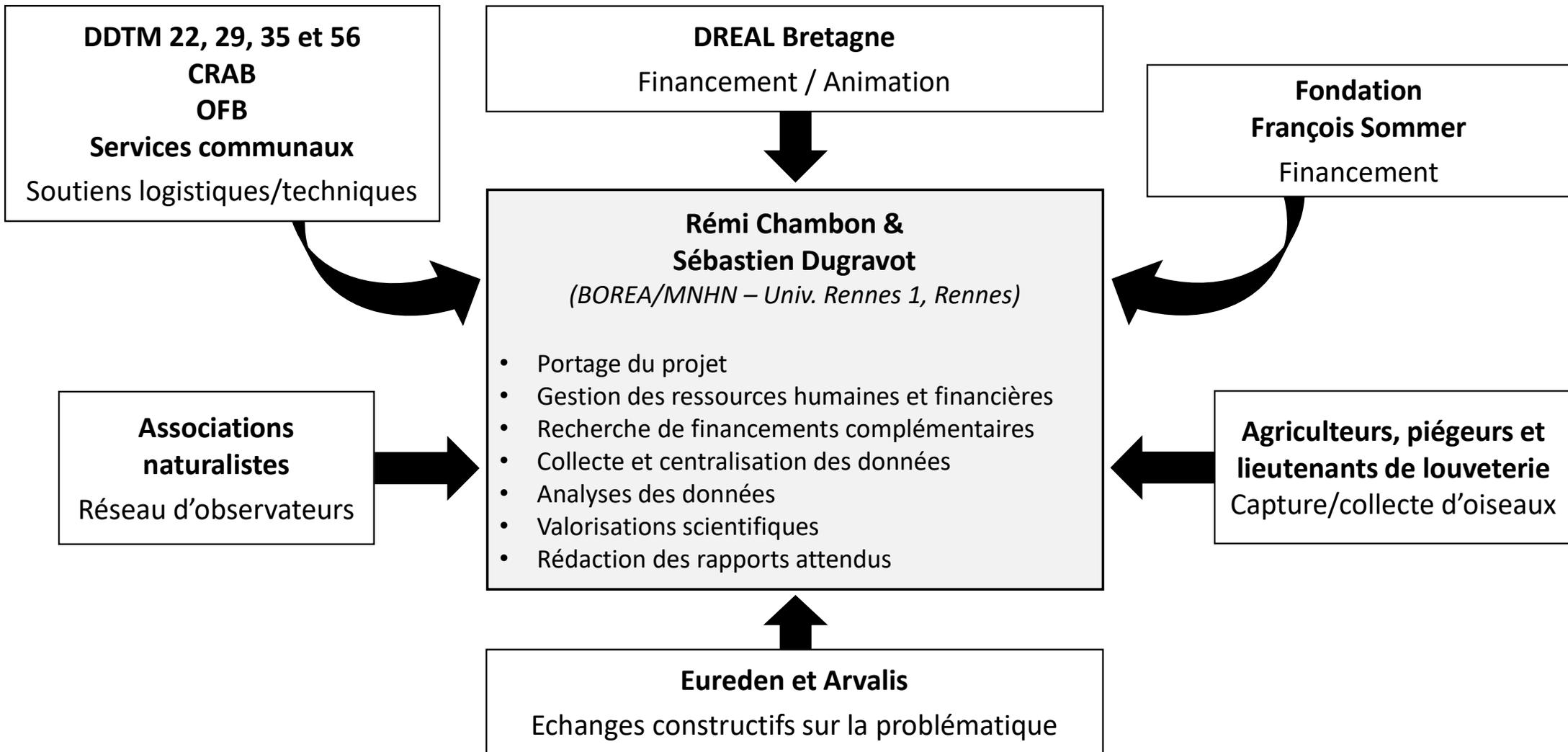
- Portage du projet
- Gestion des ressources humaines et financières
- Recherche de financements complémentaires
- Collecte et centralisation des données
- Analyses des données
- Valorisations scientifiques
- Rédaction des rapports attendus

Alexandre Carpentier
(Univ. Rennes 1, Rennes)
Collaboration Volet III



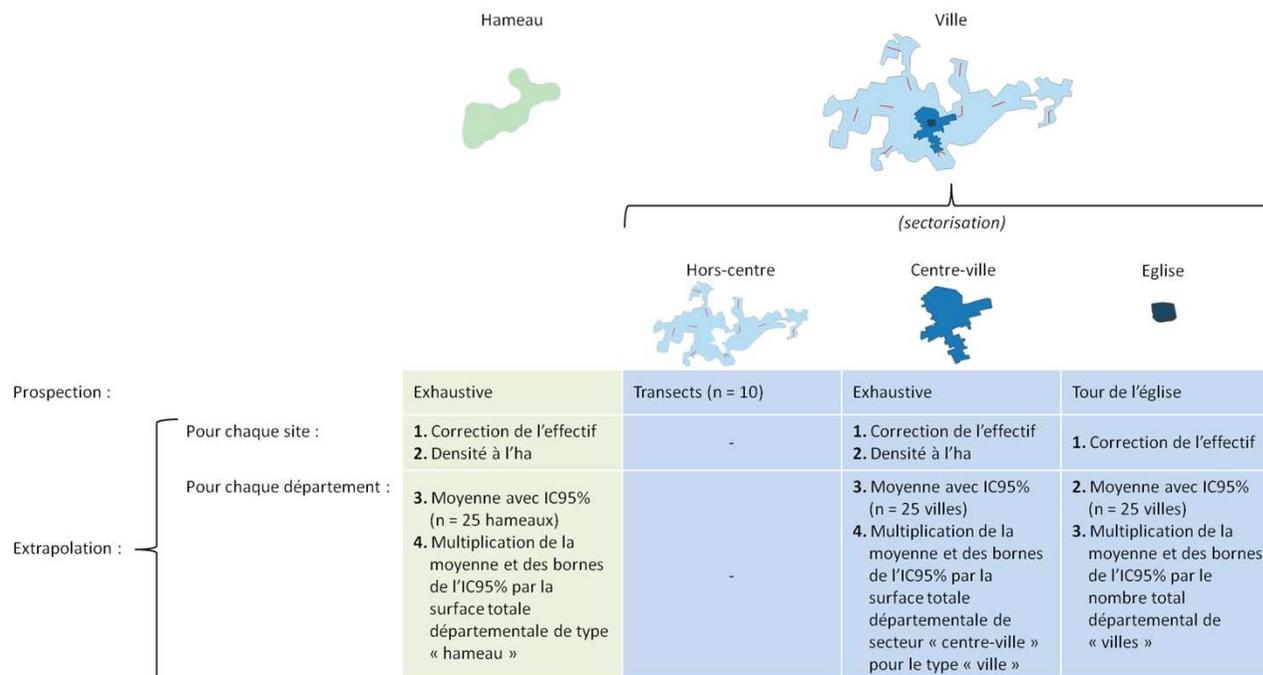
Nos étudiants
Stages

Remerciements – Appuis financiers et techniques





**Et... Merci à vous
pour votre attention**



Synthèse schématisée de la méthode de sectorisation, de prospection et d'extrapolation départementale concernant l'estimation du nombre de couples reproducteurs de Choucas des tours, pour les hameaux et les villes. Pour rappel, les métropoles et le secteur hors-centre des villes n'ont pas été considérés pour l'extrapolation départementale. Les densités (couples/ha) ont été calculées sur la base des superficies des sites pour les hameaux et du centre-ville pour les villes. Pour le secteur église, l'effectif par église (donc par site) a été considéré.

Tableau 6. Estimation moyenne bornée (limites inférieures et supérieures des IC95% calculés) du nombre de couples reproducteurs pour chaque département sur la base des prospections effectuées, et résultant du processus d'extrapolation par type de bâti et agrégée, en tenant compte uniquement des hameaux, ainsi que de l'église et du centre-ville des villes. Pour rappel, les métropoles et le secteur hors-centre des villes n'ont pas été considérés pour l'extrapolation départementale.

Département	Bâti	Estimation		
		Inférieure	Moyenne	Supérieure
Côtes d'Armor	Hameaux	2 283	9 132	21 689
	Villes	7 431	14 513	26 348
	Agrégation	9 714	23 645	48 037
Finistère	Hameaux	15 491	30 207	52 669
	Villes	11 445	14 642	17 767
	Agrégation	26 936	44 849	70 436
Ille-et-Vilaine	Hameaux	0	1 313	3 938
	Villes	4 110	7 033	10 627
	Agrégation	4 110	8 346	14 565
Morbihan	Hameaux	0	2 186	6 921
	Villes	4 127	6 821	10 950
	Agrégation	4 127	9 007	17 871

Annexe n°3

Tableau de synthèse des déclarations de dégâts agricoles causés par le choucas des tours en Morbihan en 2022

Horodateur	NOM du déclarant	PRÉNOM du déclarant	Vous êtes :	Adresse	Code postal	Commune de la parcelle	Date des dégâts	Combien d'animaux	Utilisez-vous SI, oui, quel type de moyens	Comment jugez-vous	Utilisez-vous d'autres	Vous souhaitez déclarer	Culture touchée	Surface totale	Pourcentage de la parcelle	Bien matériel	Montant estimé	Observations, Remarques	Intervient-on	Nb choux prélevés
#####	Le galudec	Nelly	Agriculteur	La grée grace	56190	Peaule	18/11/2021	plus de 200	Oui	Des sacs	Inefficace		Culture	Blé	4.80	15		900		
5/6/2022 11:09:19	Martin	david	Agriculteur	le petit teno	56190	Billier	05/05/2022	entre 25 et 100	Non				Culture	Maïs	10	2		1400		
5/6/2022 11:11:59	Martin	David	Agriculteur	le petit teno	56190	Muzillac	05/05/2022	entre 25 et 100	Non				Culture	Maïs	3	1		700		
5/6/2022 11:58:45	MARTIN	David	Agriculteur	Le Petit Teno	56190	BILLIERS	05/05/2022	entre 0 et 25	Non		NON		Culture	Maïs	9	20		600 pour expertise et indemnisation		
5/6/2022 12:04:43	MARTIN	David	Agriculteur	Le Petit Teno	56190	BILLIERS	05/05/2022	entre 0 et 25	Non		NON		Culture	Maïs	1	10		600 expertise et indemnisation		
5/6/2022 12:09:45	MARTIN	David	Agriculteur	Le Petit Teno	56190	MUZILLAC	05/05/2022	entre 0 et 25	Non		NON		Culture	Maïs	3	10		600 pour expertise et indemnisation.	oui	1
4/28/2022 22:38:43	Le Bot	Jérôme	Agriculteur	Le tertre veillard	56220	Malansac	28/04/2022	plus de 200	Oui	Traitement de semences répulsif			Culture	Maïs	6	30		1000 choux dans le champs a suivre le semoir		
1/17/2022 19:01:34	FRAVAL	Marie-Annick	Agriculteur	58 RUE DE TALCOET	56300	PONTIVY	12/01/2022	entre 25 et 100	Oui	Semis plus profond	Inefficace	NON	Culture	Blé	3	20		1500 attaquée en maïs après re-semis. La population de		
5/7/2022 21:19:45	Rio	Christian	Agriculteur	15 rue de kerhellec	56340	Plouharnel	26/04/2022	entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canon)	Moyennement efficace		Culture	Maïs	1	30		200	oui	40
5/7/2022 21:30:40	Rio	Christian	Agriculteur	15 rue de kerhellec	56340	Plouharnel	30/09/2021	entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canon)	Moyennement efficace		Bien matériel (silo, bâtiment, table d'alimentation,...)			Silo (stockage)	2000 choux arrivaient à percer la bâche. ici, la conséquence			
5/9/2022 14:54:56	Le Gougoud	Erwan	Agriculteur	kerbernard	56390	COLPO	05/05/2022	entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canons, haut-parleurs,...)			Culture	Maïs	20	10		Les choux sont présent dès le semis difficile d'évaluer		
5/9/2022 14:07:50	Guillermic	Pascal	Agriculteur	Kervazo	56550	Locol-Mendon	06/05/2022	entre 100 et 200	Oui	Semis plus profond	Inefficace	cerf-volant	Culture	Maïs	1.5	20		200 faire fuir les oiseaux.	oui	14
5/11/2022 10:36:11	PERESSE	Frédéric	Agriculteur	Carancier	56580	CRE DIN	10/05/2022	entre 100 et 200	Oui	Semis plus profond	Peu efficace	Visite régulière des parcelles	Culture	Maïs	5	30		2500	oui	15
#####	jarlégand	norbert	Agriculteur	31, rte de corn er ho	56610	arradon	25/11/2021	plus de 200	Non		non		Culture	Blé	10	80		3000 perte de revenu sec, travail à perte, marre.		
5/9/2022 15:18:18	Cloerc	Jean-Pierre	Agriculteur	L'Allée	56610	Arradon	03/05/2022	entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canon)	Peu efficace	semis profond	Culture	Maïs	4	40		700 d'intervention		
5/9/2022 9:09:08	Nevannen	Marc	Agriculteur	Mane guennec	56620	Pont scorff	06/05/2022	entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-)	Peu efficace		Culture	Maïs	8	20		1000	oui	0 2 interventions pour 1 déclaration
5/12/2022 8:53:29	TANGUY	Philippe	Agriculteur	Saint Sypher	56650	Inzinac-Lochrist	11/05/2022	entre 100 et 200	Non				Culture	Maïs	6.5	50		1000		
12/3/2021 12:05:44	Le Pogam	Ronan	Agriculteur	Kerantro	56850	Caudan	30/11/2021	plus de 200	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-)	Inefficace		Culture	Blé	15	65		4000		
5/4/2022 19:20:56	Hascoët	Sylvain	Agriculteur	1, Le Gouello	56850	Caudan	02/05/2022	entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canon)	Inefficace	semis plus profond, eff	Culture	Maïs	5	30		1000 d'énormes dégât avec les choux		
5/5/2022 11:23:26	allain	christophe	Agriculteur	1 rue des Lupins , Le	56920	Noyal Pontivy	04/05/2022	plus de 200	Non		Inefficace		Culture	Maïs	8	50		3000	oui	15
5/5/2022 11:25:19	allain	christophe	Agriculteur	1 rue des Lupins , Le	56920	Noyal Pontivy	04/05/2022	plus de 200	Non		Inefficace		Culture	Maïs	5.5	50		2000	oui	16
5/13/2022 8:18:28	Le padrun	Ronald	Agriculteur	4 le cosquer	56500	Moréac	12/05/2022	entre 100 et 200	Oui	Traitement de semences répulsif	Moyennement efficace	NON	Culture	Maïs	8	20		4300	oui	34
5/13/2022 13:23:22	THEBAUD	ROLAND	Agriculteur	Rivalo	56190	AMBON	13/05/2022	entre 0 et 25	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-)	Peu efficace	NON	Culture	Maïs	2	20		A surveiller en cas d'attaques intensives par les choux		
5/14/2022 17:01:27	Larno	Gildas	Agriculteur	3 Saint Gildas	56220	Caden	12/05/2022	entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-)	Peu efficace	Non	Culture	Maïs	1.5	40		des tours au moment de la levée. La parcelle n'étant pas		
5/16/2022 13:16:53	MARTIN	David	Agriculteur	Le Petit Teno	56190	Billiers (56190)	16/05/2022	entre 25 et 100	Non		NON		Culture	Maïs	9	20		180 très loin du bourg d'AMBON.		
5/16/2022 13:23:26	PRÉTESEILLE	FRÉDÉRIC	Agriculteur	Treveran	56120	Forges de lanouee	15/05/2022	entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canons, haut-parleurs,...)			Culture	Maïs	4	35		2 ha de la parcelle ressemé mercredi 11 mai 2022 et à ce		
5/16/2022 13:42:45	Rubeaux	Martin	Agriculteur	La Hunnelaye	56140	Ruffiac	16/05/2022	entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canon)	Très efficace		Culture	Maïs	14	20		1200 va être demandée ce jour.	oui	1
5/16/2022 13:50:19	LE BOT	Adrien	Agriculteur	Kerjean	56190	Noyal muzillac	11/05/2022	entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canon)	Efficace		Culture	Maïs	8	15		400		
5/16/2022 14:40:10	allain	christophe	Agriculteur	1 rue des Lupins , Le	56920	CROIXANVEC	16/05/2022	plus de 200	oui	Semis plus profond	Inefficace		Culture	Maïs	4	95		3000	oui	5
5/16/2022 15:41:44	Le Gal	Mickaël	Agriculteur	clayo	56150	Baud	15/05/2022	plus de 200	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-)	Moyennement efficace	semis plus profond	Culture	Maïs	6.7	5		250		
5/16/2022 17:04:08	Gautier	Corentin	Agriculteur	6 rue des roches blar	56490	Ménéac	10/05/2022	entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-)	Peu efficace		Culture	Maïs	2	30		200	oui	0
5/17/2022 11:29:06	perron	jean-bernard	Agriculteur	kerroch	56440	nostang	17/05/2022	entre 25 et 100	Non				Culture	Maïs	6	20		1000		
5/17/2022 13:14:38	THIERY	gael	Agriculteur	8, allée des lavandiers	56260	Ploemeur	16/05/2022	entre 0 et 25	Oui	Semis plus profond	Moyennement efficace		Culture	Maïs	15	5		400		
5/17/2022 15:24:26	LERAT	Christophe	Agriculteur	Montaigu	56800	LOYAT	16/05/2022		Oui				Culture	Maïs	8	10		200 (Déclaration faite avec la conseillère)		
5/17/2022 21:46:13	Quemener	Jean Marie	Agriculteur	Porh Pimpec	56540	Kernascleden	15/05/2022	entre 100 et 200	Oui	Traitement de semences répulsif	Peu efficace	NON	Culture	Maïs	5	15		400		
5/18/2022 10:20:55	Marion	Thierry	Agriculteur	BRÉHARDEC	56230	LARRE	12/05/2022	entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canon)	Moyennement efficace		Culture	Maïs	16	10		La question du % et du chiffrage de la perte est difficile a		
5/18/2022 11:58:30	DUCLLOS	Armel	Agriculteur	6 Ker An Drono	56660	Saint Jean Brévelay	10/05/2022	entre 100 et 200	Oui	Traitement de semences répulsif	Moyennement efficace	Canon à gaz	Culture	Maïs	9	15		estimer. Bcp de pieds de maïs arrachés sur plusieurs		
5/18/2022 15:40:19	PERRON	Romain	Agriculteur	Le Rhède	56320	LANVENEGEN	17/05/2022	entre 100 et 200	Non				Culture	Maïs	2.9	70		2400 parcelles.	oui	35 2 interventions pour 1 déclaration
5/18/2022 15:44:05	PERRON	Romain	Agriculteur	Le Rhède	56320	Le Faouët	17/05/2022	entre 100 et 200	Non				Culture	Maïs	2	50		Si le surcot est une chose garantie, la perte		
5/18/2022 15:47:03	PERRON	Romain	Agriculteur	Le Rhède	56320	Le Faouet	17/05/2022	entre 100 et 200	Non				Culture	Maïs	1.9	40		850 d'exploitation est parfois pire		
5/18/2022 15:50:34	LE PORT	Benoît	Agriculteur	kergulvan	56400	st Anne d'Auray	12/05/2022	entre 25 et 100	Oui	Semis plus profond	Moyennement efficace	non ,aucun moyen de	Culture	Maïs	5	40		590 semence et prestation de semis avec ETA		
5/18/2022 16:51:05	Launay Alain	Alain	Agriculteur	La gree du Rhé	56230	Questembert	15/05/2022	entre 25 et 100	Oui	Traitement de semences répulsif	Non		Culture	Maïs	7	60		Une année les mouches, une année les choux, l'année		
5/18/2022 16:53:38	Cadoret	Jean-Francois	Agriculteur		56500	Moréac	10/05/2022	entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canon)	Peu efficace		Culture	Maïs	10	25		560 prochaine les sangliers ...?		
5/19/2022 7:25:57	HAMERY	JEAN PIERRE	Agriculteur	5 LA MARIONNAYE	56140	MISSIRIAC	18/05/2022	entre 0 et 25	Oui	Effaroucheurs sonores (canon)	Peu efficace		Culture	Maïs	10	5		Je demande de réguler ce nuisible qui cause		
5/19/2022 7:55:41	CORFMAT	Laurent	Agriculteur	Kerludan	56500	RADENAC	15/05/2022	entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canon)	Moyennement efficace	Canon a gaz cerf volar	Culture	Maïs	5	10		énormément de dégâts sur la culture de maïs .Le contat		
5/19/2022 8:48:44	Guegan	Adrien	Agriculteur	5, BELLEVUE	56150	GUENIN	17/05/2022	plus de 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canon)	Peu efficace	je leur ai dit de partir,	Culture	Maïs	3	100		des dégâts est à la date du 17/05/2022. Ces dégâts	oui	0
5/19/2022 9:07:50	Jaffre	charles	Agriculteur	kervaillore	56240	calan	15/05/2022	entre 25 et 100	Non		non		Culture	Maïs	3	20		augmentent de jour en jour .Je vous demande de faire le		
5/19/2022 11:41:06	LE SCODAN	ERIC	Agriculteur	56160 LANGOELAN	56160	LANGOELAN	19/05/2022	entre 0 et 25	Oui	EPOUTAIL	Peu efficace		Culture	Maïs	5	2		nécessaire auprès des autorités compétentes. Merci	oui	25
5/19/2022 16:10:36	GAEC de Kermenave	LE FORESTIER Sébast	Agriculteur	Kermenaven	56480	CLEGUEREC	19/05/2022	plus de 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canon)	Inefficace		Culture	Pomme de terre	12	10		5000		
5/19/2022 16:13:48	GAEC de Kermenave	LE FORESTIER Sébast	Agriculteur	Kermenaven	56480	CLEGUEREC	19/05/2022	plus de 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canon)	Inefficace		Bien matériel (silo, bâtiment, table d'alimentation,...)			Aire d'aliment	5000 présence de pigeons également par centaine			
5/20/2022 16:11:58	gru	valerie	Agriculteur	la métairie de la née	56140	st marcel	20/05/2022	entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canon)	Moyennement efficace	canon	Culture	Maïs	17	10		1500 depuis bien longtemps!!!		
5/20/2022 17:07:04	ROSE	LUDOVIC	Agriculteur	3 LA COUDRAY	56800	PLOERMEL	20/05/2022	entre 25 et 100	Non	Effaroucheurs sonores (canon)	Peu efficace	BANDEROLE	Culture	Maïs	7	20		1000 dégâts en continu	oui	0
5/20/2022 23:32:13	KERLIR	Laurent	Agriculteur	Kerguen	56270	Ploemeur	18/05/2022	entre 25 et 100	Oui	Traitement de semences répulsif	Moyennement efficace		Culture	Maïs	10	20		2000		
5/21/2022 13:21:32	Le louarn	Frédéric	Agriculteur	L'aunaie	56480	Lescouët-Gouarec	10/05/2022	entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canon)	Peu efficace	Épouvantail	Culture	Maïs	7.14	20		2000		
5/21/2022 13:25:44	Le louarn	Kevin	Agriculteur	l'aunaie	56480	Lignol	17/05/2022	entre 25 et 100	Non				Culture	Maïs	6.7	20		1500		
5/22/2022 21:05:58	Briend	Johan	Agriculteur	Kervenec	56660	Saint jean brevelay	22/05/2022	entre 25 et 100	Non				Culture	Maïs	3.3	25		1700		
5/23/2022 9:16:55	Noel	Thierry	Agriculteur	KERVINGANT D'EN T	56160	Ploerdut	21/05/2022	entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canon)	Inefficace		Culture	Maïs	4	20		Arrêtez les discours et les moyens de lutte qui ne	oui	0
5/23/2022 9:41:16	Le Douarin	Bruno	Agriculteur	Villeneuve	56120	Pleugriffet	22/05/2022	plus de 200	Oui	Effaroucheurs										

5/24/2022 15:40:11 DENHEZ	ADRIEN	Agriculteur	MOULIN DU PONT	56320 LANVENEGEN	24/05/2022 entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Peu efficace	Culture	Maïs	5	80	8000	oui	1	
5/24/2022 15:45:09 DENHEZ	PHILIPPE	Agriculteur	BRUGUEL	56320 LANVENEGEN	24/05/2022 entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Peu efficace	Culture	Maïs	5	80	8000			
5/24/2022 23:05:08 CONGRATEL	Antoine	Agriculteur	Saint-Nudec	56600 LANESTER	21/05/2022 entre 0 et 25	Oui	Semis plus profond	Peu efficace	Culture	Maïs	10.5	40	1100			
5/24/2022 23:08:05 CONGRATEL	Antoine	Agriculteur	Saint-Nudec	56600 LANESTER	21/05/2022 entre 0 et 25	Oui	Semis plus profond	Peu efficace	Culture	betteraves fourragèr	3.3	5	100			
5/24/2022 23:16:30 CONGRATEL	Antoine	Agriculteur	Saint-Nudec	56600 HENNEBONT	21/05/2022 entre 0 et 25	Oui	Semis plus profond	Peu efficace	Culture	Maïs	3	75	600			
5/25/2022 0:28:45 Gourguechon	Rémi	Agriculteur	Lestrad	56920 Kergrist	07/05/2022 plus de 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Inefficace	Culture	Maïs	45	15	5000	oui	75 3 interventions pour 1 déclaration	
5/25/2022 5:55:12 GUILLOUX	Sylvain	Agriculteur		56140 CARO	02/05/2022 entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-	Peu efficace	Culture	Maïs	9	25	2000			
5/25/2022 10:51:25 Le terrien	Yannick	Agriculteur	10 Bodeac	56550 Belz	24/05/2022 entre 100 et 200	Oui	Répulsif piment	Inefficace	Culture	Maïs	4	100	800	notre résultat.		
5/25/2022 19:06:37 LE POUL	Christopher	Agriculteur	Touligouet	56500 Buléon	25/05/2022 entre 0 et 25	Oui	Semis plus profond	Inefficace	Culture	Maïs	1.4	90	2500			
5/25/2022 22:06:46 LORHO	Stéphane	Agriculteur	cosporh	56330 camors	13/05/2022 entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-	Peu efficace	présence en permaner	Culture	Maïs	8	20	4000	pensent des choucas !!!	
5/26/2022 8:50:46 Elin	Antoine	Agriculteur	Kerprovost	56230 Questembert	17/05/2022 entre 25 et 100	Oui	Traitement de semences répi	Peu efficace	Semis profond	Culture	Maïs	5	20	500		
5/26/2022 9:45:41 Geffroy Franck	Franck	Agriculteur	5 Les métairies	56140 TREAL	07/05/2022 entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Peu efficace	Semis plus profond	Culture	Maïs	3	20	2000	semmer dès le 10/15 avril. Merci.	
5/26/2022 13:11:47 CONGRATEL	Antoine	Agriculteur	saint-nudec	56600 Lanester	25/05/2022 plus de 200	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-	Peu efficace	Culture	Maïs	10.5	42	1110			
5/26/2022 13:15:32 CONGRATEL	Antoine	Agriculteur	saint-nudec	56600 Lanester	25/05/2022 plus de 200	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-	Peu efficace	Culture	betteraves fourragèr	3.3	5	100			
5/26/2022 13:18:56 CONGRATEL	Antoine	Agriculteur	saint-nudec	56600 hennebont	25/05/2022 plus de 200	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-	Peu efficace	Culture	Maïs	3	80	700			
5/27/2022 8:53:53 Christien	David	Agriculteur	Keradenec	56620 Caudan	27/05/2022 entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Peu efficace	Culture	Maïs	6.9	10	3000	important sur la parcelle mais toujours présents.		
5/27/2022 10:18:12 Noel	Thierry	Agriculteur	KERVINGANT D'EN	56160 Le Croisty	27/05/2022 entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-	Inefficace	Culture	Maïs	3	66	1200			
5/27/2022 16:46:42 Le Trionnaire	Guenhael	Agriculteur	2 la Ville Gouriel	56120 Guégon	27/05/2022 entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-volant)		Culture	Maïs	5	5	400	stabu, dégâts en continu		
5/28/2022 19:35:58 Jannée	Thierry	Agriculteur	11a ville hervy	56800 Sérent	12/05/2022 entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-	Moyennement effica	Semis plus profond	Culture	Maïs	20	10	6000		
5/30/2022 14:06:33 LE DOUARIN	CHRISTOPHE	Agriculteur	12, kervenallec	56500 RADENAC	26/05/2022 plus de 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Peu efficace	non	Culture	Maïs	4	30	1000		
5/30/2022 14:34:30 le hasif	philippe	Agriculteur	Borborin	56500 MOREAC	28/05/2022 plus de 200	Oui	Semis plus profond	Peu efficace	jaquettes	Culture	Maïs	15	30	5000	oui	15 2 interventions pour 1 déclaration
5/30/2022 16:43:12 le roscoet	arnaud	Agriculteur	56500 evellys	56500 evellys	29/05/2022 entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-	Peu efficace	Culture	Maïs	15	50	17000			
5/30/2022 22:36:02 Jehanno	Yves	Agriculteur	trehardet	56500 Bignan	25/05/2022 entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Inefficace	Culture	Maïs	10	20	3000			
5/31/2022 9:32:24 LESCOPE	ALAIN	Agriculteur	Kerprovost	56230 QUESTEMBERT	15/05/2022 entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Moyennement efficace	Culture	Maïs	11	8	7000	font des dégâts sur cette parcelle	28 2 interventions pour 1 déclaration	
5/31/2022 14:27:09 Le luel	Christelle	Agriculteur	Cleherlan	56230 Questembert	30/05/2022 plus de 200	Oui	Semis plus profond	Inefficace	Culture	Maïs	1	100	2500	Resemis le 31		
5/31/2022 15:15:40 RIO	Sylvain	Agriculteur	1 le bas de la lande	56140 Ruffiac	19/05/2022				Culture	Maïs	1	15	1500			
5/31/2022 18:03:11 stevant	michel	Agriculteur	kervio	56230 questembert	30/05/2022 plus de 200	Non			Culture	Maïs	4	30	1000	quatre parcelles sont touchées sur la même commune	4	
5/31/2022 19:31:45 PERESSE	Frédéric	Agriculteur	Carancier	56580 CREDIN	30/05/2022 entre 25 et 100	Oui	Semis plus profond	Moyennement effica	Non	Culture	Maïs	4.4	10	500	oui	15
5/31/2022 21:46:56 Eonnet	Irvin	Agriculteur	9 kerorien	56580 Credin	31/05/2022 entre 25 et 100	Oui	Semis plus profond	Inefficace	Culture	Maïs	5	20	3300			
6/1/2022 8:09:40 Elin	Antoine	Agriculteur	Kerprovost	56230 Questembert	30/05/2022 plus de 200	Oui	Semis profond et traitement	Inefficace	Culture	Maïs	5	20	800	oui	3	
6/1/2022 9:04:59 LE LOHE	HERVE	Agriculteur	KERGONAN	56420 PLAUDREN	27/05/2022 entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Peu efficace	Culture	Maïs	6.5	10	500			
6/1/2022 11:43:39 GALERNE	joel	Agriculteur	1 Spernoet d'en haut	56300 kergrist	25/05/2022 entre 25 et 100	Oui	Traitement de semences répi	Efficace	Culture	Maïs	6.6	30	900			
6/2/2022 15:02:04 Oliveu	Alain	Agriculteur	Kervillard	56420 Plumelec	02/06/2022 entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Peu efficace	Culture	Maïs	3.4	40	1000			
6/2/2022 15:14:37 poupon	sebastien	Agriculteur	1 quinquis	56630 le faouet 56	24/05/2022 entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Moyennement effica	epouvantail	Culture	Maïs	14	30	10000		
6/2/2022 21:59:45 Jouan	Erwan	Agriculteur	gohvod	56500 BIGNAN	01/06/2022 plus de 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Peu efficace	Culture	Maïs	7	80	13000			
6/2/2022 23:21:05 KERDELHUE	Jean-louis	Agriculteur	Manecohal	56520 Guidel	02/06/2022 entre 100 et 200	Non			Culture	Maïs	6	15	3000	Dégât diffus sur la parcelle		
6/3/2022 9:44:47 BAGOT	ANTHONY	Agriculteur	4 LA GELINAIE	56910 CARENTOIR	01/06/2022 entre 25 et 100	Oui	Semis plus profond	Inefficace	Culture	Maïs	7	20	1000			
6/3/2022 14:01:41 LE BARON	Serge	Agriculteur	3, Le Rest	56160 Langoelan	27/05/2022 plus de 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Moyennement effica	Effaroucheur optiques	Culture	Maïs	4	40	2500	oui	16
6/3/2022 14:11:46 FOUILLE	LAURENT	Agriculteur	2 Kerno	56160 PLOERDUT	20/05/2022 entre 25 et 100	Oui	Semis plus profond	Moyennement efficace	Culture	Maïs	6	10	1500	A UN STADE OU LE MAIS EST SORTI PEU IMPORTE LA PROFONDEUR DE SEMIS LE CHOUCAS ARRACHE LE PLAN POUR POUVOIR SORTIR LA GRAINE.		
6/3/2022 14:15:28 LE CAM	Antonin	Agriculteur	KERHUI NAINZIN	56500 EVELLYS	10/05/2022 entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Peu efficace	Non	Culture	Maïs	4	50	1200		
6/3/2022 15:33:20 guillon	michel	Agriculteur	roscoat	56160 ploerdut	03/06/2022 entre 100 et 200	Non			Culture	Maïs	6	20	2000			
6/4/2022 20:08:27 Le luel	Guenael	Agriculteur	Kerbourdin	56230 Questembert	04/06/2022 plus de 200	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-	Inefficace	Bien matériel (silo, bâtiment, table d'alimentation,...)				Ensilage	2000		
6/5/2022 22:17:36 LE DERF	MICHEL	Agriculteur	lairmarh	56870 BADEN	20/05/2022 entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-	Moyennement efficace	Culture	Maïs	4.4	15	1000			
6/7/2022 20:20:46 Le Guennec	Denis	Agriculteur	5 kermadio	56310 Melrand (56310)	04/06/2022 plus de 200	Oui	Semis plus profond	Inefficace	Culture	Maïs	7	40	5000			
6/7/2022 20:32:58 le Guennec	denis	Agriculteur	5 kermadio	56310 Melrand (56310)	04/06/2022 plus de 200	Oui	Semis plus profond	Inefficace	Culture	Maïs	6	40	4000			
6/9/2022 23:21:59 LE STRAT	Gilles	Agriculteur	KERGOUAVE	56150 SAINT BARTHELEMY	26/05/2022				Culture	Maïs	14.5	20	6000	oui	11	
6/9/2022 23:24:58 LE STRAT	GILLES	Agriculteur	KERGOUAVE	56150 PLUMELIAU	26/05/2022				Culture	Maïs	5.5	20	3000			
6/10/2022 10:47:31 BELLAMY	JP	Agriculteur	56120 guegon	56120 guegon	10/06/2022 entre 25 et 100	Oui	+ semi + profond	Peu efficace	semi + profond	Culture	Maïs	1.42	50	1200	oui	6
6/11/2022 12:57:19 CONGRATEL	Antoine	Agriculteur	saint-nudec	56600 Lanester	10/06/2022 plus de 200	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-	Moyennement efficace	Culture	Maïs	10.5	8	500			
6/11/2022 18:39:56 gaec de kerviherne	guidec	Agriculteur	kerviherne	56700 Merlevenez	08/06/2022 plus de 200	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-	Inefficace	Culture	Maïs	4	40	500	énormément de dégâts sur le maïs chaque année, les parcelles se trouvent à proximité du bourg de merlevenez. Beaucoup de plaintes des riverains	oui	5
6/13/2022 8:36:20 Denhez	Philippe	Agriculteur	Bruguel	56320 Lanvenegen	15/05/2022 entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Peu efficace	Culture	Maïs	9	40	7000			
6/13/2022 9:18:33 ELIN	Angelina	Agriculteur	Les ardiilacs	56230 Questembert	15/05/2022 plus de 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Moyennement efficace	Culture	Maïs	4	35	3000			
6/13/2022 9:24:48 ELIN	Angelina	Agriculteur	Les ardiilacs	56230 Questembert	10/06/2022 plus de 200	Non			Culture	Blé	8	20	2000			
6/13/2022 10:56:02 le strat	philippe	Agriculteur	5 guergomel	56160 seglien	06/06/2022 entre 25 et 100	Non		Peu efficace	Culture	Maïs	3	80	3000			
6/13/2022 12:35:20 Le Bot	Jérôme	Agriculteur	Le tertre veillard	56220 Malansac	13/06/2022 plus de 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Inefficace	Bien matériel (silo, bâtiment, table d'alimentation,...)				Aire d'aliment	1000 vaches		
6/14/2022 7:08:54 pinel	olivier	Agriculteur	213.locuon	56160 locuon	14/06/2022 entre 100 et 200	Oui	Semis plus profond	Moyennement effica	roulage du semis	Culture	Maïs	8.8	30	7000		
6/14/2022 16:55:59 Le Bot	Jérôme	Agriculteur	Le tertre veillard	56220 Malansac	14/06/2022 plus de 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Inefficace	Bien matériel (silo, bâtiment, table d'alimentation,...)				Enrubannage	600 30 euros la botte d'enrubannage X 20 = 600euros		
6/17/2022 10:54:22 ROUILLE	JUSTINE	Agriculteur	Belost	56540 Saint Caradec Trégor	10/06/2022 entre 100 et 200	Oui	Semis plus profond	Inefficace	Passage d'un rouleau	Culture	Maïs	4.2	30	600	oui	14
6/21/2022 19:54:18 jouan	yann	Agriculteur	kergal	56500 BIGNAN PLUMELIN	27/05/2022 entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Inefficace	EPOUVANTAIL	Culture	Maïs	13	75	5500	Degats su plusieurs parcelles	
6/23/2022 13:07:02 Commereuc	Philippe	Agriculteur	Le Bois des Places	56800 Ploërmel	15/05/2022 plus de 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Moyennement effica	Effaroucheurs optique	Culture	Maïs	6	20	3000		
6/23/2022 16:37:00 couteller	nelly	Agriculteur	quistinic	56110 GOURIN	15/06/2022 entre 25 et 100	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Moyennement effica	NON	Culture	Orge	2	20	1500	dans la parcelle	
6/23/2022 16:43:28 couteller	nelly	Agriculteur	quistinic	56110 GOURIN	21/06/2022 entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Peu efficace	NON	Bien matériel (silo, bâtiment, table d'alimentation,...)			Aire d'aliment	500 grains de maïs sur le tas d ensilage et laissent leurs		
6/23/2022 16:59:12 couteller	nelly	Agriculteur	quistinic	56110 GOURIN	07/06/2022 entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Peu efficace	NON	Culture	Maïs	5	30	3000	NOMBREUX choucas s attaquant sur la parcelle et arrachant tous les plants, parcelle éloignée donc plus de risques car moins bien remarquée.je trouve que le site est trop long pour noter toutes les infos.LES premières informations ,on devrait pouvoir faire copier coller; je pense que beaucoup de personne ne font pas beaucoup de déclarations car trop long à faire.A REVOIR	
6/27/2022 11:01:06 LANOE	Loïc	Agriculteur		56140 TREAL	25/06/2022 entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Inefficace	Culture	Blé	6	20	1000	que le montant des dégâts		
6/27/2022 21:10:42 Le Blé	Michel	Agriculteur	4 Kervéhenec	56410 ERDEVEN	15/06/2022 entre 25 et 100	Non			Culture	Maïs	12	10	5000			
6/27/2022 22:35:36 Le Blé	Michel	Agriculteur	4 Kervéhenec	56410 BELZ	15/06/2022 entre 25 et 100	Non			Culture	Maïs	9	10	4000			
6/27/2022 22:38:11 Le Blé	Michel	Agriculteur	4 Kervéhenec	56410 ERDEVEN	20/06/2022 entre 25 et 100	Non	Fermeture quotidienne du silo maïs		Bien matériel (silo, bâtiment, table d'alimentation,...)				Ensilage	10000		

6/28/2022 12:36:19 talabardon	martial	Agriculteur	kerlivio haut	56650 inzinac-lochrist	14/05/2022 plus de 200	Oui	Traitement de semences répi	Moyennement effciz non	Culture	Maïs	6.8	30	2500	oui	0	
7/1/2022 9:45:53 LE PIRONNEC	Christophe	Agriculteur	Kerdain	56230 QUESTEMBERG	28/06/2022 plus de 200	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-	Peu efficace	Culture	Blé	16.1	15	1200		Dégats et chiffrage provisoire. le nombre de choucas augmente tous les jours : ce matin plus de 1000... Ils se posent sur l'épis pour le faire tomber et en mange un peu avant de passer au suivant : difficile à chiffrer. La récolte est dans 15 jours et ça va être long	
7/1/2022 16:39:49 Danilo	Fabien	Agriculteur	6 la grée poutée	56220 Pluherlin	23/07/2022 plus de 200	Non		Inefficace	Bien matériel (silo, bâtiment, table d'alimentation,...)			Ensilage	500			
7/1/2022 16:42:39 Danilo	Fabien	Agriculteur	6 la grée poutée	56220 Pluherlin	23/07/2022 plus de 200	Non		Inefficace	Bien matériel (silo, bâtiment, table d'alimentation,...)			Aire d'aliment	250		Ils boivent dans les bacs à eau qui servent aux pâturages des vaches laitières. Risques élever de salmonella	
7/5/2022 20:57:33 LE FLOCH	DAVID	Agriculteur	N°26 LE PUIL	56520 GUIDEL	05/07/2022 entre 100 et 200	Non			Bien matériel (silo, bâtiment, table d'alimentation,...)			Aire d'aliment	1500			
7/8/2022 23:49:41 le roux	thierry	Agriculteur	bonizac	56560 guisriff	15/06/2022 entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Peu efficace	Culture	Maïs	6.75	15	800			
7/9/2022 10:13:59 DANET	LAURENT	Agriculteur	CATELO	56120 GUEGON	27/06/2022 entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Moyennement efficace	Culture	Petits pois	15	15	1500			
7/21/2022 23:16:23 lerat	bruno	Agriculteur		56800 loyat	20/06/2022 entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canons, haut-parleurs,...)		Culture	Maïs	2	50	1400			
8/10/2022 18:07:02 Soulabail	Fabienne	Agriculteur	La Bossette Loyer	56490 Ménéac	04/05/2022 entre 100 et 200	Oui	Semis plus profond	Peu efficace	Culture	Maïs	9	40	1500		Estimation préjudice financier : pertes de la 1ère mise en culture = 400 €/ha environ + perte de rendement lié au retard de semis estimée à 30 % du rendement habituel qui est de l'ordre de 12 tMS/ha vendu à 300 €/ t	
8/10/2022 18:43:30 Solliec	Didier	Agriculteur	Penhoat Bever	56110 Gourin	17/05/2022 entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-	Inefficace	Culture	Maïs	2.25	10	800			
8/10/2022 18:49:37 Elain	Jean-François	Agriculteur	Penmur	56220 Limerzel	31/05/2022 entre 100 et 200	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	Peu efficace	Culture	Maïs	4.25	25	1500			
8/17/2022 7:45:21 THOMAS	Alfred	Agriculteur	Le Bisconte	56680 PLOUHINEC	03/08/2022 plus de 200	Oui	Effaroucheurs optiques (cerf-	Moyennement effciz épouvantail à forme h	Culture	Choux	2.5	40	10000			
##### Le Bris	Antoine	Agriculteur	Kergelin	56240 Inguiniel	16/06/2022				Bien matériel (silo, bâtiment, table d'alimentation,...)			stockage de	5			
##### Guillemot	Joel	Agriculteur		56870 Baden	05/05/2022				Culture	Maïs	1		300			
19/09/2022 Le Hellaye	Anne-Michèle	Agriculteur		Neulliac	03/05/2022	oui	Effaroucheurs optiques (cerf-	peu efficace	Culture	Maïs	8.4	6	125		Intervention précoce demandée pour limiter les dégâts car manque de fourrage	
19/09/2022 Emeraud	Patrice	Agriculteur		Lizio	12/05/2022	oui	Effaroucheurs optiques (cerf-	peu efficace	Culture	Maïs	2	50	1500	oui	7	
19/09/2022 Siro	Pascal	Agriculteur			09/05/2022	oui	Effaroucheurs sonores (canor	peu efficace	Culture	Maïs	2.6	77	1500	oui	10	
19/09/2022 Siro	Pascal	Agriculteur			14/05/2022	Oui	Effaroucheurs sonores (canor	peu efficace	Culture	Maïs	11.4	22	2000	oui	6	
20/09/2022 Le Saec	Christian	Agriculteur		Inguiniel	04/05/2022				Culture	Maïs	1	50	800	oui	7	
20/09/2022 Valy	Bernard	Agriculteur	Ville Joubard	56800 Guillac	20/05/2022				Culture	Maïs	3	100	Ensilage	5000	oui	22
20/09/2022 Le Guevel	David	Agriculteur	La Ville Aubert	56120 Les Forges de Lano	18/05/2022				Culture	Maïs	6	42	3500	oui	6	
20/09/2022 Geffray	Frédéric	Agriculteur	La Touche aux Angle	56460 Sérent	18/05/2022				Culture	Maïs	1	100	1500	oui	4	
20/09/2022 Busson	Thierry	Agriculteur	Trévihan	56460 Lizio	17/05/2022				Culture	Maïs	1	50	800	oui	2	
20/09/2022 Le Ray	Olivier	Agriculteur	Lezunec	56390 Grand-Champ	15/05/2022				Culture	Maïs	2.5	100	3500	oui	4	
20/09/2022 Le Ruyet	Daniel	Agriculteur	La Touche	56800 Ploermel	01/06/2022				Culture	Petits pois	2	100	5000	oui	28 2 interventions pour 1 déclaration	
10/02/2022 Kerdavid	Jean-Raymond	Agriculteur	6 Kervarh	56950 CRACH	22/06/2022 entre 100 et 200	oui	Effaroucheurs optiques (cerf-	Moyennement effciz épouvantail à forme h	Culture	Maïs	1.6	90	3000		très importante pullulation de ces nuisibles et très peu de moyens d'éradication mis en oeuvre pour en diminuer le nombre	

Annexe n°4

Formulaire de déclarations Google Form
mis en ligne sur le site de la Chambre
d'Agriculture de Bretagne et fiche de
déclaration de dégâts diffusée par la
Fédération des Chasseurs du Morbihan



DÉCLARATION DE DÉGÂTS SUR CULTURES/ANIMAUX/MATÉRIEL

Remplir autant de fois cette déclaration qu'il y a de cultures touchées ou d'espèces concernées (ex : choucas des tours et corneille noire sur maïs = 2 déclarations).

Attention : cette déclaration n'ouvre pas droit à indemnisation mais elle est indispensable pour maintenir le classement "nuisible" de certaines espèces. Sans cette preuve de nuisibilité apportée par les déclarations de dégâts, les ravageurs risquent d'être retirés de la liste des nuisibles et les moyens de lutte seront limités.

Attention : pensez à cliquer sur "ENVOYEZ" en bas du formulaire !

Cette déclaration permet également de connaître les dégâts des espèces qui ne sont pas classées nuisibles, ex : lièvre, choucas des tours...

L'envoi de cette déclaration ne fait pas l'objet de réponse individuelle.

Cette déclaration de dégâts par internet remplace le formulaire "déclaration de dégâts" que vous déposiez habituellement en mairie (une déclaration papier est toujours possible). NB : elle ne remplace pas le formulaire spécifique au dégâts de sangliers ou chevreuils.

Les résultats seront transmis de manière anonyme à l'administration pour étayer les demandes de classement des espèces en "nuisible".

Merci de votre contribution.

Pour nous contacter :

Côtes d'Armor :

- charles.david@bretagne.chambagri.fr - tél. 02 96 79 22 02 - port : 06 30 12 75 39

Finistère :

- vincent.letalour@bretagne.chambagri.fr - tél. 02 98 52 48 38 - port : 06 75 54 46 00

Morbihan:

- caroline.cornet@bretagne.chambagri.fr - tél. 02 97 46 59 07 - port : 06 30 99 86 28

Ille-et-Vilaine :

- valerie.debaynast@bretagne.chambagri.fr - tél. 02 22 93 63 33 - port : 06 80 05 99 67



Pour démarrer le formulaire cliquer sur "Suivant"

Suivant

Pourquoi doit-on déclarer les dégâts causés par la faune sauvage ?

Ces justificatifs sont des informations indispensables au classement, de certaines espèces ou populations d'espèces, comme nuisibles dans le département du Morbihan. Ces données sont exploitées et analysées par « l'observatoire faune-dégâts », instance dont le siège est situé à la fédération départementale des chasseurs. Un rapport est établi chaque année et fait l'objet d'un avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

L'inscription de certaines espèces sur les listes ministérielles et départementales des nuisibles est possible, si l'on apporte la preuve que ces espèces sont à l'origine d'atteintes significatives aux intérêts protégés suivants :

- *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique*
- *Pour assurer la protection de la flore et de la faune*
- *Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles*
- *Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux*

La décision d'inscrire une espèce comme nuisible est difficilement contestable lorsque de nombreuses plaintes, des témoignages circonstanciés, des études épidémiologiques ou des évaluations chiffrées permettent de nous alerter de manière convaincante sur les nuisances occasionnées.

Les déclarations de dégâts faites par les particuliers, les agriculteurs et les forestiers constituent, entre autres, et sur plusieurs années, un indicateur fiable de la présence significative des espèces permettant d'apprécier la situation locale.

N'hésitez pas, en cas de dégâts, à remplir cette attestation et à bien nous la transmettre. En cas de problème ou de difficulté, vous pourrez contacter les personnes habilitées suivantes :

Personnes habilitées à prendre également les déclarations de dégâts :

- ✓ *Les techniciens de la fédération départementale des chasseurs*
- ✓ *Les techniciens de la chambre d'agriculture*
- ✓ *Les techniciens de la FEMODEC*
- ✓ *Les élus des communes*
- ✓ *Les agents de l'ONCFS*
- ✓ *Les agents concernés de la DDTM*
- ✓ *Les piégeurs agréés*
- ✓ *Les louvetiers*

Annexe n°5

Application nationale pour le signalement
de dégâts de la faune sauvage



NOUVEL OUTIL
DE SIGNALEMENT DE DÉGÂTS

APPLICATION SIGNALEMENT DE DÉGÂTS DE LA FAUNE SAUVAGE

Vous êtes agriculteur, chasseur ou citoyen confronté à des dégâts

Désormais quand vous observez des dégâts provoqués par des animaux sauvages sur vos biens ou ceux de vos voisins : **vous pouvez les signaler !**



Cette application développée par le réseaux des Chambres d'agriculture permet de signaler des dégâts simplement et rapidement depuis votre smartphone.



Participe à la collecte de données scientifiques pour mieux lutter contre les dégâts



Facile et rapide d'utilisation



Apporte aux décisionnaires des éléments nécessaires à la mise en place de mesures adaptées

Accédez gratuitement à l'application depuis les stores



Vous souhaitez en savoir plus ?
Contactez votre Chambre d'agriculture

Attention : dans le cas de dégâts occasionnés par le grand gibier et soumis à indemnisation : ce signalement ne constitue pas un dossier d'indemnisation à élaborer avec votre fédération départementale des chasseurs

Annexe n°6
Grille d'évaluation des charges
opérationnelles en grandes cultures en
Bretagne en conduite conventionnelle en
2021

Grille d'évaluation des charges opérationnelles en grandes cultures en conduite conventionnelle en 2021

Important : s'il y a eu un nouveau semis / réimplantation après les dégâts, il faut ajouter au coût de revient de la culture les frais de récolte engagé malgré les dégâts + rachat éventuel d'aliment et manque à gagner

	Blé de pts	tendre d'h	Orge H	Orge P	Triticale	Avoine	Seigle	Sarrasin	Maïs ensilage et grain	Sorgho	Betterave	Luzerne implantation	Luzerne conduite	RGA-TB implantati	RGA-TB conduite	RGI conduite	RGI implantation	Colza	Tournesol	Soja	Lin	
Charges culture																						
Semences (€/ha)	78	122	110	79	30	160	70	193	90	220			37		17		50	47	100	230	50	
Engrais (€/ha)	135	110	80	99	90	80	35	35	30	120		170		80		90	103	40	0	70		
Désherbage (€/ha)	59	56	35	52	50	50	0	64	80	150		30		10		0	83	115	90	60		
Fongicides (€/ha)	80	65	35	44	35	35	0	0	0	0		0		0		0	40	30	0	60		
Régulateurs (€/ha)	5	13	0	5	5	5	0	0	0	0		0		0		0	4	0	0	30		
Insecticides et antilimaces (€/ha)	1	1	0	0	0	0	0	2	0	0		0		0		0	13	20	0	15		
Total Traitements (€/ha)	145	135	70	101	90	90	0	66	80	150		30		10		0	140	165	90	165		
Charge mécanisation																						
Faux semis							30															
Labour	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60			60				60	60	60	60	
Semis combiné																						
herse rotative	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80			80			80	80	80	80	80	
Engrais*1							10	10	10	10							80	80	80	80	80	
Engrais*2			20	20	20	20	20				20				20							
Engrais*3	30															30						
Phyto*1											20	20	20	20								
Phyto*2				40				40	40									40	40			
Phyto*3					60	60				60												
Phyto*4	80	80		80														80			80	
Fumier									80	80	80							80				
Déchaumage									30	30	30							30				
Rouleau multipacker																						
Roulage																						30
Main d'œuvre plantation																						
Broyage																						
Total charges /euros/ha	753	742	530	620	520	640	285	660	580	970	160	307	190	157	30	360	660	660	590	680		

	Féverole H	Féverole P	Pois H	Pois P	Lupin H	Lupin P	RGA pg	RGI porte graine (pg)	TV pg	Haricot	Pois	Flageolet	PdT conso	PdT plants	PdT indus	Chanvre graine	Chanvre paille	Miscanthus année 1	Miscanthus année 2	Miscanthus année 3 à 5 et +	
Charges culture																					
Semences (€/ha)	180	200	200	200	130	230	65	60	50	541	349	389	1326	960	892	200	200	3000			
Engrais (€/ha)	50	50	50	50	50	50	115	90	22	114	80	100	348	324	285	80	80				
Désherbage (€/ha)	90	90	135	120	70	70	119	94	173							0	0				
Fongicides (€/ha)	60	50	50	25	30	30	72	0	0							0	0				
Régulateurs (€/ha)	15	15	0	0	0	0	42	0	0							0	0				
Insecticides et antilimaces (€/ha)	15	15	8	24	0	0	15	15	66							0	0				
Total Traitements (€/ha)	180	170	193	169	100	100	248	109	239	386	340	364	778	837	618	0	0				
Charge mécanisation																					
Faux semis																					
Labour	60	60	60	60	60	60											60	60			
Semis combiné																					
herse rotative	80	80	80	80	80	80										80	80	150			
Engrais*1	10	10	10	10	10	10										10	10				
Engrais*2																					
Engrais*3																					
Phyto*1																			115	60	
Phyto*2					40	40															
Phyto*3																					
Phyto*4	80	80	80	80																	
Fumier																					
Déchaumage																					
Rouleau multipacker																					
Roulage																					
Main d'œuvre plantation																					650
Broyage																					40
Total charges /euros/ha	820	820	866	818	570	670	676	368	550	1041	769	853	2452	2121	1795	430	430	3265	60	0	

Annexe n°7

Article Le Télégramme du 08/05/2021

commune de Languidic :

« quarante ans d'une vie partis en fumée »



« Quarante ans d'une vie partis en fumée »

Yvonne Le Roux a tout perdu dans l'incendie de sa maison. Le 15 avril, à Languidic, les flammes ont détruit cette chaumière vieille de plus de deux siècles et 40 ans de la vie d'Yvonne. Mais grâce à de nombreux soutiens, l'octogénaire reste debout.



Dominique Morvan

« J'ai mis mon cœur, mon corps et mon âme dans cette maison. Tout a disparu. Il n'y a plus rien ». Depuis ce triste 15 avril, Yvonne Le Roux vient tous les jours voir sa maison. Et chaque visite lui donne mal au cœur. Il ne reste quasiment plus rien de la sublime bâtisse, construite il y a plus de 200 ans, à Languidic. Le violent incendie, qui s'est déclaré en milieu d'après-midi à cause d'un nid de choucas dans une cheminée, a détruit l'habitation de 38 mètres de long. Le toit en chaume n'a laissé aucune chance aux pompiers. « Le faitage s'est embrasé en l'espace de 30 minutes et ça a brûlé jusqu'à 3 h du matin », souffle Michel Bureau, le compagnon d'Yvonne.

Les pompiers ont juste le temps de

sauver les papiers du couple. Yvonne, 83 ans, Michel, 80 ans, et les petits-enfants de ce dernier, des jumeaux âgés de 8 ans, observent impuissants le feu poursuivre son sinistre ouvrage. « Des flammes sortaient entre les pierres du pignon. Si ça s'était passé la nuit, on serait tous morts », assure la propriétaire des lieux.

« Des fois, je craque »

Yvonne Le Roux a acheté la bâtisse, il y a une quarantaine d'années avec son mari, gynécologue et chef de service à l'hôpital d'Hennebont. Au décès de son époux, elle se lance dans l'activité de gîtes et chambres d'hôtes. La chaumière accueillie de nombreux touristes séduits par l'une des plus belles maisons du Morbihan. Yvonne les reçoit avec son sourire espiègle et sa gentillesse.

Seul un gîte à l'écart a été épargné par l'incendie. L'autre n'est plus qu'un tas de gravats. La porte vitrée a explosé sous l'effet de la chaleur, les énormes poutres ont cédé et le plancher de l'étage s'est effondré. Dans la

constat. Vêtements, mobilier, électroménager, bijoux et tableaux de valeur, tout a brûlé. « Il y en avait pour une fortune », répète Yvonne, désabusée.

« Si ça s'était passé la nuit, on serait tous morts »

L'octogénaire a aussi perdu beaucoup d'objets dont la valeur était sentimentale. Comme cette photo, prise il y a plus de 60 ans, sur laquelle elle posait avec Édouard Leclerc et Michel-Édouard en culotte courte. Yvonne, originaire de La Martre (29), était la première salariée de l'entrepreneur de Landerneau. Elle se souvient comme si c'était hier d'Hélène Leclerc donnant le sein au petit Michel-Édouard tout en servant les clients. Avec la chaumière, des milliers de souvenirs comme celui-ci ont disparu. « C'est 40 ans d'une vie partis en fumée », résume

Michel. Yvonne manie l'humour pour cacher sa peine. « Mais des fois, je craque », glisse-t-elle dans un soupir.

Beaucoup de solidarité

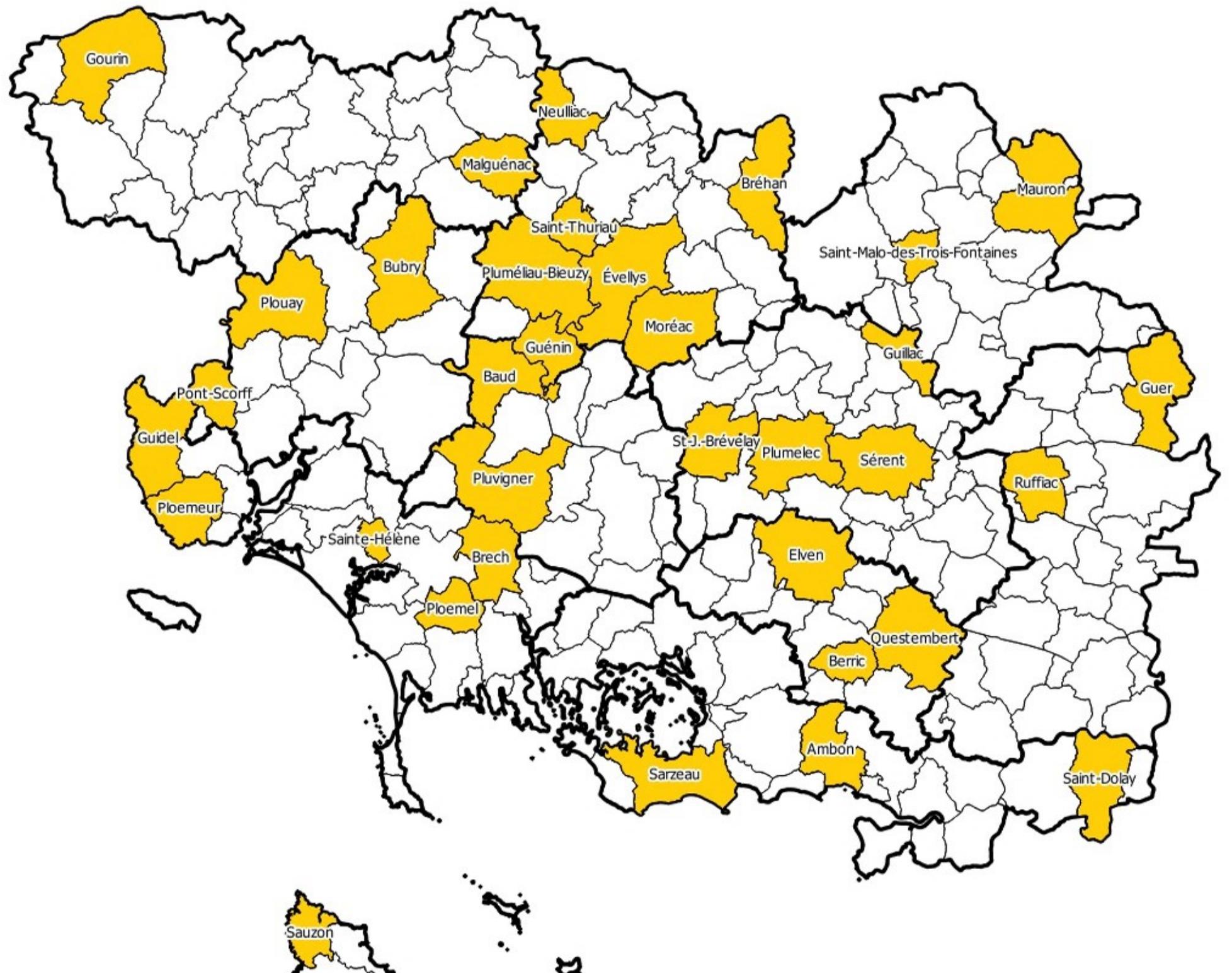
Heureusement, le couple est très entouré. Un élan de solidarité s'est créé dès le soir de l'incendie. « On a reçu un nombre incalculable d'appels et on ne peut pas croiser quelqu'un sans qu'il nous propose son aide ». La mairie, les voisins et la famille ont soutenu Yvonne et Michel.

« Les pompiers ont été extraordinaires, la mairie a proposé de nous relancer et nous a donné de quoi manger, un commerçant nous a offert des vêtements. On remercie tout le monde ». Le couple vit désormais au rythme des visites d'experts. Un an et demi ? Deux ans ? La reconstruction s'annonce très longue. « Pour alors, on sera peut-être à l'Ehpad », glisse Yvonne, l'œil rieur.

T Sur letelegramme.fr

La vidéo

Annexe n°8
Répartition des référents choucas agréés
par secteur géographique en 2022



Annexe n°9

Support de formation des référents
choucas agréés pour intervenir dans une
opération de protection d'urgence d'un
site agricole contre les attaques de
choucas des tours



Réunion d'information Intervenants référents Choucas des tours



Crédit : Thierry Creux

Programme

- 1) Point sur l'espèce
- 2) Modalités de mise en œuvre de l'arrêté de dérogation
- 3) Télédéclaration des opérations
- 4) Questions diverses / échanges

1) Le Choucas des tours

CHOUCAS DES TOURS
(*Corvus monedula*)

Famille des corvidés

Taille: 39 cm
Envergure: 64 à 73 cm.
Poids: 220 à 270 g

Longévité : 14 ans

Monogame : Couple
fidèle tout au long de
sa vie



Statut : espèce protégée



1) Le Choucas des tours

CHOUCAS DES TOURS
(*Corvus monedula*)

Espèce cavernicole :
cavités naturelles ou
artificielles

Nidification d'avril à
juin : 1 couvée par an
de 3 à 7 œufs

Envol des jeunes à 1
mois



Différentes espèces / différents statuts



Choucas des tours
Espèce protégée



Corneille noire
Espèce chassable (+ ESOD)



Grand corbeau
Espèce protégée



Corbeau freux
Espèce chassable

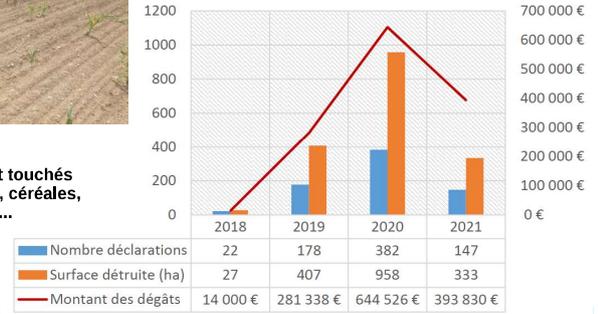
2) Contexte de la dérogation

Dégâts agricoles croissant (cultures + élevage) liés aux Choucas depuis une dizaine d'années dans le Morbihan.

Evolution des dégâts dus au Choucas des Tours

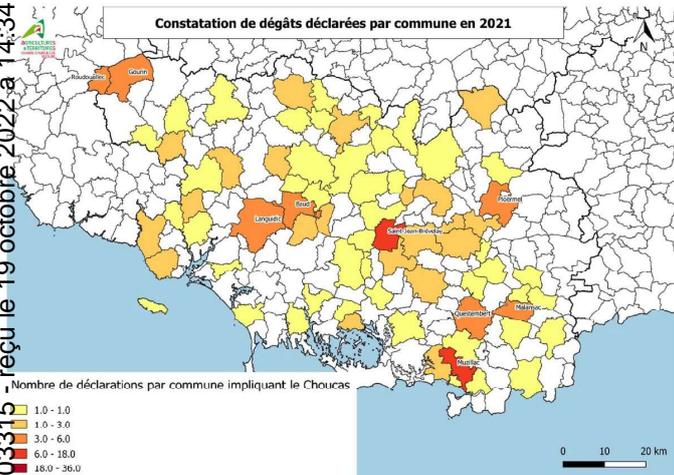


Semis de maïs particulièrement touchés + pois, légumes, céréales, pomme de terre...



TA-Rennes 2203315 reçu le 19 octobre 2022 à 14:34 (date et heure de métropole)

Contexte de la dérogation



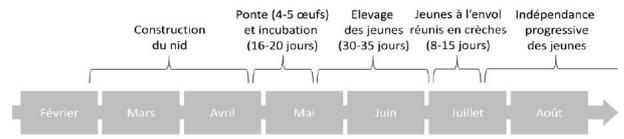
2) Contexte de la dérogation

Une étude régionale a été menée sur le Choucas des tours :

3 volets :

- Estimation de la population : entre 4 000 et 18 000 couples nicheurs dans le 56
- Analyse de l'alimentation : omnivores (végétaux + insectes)
- Solutions pour limiter la dynamique de population : réduction du gîte et du couvert

Restitution de l'étude en février 2022



2) Contexte de la dérogation

Demande de dérogation déposée par la Chambre d'agriculture du Morbihan (depuis 2016)

En 2016, 2017, 2018, 2020 → 150 Choucas des tours par an autorisé à être détruit.

Jusqu'en 2020 : Organisation des opérations par battues administratives via les lieutenants de louveterie :

-Constatations sur place des dégâts agricoles et de la présence de choucas

-Intervention par battue administrative (Arrêté préfectoral)

→ forte sollicitation des lieutenants de louveterie en période de dégâts par les sangliers

2021 → 1800 choucas des tours autorisés (1423 prélevés)

2) Contexte de la dérogation

Objectif de la dérogation et des opérations de tir et piégeage → Protection des cultures



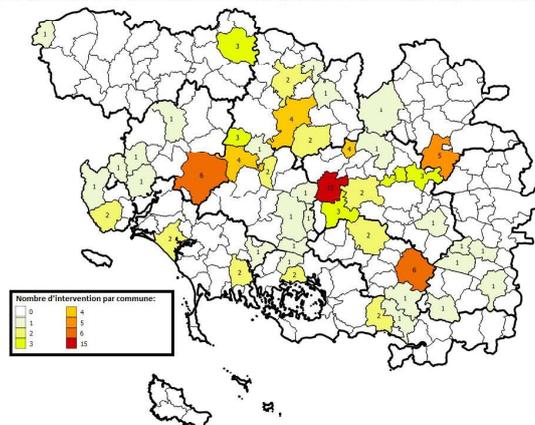
Il ne s'agit pas de tir de régulation de l'espèce

Bilan 2021

- Sur la période du 28 avril au 15 décembre 2021 :
 - 99 déclarations d'interventions par tirs
 - 5 déclarations d'interventions par piégeage
 - 1423 choucas des tours prélevés
 - 364 Corneilles noires prélevées dans le cadre exclusif des interventions « choucas des tours »

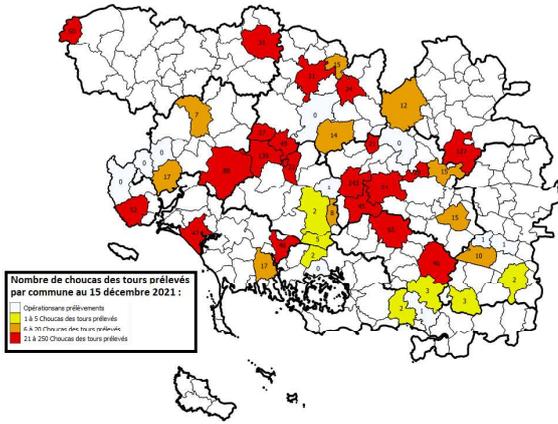
2) Bilan des prélèvements

Cartographie des interventions pour la protection des dégâts aux cultures et aux élevages au 15 décembre 2021



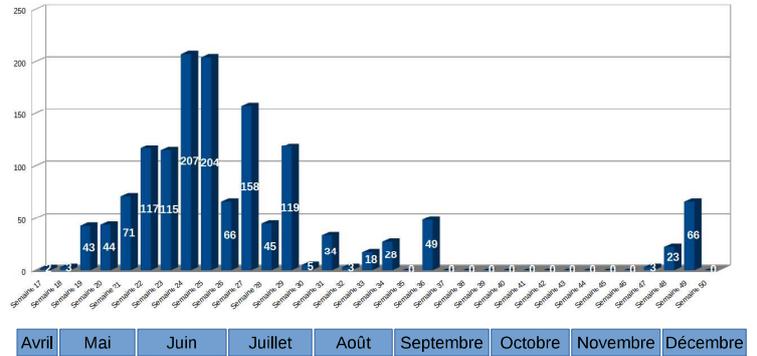
2) Bilan des prélèvements

Cartographie des prélèvements de choucas des tours pour la protection des dégâts aux cultures et aux élevages au 15 décembre 2021



2) Bilan des prélèvements

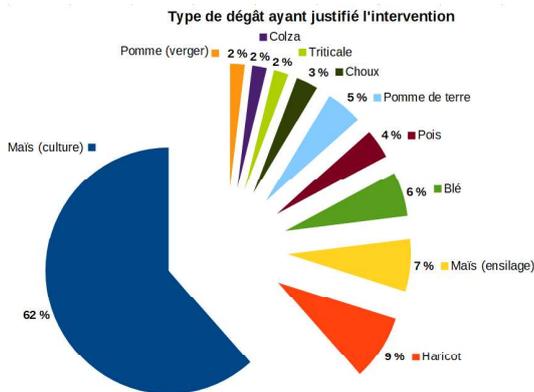
Nombre hebdomadaire de Choucas des tours prélevés dans le Morbihan (données au 15 décembre 2021)



TA-Rennes 2203315 - reçu le 19 octobre 2022 à 14:34 (date et heure de métropole)

2) Bilan des prélèvements

Sur les 104 interventions réalisées :
68 exploitants ont pu obtenir au moins une intervention



3) Modalités de mise en œuvre

Signature à venir par le préfet d'un arrêté de dérogation autorisant la destruction par tir et piégeage de ???
Choucas des tours pour l'année 2022.

Autorisant :

- la perturbation intentionnelle par tir d'arme à feu ou autres moyens d'effarouchement des choucas présents sur les cultures
- la destruction par tir d'arme à feu d'individus présents sur les cultures
- La capture par cage-piège et destruction (pas de détention ni de transport)

Opérations de tir et piégeage confiées à des intervenants référents nommés par arrêté préfectoral d'autorisation.



N° vert Chambre d'agriculture

- **0 801 902 369**

Ouverture de la ligne du 25 avril au 8 juillet

Horaires : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h30

Permanence téléphonique à disposition des exploitants subissant des dégâts insurmontables (informations, lien avec les intervenants, déclaration de dégâts agricoles...)

3) Modalités de mise en œuvre

Chaque intervenant référent se verra délivrer :

-un arrêté préfectoral d'autorisation individuel lui permettant d'effectuer, à titre dérogatoire, des opérations de tirs ou piégeage sur le Choucas des tours

-un arrêté préfectoral d'autorisation individuel lui permettant d'effectuer, à titre dérogatoire, des opérations de tirs ou piégeage sur la Corneille noire hors période de chasse.



Les AP individuels deviendront caduques dès lors que le quota de ???? Choucas des tours sera atteint

3) Modalités de mise en œuvre

Modalités d'intervention des intervenants référents :

- Sur demande d'un agriculteur subissant des dégâts avérés et insurmontables ;
- l'intervenant référent se rend sur place pour constater les dégâts et la présence de choucas (200 minimum sur la parcelle et ses alentours)
- déclaration de l'opération à la DDTM 24h à l'avance (via une téléprocédure)
- information de la mairie, gendarmerie et OFB 24h avant
- accompagnement de 20 tireurs maximum
- gestion des cadavres par bacs d'équarrissage
- déclaration des prélèvements dans les 48h maximum, via une téléprocédure, même si aucun prélèvement
- possibilité d'intervenir par piégeage via les mêmes modalités



- Pour les opérations de piégeage :

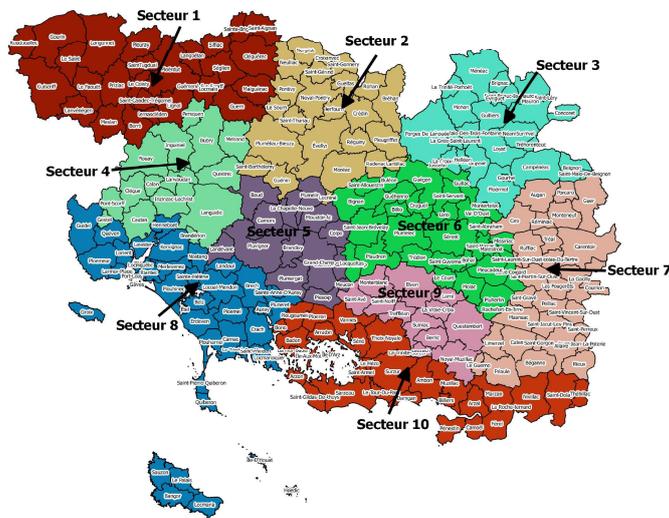
Relève quotidienne des cages-pièges

Mise à mort des individus sans souffrance (sauf ceux équipés de GPS ou bagues qui seront relâchés)

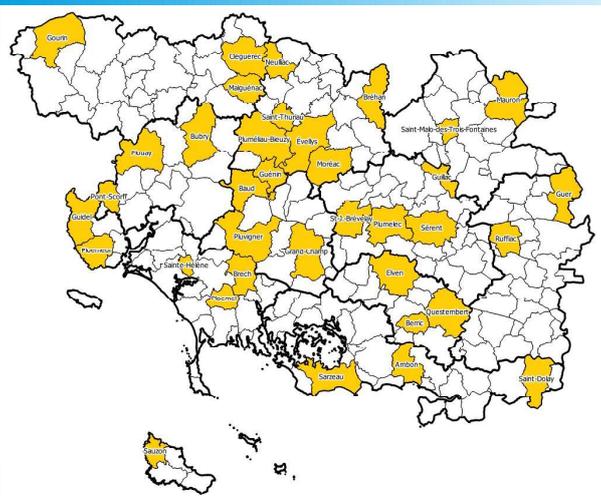
Pas de détention ni de transport de spécimens (espèces protégées)

3) Modalités de mise en œuvre

- 35 intervenants référents Choucas des tours
- Sélectionnés géographiquement en fonction des déclarations de dégâts des années antérieures
- 10 secteurs
- Les intervenants seront référents dans leur secteur avec un possibilité d'intervenir dans les secteurs voisins



TA-Rennes 2203315 - reçu le 19 octobre 2022 à 14:34 (date et heure de métropole)

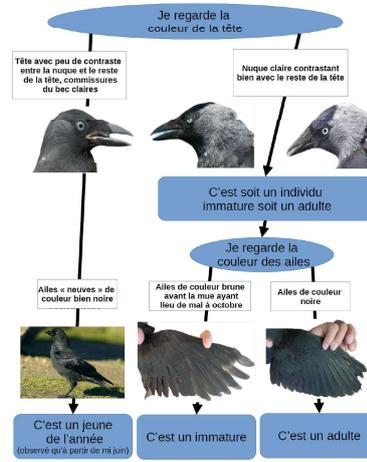


SECTEUR	Commune concernée	Référent choucas des tours	Mail	Téléphone	Secteurs voisins où l'intervenant peut intervenir
1	GOURIN				2 et 3
	FLOERDUT/CLEGUEREC				2 et 3
2	MALGUENAC				2 et 3
	BREHAN				1, 3, 4, 5 et 6
	GUENIN				3, 4, 5 et 7
	MOREAC				3, 4, 5 et 8
	NAZIN				3, 4, 5 et 9
3	SAINTE-THURIAU				1, 3, 4, 5 et 10
	NEULLIAC				1, 3, 4, 5 et 11
	PLUMELIAU-BIEUZY				1, 3, 4, 5 et 12
4	MAURON				2, 6 et 7
	ST MALO DES TROIS FONTAINES				2, 6 et 7
5	BUBRY				5 et 8
	PLOUJAY				5 et 8
	PONT SCORFF				1, 2, 5 et 8
6	BALD				2, 4, 6, 8, 9 et 10
	GRAND-CHAMP				2, 4, 6, 8, 9 et 10
7	PLUVIGNER				2, 4, 6, 8, 9 et 10
	GUILLEC				2, 3, 5, 7 et 9
	PLUMEL				2, 3, 5, 7 et 9
	SERENT				2, 3, 5, 7 et 9
8	ST JEAN BREVELAY				2, 3, 5, 7 et 9
	GUER				3, 6, 9 et 10
9	RUFFIAC				3, 6, 9 et 10
	PLOEMEL				4, 5 et 10
	PLOEMELUR				4, 5 et 10
10	GUIDEL				4, 5 et 10
	SAINTE-HELENE				4, 5 et 10
10	SAUZON (Belle-Ile en mer)				4, 5 et 10
	ELVEN				5, 6, 7 et 10
	QUESTEMBERT				5, 6, 7 et 10
	BERRIC				5, 6, 7 et 10
	SARZEAILL				5, 7, 8 et 9
10	AMBON				5, 7, 8 et 9
	SAINT-DOLAY				5, 7, 8 et 9

Fiche d'aide à la reconnaissance des classes d'âge chez le choucas des tours

Jeune de l'année (observé à partir de mi-juin)	Immature	Adulte
		
Tête avec peu de contraste entre la nuque et le reste de la tête, commissures du bec claires	Nuque claire contrastant bien avec le reste de la tête	Nuque claire contrastant bien avec le reste de la tête, davantage marquée que chez les immatures
		
Plumes « neuves » bien noires	Plumes des ailes de couleur brune avant la mue ayant lieu de mai à octobre	Plumes des ailes de couleur noire

Comment reconnaître les différentes classes d'âge chez le choucas des tours



Télédéclaration demarches-simplifiees.fr

Déclaration préalable à l'opération :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/test/c56b029d-d30b-4f2d-9a62-2c40795ad2a9>

Déclaration de compte-rendu d'opération <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/test/f5d05f29-9ca1-4b00-8ee3-22ef65b8b91f>



Déclaration préalable d'opération de destruction de Choucas des tours par tir ou piégeage dans le cadre de l'arrêté préfectoral de dérogation 2022 - Morbihan

Ce formulaire est destiné aux intervenants référents responsables des opérations de tirs et piégeage de Choucas des tours au département du Morbihan et titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation individuel. Il leur permet de déclarer au préalable (au moins 24 heures avant) les opérations de destruction de choucas des tours par tir ou piégeage. Avant toutes opérations de destruction, l'intervenant référent Choucas des tours doit avoir constaté des dégâts avérés et insurmontables pour l'exploitant et la présence effective d'au moins 200 choucas des tours sur la parcelle concernée par les dégâts et ses alentours.

Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche.

Civilité

Madame Monsieur

Prénom

Matthieu

Nom

COUTURIER

[Continuer](#)

Nature de l'opération *

Opération de destruction par tir

Opération de destruction par piégeage

Date et heure prévues pour le début de l'opération de destruction (Déclaration a minima 24 heures avant l'opération) *

Jour

12 ▾

Mois

mai ▾

Année

2022 ▾

Heure

07 ▾

Minute

30 ▾

NOM Prénom de l'exploitant (ou GAEC) demandant l'opération de destruction *

GAEC du moulin

Commune de l'opération *

Choisissez le département dans lequel se situe la commune. Vous pouvez entrer le nom ou le code.

56 - Morbihan

Choisissez la commune. Vous pouvez entrer le nom ou le code postal.

Vannes (56000)

Lieu de l'opération (Adresse, lieu-dit, n° de parcelle...) *

Parcelle ZE154 lieu-dit de Kerpadrac

Nombre de tireur prévus lors de l'opération (20 maximum)

4

J'ai constaté sur place les conditions cumulatives nécessaires pour la mise en place des opérations de destruction à savoir :

présence de dégâts agricoles avérés et insurmontables pour l'agriculteur et la présence effective d'au moins 200 choucas des tours sur la ou les parcelle(s) agricole(s) concernée(s) par les dégâts et aux alentours.

Type de culture ayant subi les dégâts (Maïs, pois, blé, légumes...) *

Maïs 4 feuilles

Surface estimée de dégâts sur la ou les parcelles concernées en hectare

1,5 hectares

Remarques/ Observations

Dégâts très importants sur semis de maïs. Semis en date du 25 avril. Présence de corneilles noires

Je m'engage à prévenir les autorités compétentes : mairie, gendarmerie, service départemental de l'OFB et police concernées avant toute opération de tir ou piégeage. *

Votre brouillon est automatiquement enregistré. En savoir plus

Déposer le dossier

[Votre déclaration préalable d'opération Choucas des tours n° 8440852 a bien été enregistrée]

Bonjour,

Votre déclaration préalable d'opération Choucas des tours n° 8440852 a bien été enregistrée.

Récapitulatif de votre déclaration :

Intervenant référent déclarant l'opération : M. COUTURIER Matthieu

Nature de l'opération : Opération de destruction par tir

Commune de l'opération : Vannes (56000)

Lieu de l'opération : Parcelle ZE154 lieu-dit de Kerpadrac

Date et heure prévues du début de l'opération de destruction : 12 mai 2022 07:30

Identité de l'exploitant (ou GAEC) demandeur de l'opération : GAEC du moulin

Nombre de tireurs prévus lors de l'opération : 4

Type de culture concernée par les dégâts : Maïs 4 feuilles

Surface estimée des dégâts sur la ou les parcelles concernées : 1.5 hectares

Vous déclarez avoir constaté sur place la présence de dégâts agricoles avérés et insurmontables pour l'agriculteur et la présence effective d'au moins 200 choucas des tours sur la ou les parcelle(s) agricole(s) concernée(s) par les dégâts et aux alentours.

A l'issue de l'opération, vous devez remplir une déclaration de compte rendu d'opération au maximum 48 heures après la fin de l'opération (lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/next/#/5d05f29-9ca3-4b00-8ee3-224f65b8b91f>).

Votre numéro de votre déclaration préalable : 8440852 vous sera demandé pour déclarer le compte-rendu de l'opération.

Pour rappel, vous devez informer préalablement à l'opération les différentes autorités concernées en transférant ce récapitulatif de déclaration à la mairie de la commune concernée, la gendarmerie (gpi56@gendarmerie.interieur.gouv.fr), et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sf56@ofbiodiversite.fr).

Pour toutes questions concernant les procédures de déclaration des opérations, vous pouvez joindre le service de la DDTM du Morbihan via les coordonnées suivantes :

Mail : ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr

Tel : 02 56 63 74 94

Cordialement

DDTM du Morbihan

Mail récapitulatif de votre déclaration préalable reçu

Mail récapitulatif de votre déclaration préalable reçu

Déclaration de compte-rendu d'opération de destruction de Choucas des tours par tir ou piégeage dans le cadre de l'arrêté préfectoral de dérogação 2022 - Morbihan

Ce formulaire est destiné aux intervenants référents responsables des opérations de tirs et piégeage de Choucas des tours dans le département du Morbihan et titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation individuel. Il leur permet de déclarer le compte-rendu des opérations de destruction de choucas des tours par tir ou piégeage. Le compte-rendu d'opération doit être réalisé au plus tard 48 heures après la fin de l'opération.

Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche.

Civilité

Madame Monsieur

Prénom

Matthieu

Nom

COUTURIER

Continuer

N° de dossier/N° de déclaration *

Indiquez le numéro de votre déclaration préalable d'opération

8440852

Nature de l'opération *

Opération de tir
 Opération de piégeage

Date et heure de début de l'opération *

Jour

12

Mois

mai

Année

2022

Heure

07

Minute

30

Cette démarche est gérée par :

DDTM du Morbihan
DDTM du Morbihan
1, Allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019
NANNES CEDEX

Poser une question sur votre dossier :

Par email : ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr
Par téléphone : 02 56 63 74 94
Horaires : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de
14h à 16h
Statistiques : voir les statistiques de la démarche

Conservation des données :

Dans démarches-simplifiées.fr : 33 mois

TA-Rennes 2203315 - reçu le 19 octobre 2022 à 14:34 (date et heure de métropole)

Nombre de tireurs ayant participé à l'opération *

4

Nombre de Choucas des tours détruits

Jeune de l'année

0

Immature

3

Adulte

7

Supprimer définitivement

+ Ajouter un élément pour « Nombre de Choucas des tours détruits »

Nombre de Corneilles noires détruites

6

Remarques / Observations

(si l'opération a été annulée le préciser ici)

Présence de 250 oiseaux sur la parcelle et aux alentours.

Email automatique

le 11 avril à 16 h 17

[Votre déclaration de compte-rendu d'opération Choucas des tours n° 8441618 a bien été déposée.]

Bonjour,

Votre déclaration de compte-rendu d'opération Choucas des tours n° 8441618 a bien été déposée.

Récapitulatif de votre déclaration :

N° de déclaration préalable d'opération : 8440852

Intervenant référent déclarant l'opération : M. COUTURIER Matthieu

Nature de l'opération : Opération de tir

Date et heure de début de l'opération : 12 mai 2022 07:30

Nombre de tireurs ayant participé à l'opération : 4

Nombre de Choucas des tours détruits : Nombre de Choucas des tours détruits

Jeune de l'année : 0 Immature : 3 Adulte : 7

Nombre de Corneilles noires détruites : 6

Vos remarques / observations éventuelles : Présence de 250 oiseaux sur la parcelle et aux alentours.

Pour toutes questions concernant les procédures de déclaration d'opération Choucas des tours, vous pouvez contacter le service de la DDTM du Morbihan en charge du dossier via les coordonnées ci-dessous:

Mail : ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr

Tél : 02 56 63 74 94

Cordialement

DDTM du Morbihan

Cas pratique

- Un riverain ou un élu se plaint de Choucas nichant dans un bâtiment → L'intervenant référent n'est pas compétent pour agir
- Un exploitant vous demande une intervention sur des parcelles pas encore semées → Pas d'intervention
- Un exploitant vous demande une intervention sur des parcelles de maïs au stade 10 feuilles ou + et sur lesquelles il n'y a plus de dégâts → Pas d'intervention

Exemple de sollicitations

- Un exploitant vous demande une intervention sur des parcelles de maïs semées il y a 3 semaines, les maïs sont au stade 4 feuilles et il y a actuellement des dégâts causés par les Choucas des tours → Visite sur place pour constater les dégâts et la présence de Choucas en grand nombre (>200) → Organisation d'une opération par tir ou piégeage pour lutter contre les dégâts.

4) Question diverses ??